R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

TRAVAIL ET EMPLOI

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2018 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020, ainsi que l'analyse des coûts.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2018 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2017 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2017 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2018.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2018 est précisée.
Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

TRAVAIL ET EMPLOI **7**

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 13

Analyse des coûts 17

Programme 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI **23**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 27

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 37

Justification au premier euro 41

Opérateurs 67

Programme 103

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI **75**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 76

Objectifs et indicateurs de performance 80

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 90

Justification au premier euro 97

Opérateurs 127

Programme 111

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL **133**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 134

Objectifs et indicateurs de performance 138

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 145

Justification au premier euro 150

Opérateurs 158

Programme 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL **165**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 166

Objectifs et indicateurs de performance 168

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 176

Justification au premier euro 181

Opérateurs 198

MISSION

TRAVAIL ET EMPLOI

Présentation de la programmation pluriannuelle 8
Récapitulation des crédits 13
Analyse des coûts 17

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Travail et emploi » traduit les liens étroits entre les questions d'emploi et de formation professionnelle et celles relevant de la réglementation et des conditions de travail des salariés.
Elle est le reflet d'une articulation entre la mobilisation renforcée en faveur de l'emploi et de la promotion de la qualité au travail pour l'ensemble des salariés.

La mission est composée de 4 programmes budgétaires :

- la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable des programmes 102 - Accès et retour à l'emploi et 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- le directeur général du travail est responsable du programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- la directrice des finances, des achats et des services est la responsable du programme 155 – Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Les politiques publiques financées par la mission « Travail et emploi » sont notamment mises en œuvre par le réseau des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), placées également sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances

Les programmes 102 – Accès et retour à l'emploi et 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Complémentaire des mesures générales de réduction du coût du travail, le budget de l'emploi structure l'intervention publique sur le marché du travail autour du triptyque emploi/formation/accompagnement dans l'objectif d'une insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi, notamment ceux présentant les difficultés les plus importantes.

Il s'inscrit dans un contexte plus global de reprise de l'activité économique et d'engagement de réformes structurelles, qu'il s'agisse des ordonnances « travail » ou des concertations lancées dans les champs de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle ou encore de l'apprentissage.

Ce contexte justifie des orientations nouvelles pour le budget de l'emploi, de façon à recentrer les moyens de l'insertion sur les publics et territoires qui le nécessitent le plus en termes de solidarité nationale, d'agir durablement sur l'emploi en investissant dans les compétences, notamment des peu qualifiés, ou encore d'accompagner les acteurs économiques dans l'anticipation et la gestion des transitions économiques.

La mission porte un plan d'investissement majeur pour accompagner la stratégie nationale des compétences, facteur de compétitivité de l'économie et de retour durable à l'emploi des personnes peu qualifiées. Au-delà de ses responsabilités en matière de formation scolaire et universitaire, l'État intervient :

- en développant la formation professionnelle et l'alternance afin de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi et l'accès de la majorité d'entre eux à un premier niveau de qualification ;
- en déployant l'information, l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, afin de faciliter les ajustements des parcours professionnels ;
- en renforçant la coordination entre l'État, les collectivités locales et les partenaires sociaux ;
- en apportant un soutien actif au développement de l'apprentissage.

La mission porte également des leviers d'intervention directs en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières (jeunes sans qualification, chômeurs de longue et très longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux, seniors), ou des territoires présentant des situations particulièrement défavorables :

- en finançant des aides directes à l'emploi (emplois aidés ou aides au poste au sein des structures de l'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées) ;
- en favorisant l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi *via* des dispositifs spécifiques d'exonérations de charges (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ou en soutenant les secteurs déployant des politiques d'accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi (insertion par l'activité économique notamment).

La mission s'appuie sur les acteurs du service public de l'emploi présents sur l'ensemble du territoire (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, AFPA, EPIDE, Écoles de la 2e chance, Centre Info…). Elle en assure la cohérence de l'offre et l'optimisation des ressources pour accompagner efficacement vers l'emploi et la formation.

Le financement des structures du service public de l'emploi compte parmi les priorités du budget de la mission, en ce qu'elles sont en charge notamment d'assurer, de façon adaptée à chaque personne, une stratégie efficace d'accompagnement dans et vers l'emploi, et complémentaire des dispositifs de formation ou d'expérience professionnelle. A ce titre, les jeunes bénéficient de modalités de suivi intensif, qu'il s'agisse de la Garantie jeunes développée par les missions locales, ou du programme d'accompagnement intensif des jeunes mobilisé par Pôle emploi.

La mission mobilise en outre des moyens plus ciblés au profit des entreprises et des salariés :

- en améliorant l'attractivité fiscale et sociale de certains territoires ou secteurs d'activité économique avec des exonérations ciblées ;
- en favorisant la mise en place de bonnes conditions de travail et un dialogue social de qualité ;
- en assurant la mise en place d'outils de reclassement permettant de répondre aux mutations ou crises économiques ;
- en finançant des outils conjoncturels d'aide au maintien dans l'emploi comme l'activité partielle ;
- en promouvant l'anticipation et l'appui aux partenariats locaux.

La mission participe enfin à la solidarité nationale en finançant l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Le programme 111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel, au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Le programmes 155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 est un programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère du Travail, qui porte l'ensemble des 9 500 emplois du Ministère du Travail exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère, les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), ainsi que la masse salariale correspondante.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2018-2020

Plafonds de la mission (hors contribution de l'État au CAS pensions) (en millions d'euros)

	LFI 2017 au format 2018 (1)	PLF 2018	2019	2020
Plafond des crédits de paiement	16 680	15 176	12 892	12 579

(1) La LFI 2017 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2018-2020 ; elle est également retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2018.

PRINCIPALES RÉFORMES

Le budget de l'emploi est indissociable des transformations structurelles que le Gouvernement souhaite engager. Le 6 juin 2017, le Premier ministre Edouard Philippe et la ministre du travail Muriel Pénicaud ont ainsi annoncé la réforme du droit du travail et le lancement d'un grand plan d'investissement pour les compétences et la formation professionnelle, dont l'articulation se fera en cohérence avec les grandes réformes à venir sur l'apprentissage, la formation professionnelle, l'assurance-chômage et les retraites.

Après une concertation avec les partenaires sociaux qui s'est traduite par une centaine de réunions et l'adoption au Parlement d'une loi d'habilitation, le Gouvernement a présenté, le 31 août 2017, les projets d'ordonnances de réforme du droit du travail. La consultation des instances consultatives[1] a précédé la présentation et l'adoption des ordonnances au cours du Conseil des Ministres du 22 septembre 2017.

La lutte contre le chômage s'appuiera également sur le « Grand plan d'investissement » dont les contours ont été présentés par le Premier ministre le 25 septembre 2017. L'une de ses composantes majeures repose sur l'investissement dans les compétences avec un effort de 14,6 milliards d'euros sur la durée du quinquennat qui trouve sa traduction dès le PLF 2018. Ce plan vise à agir structurellement sur la situation des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des jeunes sans qualification. Il se traduira par un effort sans précédent d'accès à des formations certifiantes et qualifiantes, davantage garantes d'une insertion professionnelle durable. Il visera en outre à augmenter les moyens spécifiquement déployés au bénéfice des jeunes, avec l'objectif notamment d'un seuil de 100 000 bénéficiaires de Garantie jeunes franchi dès 2018.

Parallèlement, les dispositifs d'insertion seront recentrés, dans un objectif d'efficacité, sur les personnes les plus éloignées de l'emploi. Aussi, les emplois aidés seront limités à un volume de 200 000 sur l'exercice 2018, tout en s'inscrivant dans un cadre d'action renforcé pour les prescripteurs, qu'il s'agisse de sélectionner les employeurs les plus à même d'offrir les conditions de l'acquisition de compétences transférables, ou de cibler et accompagner les bénéficiaires des contrats sur l'ensemble de leur parcours d'insertion. L'effort exceptionnel conduit en 2017 en faveur du secteur de l'insertion par l'activité économique sera quant à lui consolidé en 2018, avec près de 140 000 personnes accompagnées. Enfin, les entreprises adaptées bénéficieront de 1 000 aides au poste supplémentaires par rapport à la loi de finances pour 2017, au vu des engagements importants pris par le Gouvernement en faveur des personnes handicapées.

En matière de politique du travail, l'année 2018 sera consacrée à la mise en œuvre des nouvelles dispositions adoptées dans le cadre des ordonnances prises en application de la loi d'habilitation adoptée définitivement par le Parlement le 2 août 2017. La réforme ainsi engagée a pour objectif d'affirmer la place de la négociation collective dans le droit du travail, notamment la négociation au sein de l'entreprise, et de donner un nouvel élan aux institutions représentatives du personnel pour favoriser l'emploi et renforcer la compétitivité de l'économie.

En matière de démocratie sociale, au-delà des aspects réglementaires, les services du ministère en charge du travail seront particulièrement attentifs aux évolutions de la négociation collective et à l'appropriation par les entreprises, les salariés et leurs représentants des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

L'année 2018 sera aussi celle de l'installation des nouveaux conseillers prud'hommes. Pour la première fois, le renouvellement général des 14 512 conseillers est fondé sur les résultats de la mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, en application de la réforme du mode de désignation des conseillers prud'hommes issue de l'ordonnance du 31 mars 2016.

L'année 2018 verra la poursuite de la mise en œuvre du troisième plan santé au travail (2016-2020), fruit d'un consensus entre les organisations représentatives salariales et patronales, qui mobilisera le ministère du travail, les différents départements ministériels, ainsi que l'ensemble des acteurs et des organismes de sécurité sociale, de veille et de prévention et des services de santé au travail.

[1]Commission nationale de la négociation collective, Conseil d'orientation des conditions de travail, Conseil supérieur pour l'égalité professionnelle, Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Caisses de sécurité sociale, Conseil national d'évaluation des normes, Conseil supérieur de la prud'homie.

L'année sera également marquée par la mise en œuvre de la réforme du dispositif pénibilité. Ainsi, le dispositif sera simplifié, pour dépasser la complexité de mise en œuvre et mieux garantir les droits des salariés, tout en continuant à être fondé sur les principes de prévention et de compensation afin de garantir les droits des salariés exposés aux facteurs de risques professionnels.

Cette année connaîtra la complète mise en œuvre de la réforme des services de santé au travail. Cette réforme de la médecine du travail a pour objectif de renforcer l'effectivité et l'efficience des services, en recentrant leur action sur la prévention et en garantissant le droit pour tout travailleur de bénéficier du suivi le plus adapté à son état de santé.

Enfin, la lutte contre le travail illégal restera au centre de l'action du ministère en 2018 dans le cadre du plan triennal de lutte contre le travail illégal 2016-2018. Ce plan met fortement l'accent sur la lutte contre les pratiques abusives en matière de détachement et réaffirme la nécessité de renforcer la lutte contre le travail illégal sous toutes ses formes.

S'agissant des moyens de fonctionnement, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et de poursuite de baisse des effectifs publics, tout l'enjeu en 2018 sera d'optimiser les moyens tout particulièrement dans le domaine des systèmes d'informations qui représente un enjeu stratégique ; en effet, leur modernisation et leur développement en appui des politiques de l'emploi sont une condition nécessaire pour que le ministère du travail relève le défi du numérique et puisse réaliser les gains de productivité nécessités par sa trajectoire d'emplois.

La qualité de la gestion des ressources humaines restera également en 2018, dans un contexte très exigeant, au cœur des priorités avec un accent tout particulièrement porté sur les conditions de travail des agents et sur le dialogue social dans le respect de l'identité du ministère du travail.

Enfin le ministère du travail s'inscrira pleinement dans le processus « Action publique 2022 » et apportera sa contribution aux deux chantiers transversaux relatifs à la modernisation de la gestion des ressources humaines et à celle de la gestion budgétaire et comptable qui concernent tout particulièrement le programme 155.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Priorité / Action GPI	2018
AE CP	
Édifier une société de compétences	***1 516*** **1 181**
Plan d'investissement dans les compétences (Formation et compétences)	*1 516* 1 181
Total	***1 516*** **1 181**

La mission porte un plan d'investissement majeur pour accompagner la stratégie nationale des compétences, facteur de compétitivité de l'économie et de retour durable à l'emploi des personnes peu qualifiées. Le plan d'investissement en compétences financera, à hauteur d'environ 14,6 milliards d'euros (dont 13,8 Md€ engagés sur le champ de la mission « Travail et emploi » au titre des programmes 102 et 103) des actions visant à développer les compétences, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification, pour faciliter leur accès à l'emploi et favoriser une croissance créatrice d'emplois. Ce plan d'investissement dans les compétences sera d'une part axé sur la formation des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés : 1 million d'actions de formations seront financées en leur direction sur la durée du quinquennat, auxquelles il faut ajouter 250 000 actions de formations ouvertes à distance (FOAD) ciblés spécifiquement sur le public faiblement qualifié. Le plan sera d'autre part axé sur la formation et l'accompagnement des jeunes décrocheurs pour 1 million de jeunes supplémentaires, à la fois par la montée en charge de la Garantie jeunes, par 470 000 actions de formation qui leur seront dédiées sur la durée du quinquennat, ainsi que par 330 000 actions de préparation aux dispositifs d'alternance de façon à maximiser l'efficacité de ces derniers.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF MTB.1 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle

Indicateur MTB.1.1 : **Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge**
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	28,4		NC			
Taux d'emploi au sein des 25-49 ans	%	79,9		NC			
Taux d'emploi au sein des 50-64 ans	%	59,7		NC			

OBJECTIF MTB.2 (P111.4) : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

Indicateur P111.4.1 : **Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective**
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	16,5	ND	>=22	17	18,5	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	53,5	ND	>=64	55	57,5	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62,9	ND	>=70	63	64	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,2	ND	>=90	82	83,5	85

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé du programme et de l'action	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
102 – **Accès et retour à l'emploi**	7 058 310 357	7 165 843 741	35 964 284	7 609 064 864	7 845 049 469	35 964 284
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	3 010 500 000	4 077 712 606		3 010 500 000	4 077 712 606	
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	4 047 810 357	2 573 536 037	35 964 284	4 598 564 864	3 264 066 565	35 964 284
03 – Plan d'investissement des compétences *(nouveau)*		514 595 098			503 270 298	
103 – **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**	8 619 869 084	5 701 787 918	250 000 000	7 036 605 515	6 752 199 820	250 000 000
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 053 579 905	269 805 829		2 332 339 160	1 450 344 177	
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 706 324 288	1 657 959 270		1 844 301 464	1 850 779 074	
03 – Développement de l'emploi	2 859 964 891	3 022 372 537		2 859 964 891	3 022 872 537	
04 – Plan d'investissement des compétences *(nouveau)*		751 650 282	250 000 000		428 204 032	250 000 000
111 – **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**	40 907 900	154 928 388		78 514 900	86 524 713	
01 – Santé et sécurité au travail	24 377 400	24 408 599		24 637 400	24 108 599	
02 – Qualité et effectivité du droit	11 010 000	24 026 130		11 417 000	24 026 130	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 520 500	106 493 659		42 460 500	38 389 984	
04 – Lutte contre le travail illégal						
155 – **Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail**	722 937 395	685 629 168	9 200 000	733 587 532	682 316 265	9 200 000
07 – Fonds social européen - Assistance technique			9 200 000			9 200 000
08 – Fonctionnement des services	12 522 530	5 801 609		10 375 324	3 650 539	
09 – Systèmes d'information	25 229 487	13 194 735		23 908 808	13 194 735	
10 – Affaires immobilières	11 361 524	3 668 426		25 081 945	3 761 874	
11 – Communication	3 873 380	3 473 380		3 946 758	3 546 758	
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	9 382 001	8 626 721		9 308 134	8 230 508	
13 – Politique des ressources humaines	31 190 018	29 456 466		31 588 108	28 524 020	
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	75 326 158	73 705 084		75 326 158	73 705 084	
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	75 235 042	82 336 944		75 235 042	82 336 944	
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	335 241 774	343 501 969		335 241 774	343 501 969	

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé du programme et de l'action	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	24 751 950	22 292 428		24 751 950	22 292 428	
18 – Personnels transversaux et de soutien	118 823 531	99 571 406		118 823 531	99 571 406	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé du programme et du titre	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
102 / Accès et retour à l'emploi	7 058 310 357	7 165 843 741	35 964 284	7 609 064 864	7 845 049 469	35 964 284
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 618 138 884	1 564 785 867		1 618 138 884	1 564 785 867	
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 434 064 806	5 598 057 874	35 964 284	5 984 819 313	6 277 263 602	35 964 284
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 106 667	3 000 000		6 106 667	3 000 000	
103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 619 869 084	5 701 787 918	250 000 000	7 036 605 515	6 752 199 820	250 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20 746 672	12 386 722		20 746 672	12 386 722	
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 599 122 412	5 689 401 196	250 000 000	7 015 858 843	6 739 813 098	250 000 000
111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	40 907 900	154 928 388		78 514 900	86 524 713	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	24 528 000	22 029 799		27 815 000	21 926 124	
Titre 6. Dépenses d'intervention	16 379 900	132 898 589		50 699 900	64 598 589	
155 / Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	722 937 395	685 629 168	9 200 000	733 587 532	682 316 265	9 200 000
Titre 2. Dépenses de personnel	629 378 455	621 407 831	2 700 000	629 378 455	621 407 831	2 700 000
Autres dépenses :	93 558 940	64 221 337	6 500 000	104 209 077	60 908 434	6 500 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	93 288 149	64 014 086	6 500 000	103 938 286	60 701 183	6 500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	270 791	207 251		270 791	207 251	
Total pour la mission	**16 442 024 736**	**13 708 189 215**	**295 164 284**	**15 457 772 811**	**15 366 090 267**	**295 164 284**
dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	629 378 455	621 407 831	2 700 000	629 378 455	621 407 831	2 700 000
Autres dépenses :	**15 812 646 281**	**13 086 781 384**	**292 464 284**	**14 828 394 356**	**14 744 682 436**	**292 464 284**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 756 701 705	1 663 216 474	6 500 000	1 770 638 842	1 659 799 896	6 500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 049 837 909	11 420 564 910	285 964 284	13 051 648 847	13 081 882 540	285 964 284
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 106 667	3 000 000		6 106 667	3 000 000	

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

	LFI 2017					PLF 2018				
Numéro et intitulé du programme	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
102 – Accès et retour à l'emploi			47 896	3 486	51 382			47 602		47 602
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		*0*	82	7	89			7 790		7 790
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			75	9	84			74	9	83
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	9 523	*2*	93	2	95	9 251	*2*	92		92
Total	**9 523**	***2***	**48 146**	**3 504**	**51 650**	**9 251**	***2***	**55 558**	**9**	**55 567**

ANALYSE DES COÛTS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts est destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes (art. 27 de la LOLF). Elle est mise en œuvre par les ministères, les services du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) et la direction du budget. Elle présente les crédits complets par action des programmes, déterminés après ventilation des crédits indirects associés aux actions de conduite et de pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les seules actions de politique publique, et cela afin de présenter l'ensemble des moyens budgétaires affectés directement et indirectement à la réalisation de ces actions. Ces déversements sont internes ou extérieurs au programme observé, voire à la mission de rattachement et s'appuient sur les données issues de la comptabilité budgétaire.

COMPARAISON PAR PROGRAMME DES CRÉDITS DIRECTS ET DES CRÉDITS COMPLETS

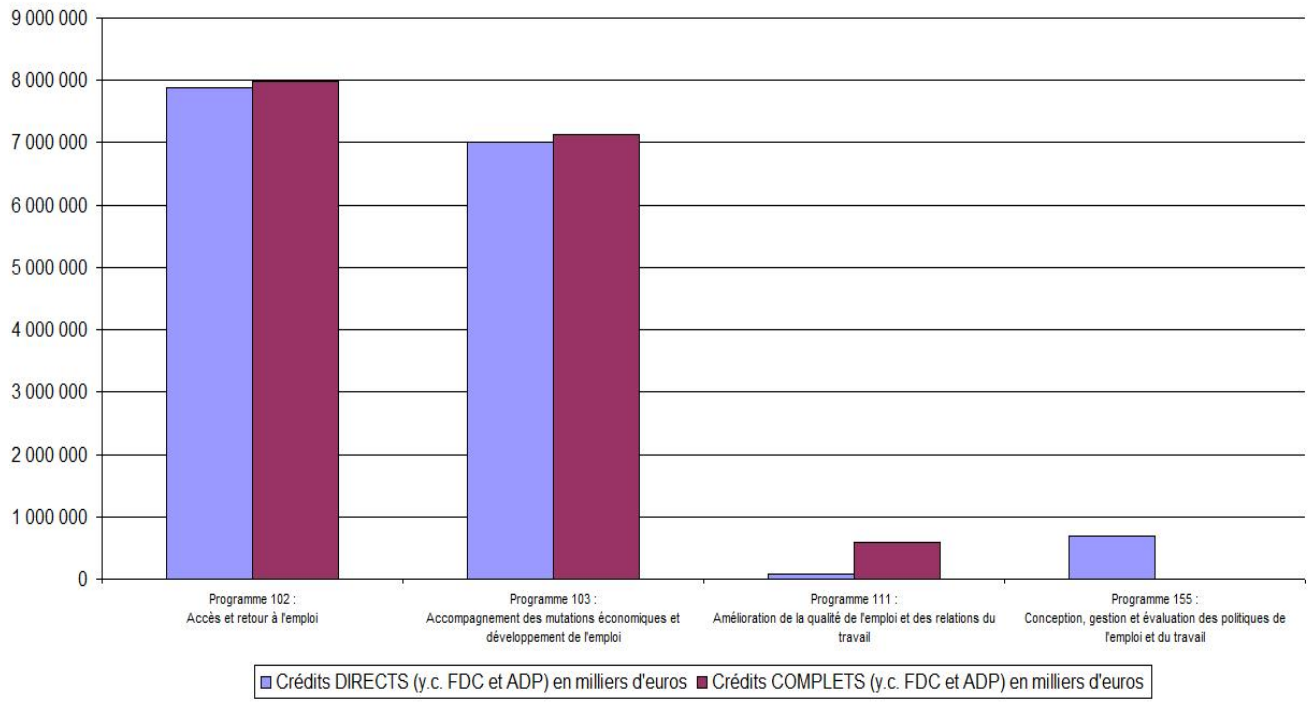

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » est le principal programme soutien de la mission *« Travail et emploi ».* A côté de la mission *« Travail et emploi »*, le programme 155 intervient également en appui de deux autres missions dans les services déconcentrés : la mission *« Immigration, asile et intégration »* au titre du programme 303 « *Immigration et asile* » et la mission *« Economie »* au titre des programmes 134 « Développement des entreprises et du tourisme » et 305 « Stratégie économique et fiscale ».

Le programme 155 déverse 98,5 % de ses crédits (672 M€) au sein de la mission *« Travail et emploi »*. Le reste des crédits déversés par le programme 155 bénéficie à la mission *« Immigration, asile et intégration »* (1,5 %) pour 10 M€ et à la mission *« Economie »* pour 0,3 M€. Pour la mission *« Immigration, asile et intégration »*, il s'agit des crédits de soutien des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE) ainsi que les crédits de soutien des services en charge de la lutte contre le travail illégal qui consacrent une partie de leur activité aux employés étrangers sans titre de travail.

Pour la mission *« Economie »*, ce sont les crédits de fonctionnement des services qui relèvent du ministère de l'économie dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Les crédits complets de la mission *« Travail et emploi »* s'élèvent à 15 470,0 M€ pour le PLF 2018 : 96 % (14 851,2 M€) sont consacrés aux politiques de l'emploi (programmes 102 et 103) et 4 % (618,8 M€) aux politiques du travail (programme 111).

Les programmes 102, 103 et 111 bénéficient principalement des crédits de soutien du programme 155 : les crédits sont déversés, d'une part, pour 31 % sur l'ensemble des deux programmes 102 et 103, et pour 69 % d'autre part vers le programme 111. Cette dernière part représente les ¾ du coût complet des politiques du Travail (programme 111).

De manière secondaire, les programmes 102, 103 et 111 bénéficient aussi des crédits de soutien de la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* » (programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ») pour 7,6 M€, au titre des crédits de personnels de plusieurs services mutualisés entre les trois ministères sociaux, parmi lesquels figurent le secrétariat général des ministères sociaux (SGMAS) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), ainsi que des crédits destinés à l'organisation internationale du travail (OIT). Enfin, ces trois programmes reçoivent des crédits immobiliers gérés sur les programmes interministériels des missions *« Direction de l'action du Gouvernement »* (programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ») pour 61,2 M€.

L'importance des crédits indirects déversés sur le programme 111 (510 M€) comparativement aux crédits directs de ce programme (86,5 M€) s'explique par le fait que les politiques du travail sont principalement portées par les équipes des pôles Travail des DIRECCTE rattachées budgétairement au programme 155. Le coût complet des politiques du Travail est de 596,5 M€.

Enfin, le déversement des crédits indirects permet de valoriser l'action 4 « Lutte contre le travail illégal » du programme 111 qui n'est pas dotée de crédits directs. Les crédits de personnels et de fonctionnement consacrés à cette action du programme 111 s'élèvent à 67,1 M€.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2)	Variation
	(y.c. FDC et ADP)	au sein du programme	entre programmes	(y.c. FDC et ADP)	entre (2) et (1)
P102 – Accès et retour à l'emploi	**7 881 014**		**+106 158**	**7 987 172**	**+1,3 %**
P102_01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	4 077 713		+36 982	4 114 694	+0,9 %
P102_02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	3 300 031		+69 176	3 369 207	+2,1 %
P102_03 – Plan d'investissement des compétences *(nouveau)*	503 270			503 270	0 %
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**7 002 200**		**+124 626**	**7 126 826**	**+1,8 %**
P103_01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 450 344		+38 001	1 488 345	+2,6 %
P103_02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 850 779		+40 731	1 891 510	+2,2 %
P103_03 – Développement de l'emploi	3 022 873		+45 894	3 068 767	+1,5 %
P103_04 – Plan d'investissement des compétences *(nouveau)*	678 204			678 204	0 %

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé du programme et de l'action	PLF 2018 crédits directs (1)	Ventilation des crédits indirects		PLF 2018 crédits complets (2)	Variation
	(y.c. FDC et ADP)	au sein du programme	entre programmes	(y.c. FDC et ADP)	entre (2) et (1)
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	**86 525**		**+510 020**	**596 545**	**+589,5 %**
P111_01 – Santé et sécurité au travail	24 109		+124 822	148 930	+517,7 %
P111_02 – Qualité et effectivité du droit	24 026		+108 660	132 687	+452,3 %
P111_03 – Dialogue social et démocratie sociale	38 390		+209 460	247 850	+545,6 %
P111_04 – Lutte contre le travail illégal			+67 078	67 078	non dotée en crédits directs
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	**691 516**		**-682 316**	**9 200**	**-98,7 %**
P155_07 – Fonds social européen - Assistance technique	9 200			9 200	0 %
P155_08 – Fonctionnement des services	3 651		-3 651	0	-100 %
P155_09 – Systèmes d'information	13 195		-13 195	0	-100 %
P155_10 – Affaires immobilières	3 762		-3 762	0	-100 %
P155_11 – Communication	3 547		-3 547	0	-100 %
P155_12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche	8 231		-8 231	0	-100 %
P155_13 – Politique des ressources humaines	28 524		-28 524	0	-100 %
P155_14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 705		-73 705	0	-100 %
P155_15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 337		-82 337	0	-100 %
P155_16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	343 502		-343 502	0	-100 %
P155_17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 292		-22 292	0	-100 %
P155_18 – Personnels transversaux et de soutien	99 571		-99 571	0	-100 %
Total de la Mission	**15 661 255**		**+58 487**	**15 719 742**	**+0,4 %**

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les missions partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des missions partenaires contributrices (−)	**-58 487**
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-61 236
Mission « Immigration, asile et intégration »	+10 045
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	-7 614
Mission « Économie »	+287
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+30

COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Répartition des crédits entre les programmes 102, 103 et 111 :

- **Principe général**

Les crédits du programme 155 ont été déversés sur les programmes 102, 103 et 111 au prorata de la répartition sur ces trois programmes des ETPT du plafond d'emplois ministériel 2018 inscrit sur le programme 155.

Cette répartition des ETPT du plafond d'emplois s'appuie sur la répartition par action de titre 2 qui est présentée dans la partie *Justification au premier euro* du programme 155. Les ETPT des actions 14 (« Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi »), 15 (« Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ») et 16 (« Personnels mettant en œuvre les politiques

d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ») correspondent aux effectifs des directions métiers en administration centrale et en services déconcentrés qui sont en lien avec les programmes 102, 103 et 111. Les ETPT des actions 17 (« Personnels de statistiques, études et recherche ») et 18 (« Personnels transversaux et de soutien ») ont été répartis sur les programmes 102, 103 et 111 au prorata de la répartition des effectifs des directions métiers.

- **Déversements particuliers**

Les actions 10 (« Affaires immobilières ») et 13 (« Politique des ressources humaines – Personnels mis à disposition ») du programme 155 sont déversées à partir des effectifs en administration centrale. En effet, les crédits immobiliers des services déconcentrés relèvent principalement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et les personnels mis à disposition par d'autres structures tout en faisant l'objet d'un remboursement sont presque tous affectés en administration centrale.
En parallèle, les crédits immobiliers dans les services déconcentrés transmis par le programme 333 sont déversés à partir des effectifs en services déconcentrés.

Nota Bene : pour permettre ces déversements, une répartition des ETPT du plafond d'emplois ministériel 2018 a été déterminée entre l'administration centrale et les services déconcentrés pour chaque programme à partir des résultats de l'exécution du plafond d'emplois ministériel par action présenté en RAP 2016.

Déversements extérieurs entrants

Les programmes 102, 103 et 111 bénéficient d'un déversement de crédits de personnels en provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». En effet, les trois ministères sociaux partagent le fonctionnement de plusieurs services mutualisés dont les crédits de personnels sont inscrits sur le programme 124 : l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), le secrétariat général (SG), le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI). Les crédits déversés correspondent à la quotité de temps estimée que ces services consacrent au secteur « travail et emploi ».

Le programme 111 bénéficie en plus d'un déversement spécifique au titre de crédits de subvention versés à l'organisation internationale du travail (OIT). Ces crédits, inscrits sur le programme 124, sont gérés par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Déversements extérieurs sortants

- *Mission « Immigration, asile et intégration »* (programme 303 « Asile et intégration ») : ce déversement du programme 155 vers le programme 303 correspond à l'activité des agents des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE) au sein des DIRECCTE qui instruisent et délivrent des autorisations de travail pour les ressortissants étrangers. Il correspond également à la partie de l'activité des agents de la direction générale du travail (DGT) et des services déconcentrés en charge de la lutte contre le travail illégal qui est consacrée aux employés étrangers sans titre de travail.

- Pour les services de la main d'œuvre étrangère (SMOE), le montant déversé est composé d'une partie en crédits de titre 2 issus de l'action 14 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi » du programme 155. Cette partie est calculée à partir des résultats d'une enquête « affectation opérationnelle » (EAO) dans les DIRECCTE qui permet de déterminer le nombre des agents qui travaillent dans les SMOE (enquête réalisée en 2017 sur la base des ETP présents au 31/12/2016). La masse salariale est calculée à partir du coût moyen pondéré des catégories de personnel (7 % de catégorie A, 51 % de catégorie B et 42 % de catégorie C). Le déversement comprend, en outre, une partie de crédits hors titre 2 (issus de l'action 8 « Fonctionnement des services » du programme 155) calculée au prorata du nombre des agents qui travaillent dans les SMOE.

- Pour le déversement en rapport avec la lutte contre le travail illégal concernant des ressortissants étrangers, le montant se compose d'une partie en crédits de titre 2 issus de l'action 16 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » du programme 155. Pour ce déversement, la masse salariale a été estimée à un sixième de celle de l'ensemble des agents qui se consacrent à la lutte contre le travail illégal. Ce ratio s'appuie sur le fait que la lutte contre le travail illégal en rapport avec des ressortissants étrangers ne représente qu'une catégorie d'infraction dans le code du travail parmi les six catégories relatives à la lutte contre le travail illégal (art. L8211-1 du code du travail).

Le déversement comprend, en outre, une partie de crédits hors titre 2 (issue de l'action 8 « Fonctionnement des services » du programme 155) calculée au prorata du nombre des agents précédemment déterminé.

- *Mission « Economie »* (programmes 134 « Développement des entreprises et du tourisme » et 305 « Stratégie économique et fiscale ») : les crédits ont été déversés à partir de l'action 08 (« Fonctionnement des services ») du programme 155. Le montant a été déterminé à partir des résultats d'une enquête « affectation opérationnelle » (EAO) dans les DIRECCTE (enquête réalisée en 2017 sur la base des ETP présents au 31/12/2016). Cette enquête permet de connaître la part des effectifs financée par les programmes 134 et 305 et celle financée par le programme 155.

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi

PROGRAMME 102

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	41
Opérateurs	67

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Carine CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 vise deux objectifs principaux au profit des publics les plus éloignés du marché du travail : d'une part, améliorer les taux d'emploi notamment ceux des jeunes et des seniors, et d'autre part favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée, ou ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'insertion et de maintien sur le marché du travail tels les travailleurs handicapés.

Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi reste très soutenue à l'égard des publics rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, qui sont les bénéficiaires prioritaires des moyens mis en œuvre. Les dispositifs d'intervention et leviers d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable sont en outre à articuler pleinement avec la stratégie d'intervention portée par le programme 103 en matière d'acquisition de compétences.

Ce programme porte en ce sens une transformation profonde de l'intervention publique sur le marché du travail. En lien avec la mise en œuvre du Grand Plan d'investissement annoncé le 25 septembre par le Premier ministre et doté de 13,8 Mds € sur 5 ans sur la mission travail et emploi pour le développement des compétences des jeunes et demandeurs d'emploi les moins qualifiés, il garantit l'insertion professionnelle et l'accompagnement via le service public de l'emploi des publics demandeurs d'emploi ou souhaitant accéder au marché du travail.

Animation du service public de l'emploi

Le programme structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi durable et ainsi proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme.

Le cadre d'action de Pôle emploi est fixé dans une convention tripartite 2015-2018 signée le 18 décembre 2014 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi. Les objectifs assignés sont notamment de poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans une optique plus personnalisée, d'améliorer la qualité de service par une impulsion forte sur le numérique (notamment par l'Emploi Store et l'accompagnement 100 % web), d'instaurer une plus grande proximité avec les entreprises par un ancrage territorial et des partenariats renforcés tenant compte des situations locales.

Ces objectifs, par ailleurs déclinés dans le cadre du plan stratégique « Pôle emploi 2020 », s'accompagnent d'indicateurs de suivi qui quantifient les priorités stratégiques de Pôle emploi sur la période. Les principaux indicateurs de la convention tripartite sont repris dans le présent document, permettant de mesurer l'amélioration de l'efficacité de Pôle emploi en faveur du retour et de l'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour le chômage de longue durée et récurrent, l'amélioration de la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises, ainsi que les moyens dédiés par Pôle emploi au suivi et à l'accompagnement personnalisés.

La convention tripartite actuelle se termine le 31 décembre 2018. À ce stade les orientations stratégiques et les indicateurs qui seront déclinés dans la convention suivante restent à définir, dans le respect des priorités qui seront fixées par le Gouvernement. Le contenu de celle-ci fera en effet l'objet de négociations tripartites en 2018, suite à une mission d'évaluation qui se déroulera au 1er semestre de l'année.

Les autres acteurs du service public de l'emploi sont également fortement mobilisés dans les missions d'accompagnement gradué et adapté au besoin du public. Les Missions locales, outre l'accueil de plus d'1,5 million de jeunes, déploient depuis le 1er janvier 2017 le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, dont la Garantie jeunes constitue la modalité la plus intensive au déploiement renforcé en 2018. Aussi, les Cap emploi, qui ont accompagné près de 181 000 travailleurs handicapés éloignés de l'emploi en 2016 et permis la signature de 81 000 contrats, dont 61 % en CDI ou en CDD de 6 mois et plus, constituent un acteur fort des orientations de la politique de l'emploi.

Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le programme vise non seulement l'amélioration de chacun des dispositifs mis en œuvre en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail mais également leur complémentarité pour apporter une réponse à la diversité des besoins des publics et des territoires.

Les contrats aidés : dans un contexte de retour de la croissance et de création d'emplois, l'objectif du Gouvernement pour l'année 2018 est d'augmenter l'efficacité des contrats aidés en les ciblant vers les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale du pays. Ce sont ainsi 200 000 nouvelles entrées en emplois aidés qui seront financées par le PLF 2018 dans le secteur non marchand uniquement. Ces évolutions seront assorties d'une prise en charge renforcée, notamment dans l'articulation emploi-formation-accompagnement. Ce renforcement des exigences tant en matière d'accompagnement des personnes en emploi qu'en matière de formation des bénéficiaires s'inscrit pleinement dans la stratégie gouvernementale d'acquisition de compétences immédiatement mobilisables sur le marché de l'emploi.

Les Structures de l'insertion par l'activité économique : en contribuant à l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage. A ce titre ce sont 70 985 aides au poste qui seront financées par l'État sur l'exercice 2018, soit plus de 141970 salariés concernés.

Depuis 2013, le financement de l'ensemble des quatre structures de l'IAE (entreprises d'insertion -EI-, entreprises de travail temporaires d'insertion -ETTI-, associations intermédiaires -AI- et ateliers et chantiers d'insertion -ACI-) repose sur un système d'aide au poste, indexé sur le SMIC, qui se décompose en un montant socle qui finance les missions de base exercées par les structures et un montant modulé qui valorise les efforts d'insertion mis en œuvre par ces dernières, à partir de trois critères (caractéristiques des publics accueillis, efforts d'insertion, résultats à la sortie). La part modulée, dont les modalités ont bénéficié dès 2017 d'une opération de simplification basée sur le retour de l'expérience, constitue un réel levier pour dynamiser les pratiques d'accompagnement et conforter la logique de parcours. Les exercices suivants seront encore améliorés en fonction des pistes qui ont pu être dégagées pour l'évolution des indicateurs à l'horizon 2018 dans le cadre de l'ouverture intégrale du nouveau système d'information (SI).

Les AI et ACI bénéficient en outre de dispositifs d'exonération spécifiques, dont la compensation par le budget de l'emploi est assurée depuis l'exercice 2017.

Aussi, dans le cadre du CNIAE, les travaux se poursuivent autour des priorités/thématiques suivantes : la création d'un observatoire de l'IAE, l'activation effective des nouveaux outils de la formation professionnelle, et notamment du CPF, ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles des salariés permanents des SIAE.

Parallèlement, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée se poursuit. Il s'agit du déploiement d'entreprises à but d'emploi pour une durée de cinq ans sur dix territoires. Cette expérimentation doit favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Les mesures en faveur des jeunes : Les jeunes constitueront un public prioritaire du plan d'investissement dans les compétences. Ce sont ainsi 1 million de jeunes supplémentaires qui seront formés et accompagnés sur la durée du quinquennat. Cette priorité se traduira notamment par un recours plus important à la Garantie jeunes, et la consolidation du mouvement de généralisation engagé sur l'année 2017 sur l'ensemble du territoire. Le seuil de 100 000 jeunes sera ainsi recherché. L'EPIDE, qui connaîtra une pleine montée en charge en 2018 du 19e centre créé en 2017 à Toulouse, ainsi que les écoles de la deuxième chance seront également mobilisées.

L'emploi des personnes handicapées : le taux de chômage des personnes handicapées est près de deux fois supérieur à la moyenne nationale et les travailleurs handicapés restent en moyenne plus longtemps au chômage que l'ensemble des inscrits. Pour cette raison et compte tenu des difficultés objectives d'insertion qu'elles rencontrent, les personnes handicapées sont au cœur des priorités gouvernementales rappelées lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017. Ainsi, l'action de l'État se concentre sur l'accompagnement vers l'emploi, le maintien dans l'emploi, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et le développement des échanges entre le secteur protégé, adapté et les entreprises du milieu ordinaire.

L'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre de la convention nationale pluriannuelle multi-partite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette convention, signée à l'automne 2017 par l'ensemble des parties prenantes, définira les objectifs stratégiques et se déclinera à travers un plan d'action actualisé chaque année et repris au plan territorial au sein des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés. Une convention sera également signée début 2018 entre l'État et l'AGEFIPH afin de définir les modalités de travail et garantir la pleine convergence de l'offre d'intervention avec les orientations de la politique de l'emploi à destination des personnes handicapées.

Enfin, les entreprises adaptées bénéficient en 2018 d'une majoration de + 1 000 aides au poste financées par l'État, soit un effort doublement supérieur à celui prévu par la LFI pour 2017. Parallèlement des travaux seront engagés sur les modalités de financement du secteur de façon à notamment favoriser des parcours plus dynamiques des personnes accompagnées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Favoriser l'accès et le retour à l'emploi**
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
OBJECTIF 2	**Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi**
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers
INDICATEUR 2.3	Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)
OBJECTIF 3	**Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1
Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'objectif ici poursuivi est d'améliorer les perspectives d'accès ou de retour à l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi.

INDICATEUR 1.1
Nombre de retours à l'emploi
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2018 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nombre	3 729 507	3 944 897	+2,5 %	+2,5 %	+3 %	+3 %

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante pour capter l'action réelle de Pôle emploi.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)
Mode de calcul :
Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).
Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :
ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
sont en catégorie E en M ;
sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
entrent en AFPR / POE individuelle en M.
Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :
Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :
•reprises d'emploi de moins d'un mois ;
•cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
•les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.
En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (bascules en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Précisions méthodologiques sur le modèle économétrique (données estimées)
La performance de Pôle emploi au regard de cet indicateur est appréciée « à conjoncture et structure de la DEFM constantes » à partir de l'écart entre le niveau observé de l'indicateur et son niveau simulé selon un modèle économétrique. L'appréciation de l'évolution de la performance s'appuie sur un modèle estimé sur le passé (de mars 2008 à septembre 2014) permettant de prédire le niveau des retours à l'emploi qui aurait été atteint sous les seuls effets de la conjoncture et de la structure de la DEFM. Les variables prises en compte dans la modélisation retenue reposent sur la saisonnalité, le niveau de chômage observé au sens du BIT, le taux d'évolution de l'emploi et la part des plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A ou B. L'écart entre l'évolution observée de la reprise d'emploi et cette évolution projetée donne alors une estimation de l'évolution de la performance réelle de Pôle emploi.
Pour information, les cibles annuelles s'interprètent par rapport à un niveau de référence 2014 (3 613 870 retours à l'emploi) et à conjoncture constante. Elles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2018 et les cibles 2020, qui sont transversales à l'ensemble des dispositifs et actions du service public de l'emploi mis en œuvre dans le cadre du programme 102, ont été révisées en tenant compte des résultats observés sur les années précédentes, de l'impact attendu des différentes mesures en faveur de l'emploi (mesures d'insertion mesures d'allègement des charges, et plan gouvernemental d'investissement sur les compétences) et du contexte de reprise économique.

INDICATEUR 1.2

Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Tous publics	%	3,4	3,7	3,8	nd	3,9	4
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	2,3	2,4	2,5	nd	2,6	2,8
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	2,1	2	2,4	nd	2,4	2,5
Seniors de plus de 50 ans	%	1,6	1,7	1,9	nd	2	2,2
Travailleurs handicapés	%	1,5	1,5	1,7	nd	1,8	2
Personnes résidant en QPV	%	2,8	2,9	3	nd	3,1	3,3
Jeunes -25 ans	%	5,6	6,1	SO	nd	6,7	7
Femmes	%	3,3	3,3	SO	nd	3,4	3,6

Précisions méthodologiques

Source des données :Pôle emploi – Dares, STMT – enquête Sortants.

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé, en faisant le ratio de la moyenne sur un an du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C sortant chaque mois pour reprise d'emploi et de la moyenne sur an du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits sur les listes à la fin du mois précédent. Ainsi, en 2015 par exemple, en moyenne 3,4 % des demandeurs d'emplois inscrits en fin de mois en catégories A, B, C sont sortis des listes de Pôle emploi le mois suivant pour reprise d'emploi.

Numérateur :moyenne annualisée du nombre de sorties pour reprise d'emploi des personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

Dénominateur : moyenne annualisée du nombre de personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)).

L'emploi durable correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

Deux nouveaux sous indicateurs ont été ajoutés ; ils concernent respectivement les jeunes de moins de 25 ans et les femmes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2018 et les cibles 2020, qui sont transversales à l'ensemble des dispositifs et actions du service public de l'emploi mis en œuvre dans le cadre du programme 102, ont été révisées en tenant compte des résultats observés sur les années précédentes, de l'impact attendu des différentes mesures en faveur de l'emploi (mesures d'insertion, mesures générales d'allègement des charges, plan gouvernemental d'investissement sur les compétences) et du contexte de reprise économique.

OBJECTIF N° 2
Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi

Cet objectif vise à renforcer la personnalisation des services apportés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Pour les demandeurs d'emploi, cette stratégie repose en particulier sur un meilleur diagnostic de leur situation, un démarrage plus précoce de l'accompagnement, la montée en charge des accompagnements les plus intensifs pour ceux qui en ont le plus besoin et l'augmentation du temps dédié au suivi et à l'accompagnement personnalisés. Une offre de services dédiée aux jeunes est mise en place (accompagnement intensif jeunes, partenariat renforcé avec les Missions locales) et l'offre de service pour une approche dite « globale » de l'accompagnement (mixant la résolution des problématiques sociales et professionnelles)se déploie en lien avec les conseils départementaux. Pour les entreprises, la mise en place au 1er juillet 2015 de 4 300 conseillers dédiés permet une meilleure prise en compte de leurs besoins tout au long du processus de recrutement.

INDICATEUR 2.1
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2018 Cible
Taux d'accès à l'emploi durable 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	28,1	30,5	29 %	28,1	28,3	28,3

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi (fichier issu de l'appariement du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi).

Mode de calcul :
Les données sont exprimées en cumul annuel sur la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (sauf pour l'année 2015, année charnière d'application de la nouvelle convention tripartite avec l'opérateur couvrant les sortants d'octobre 2014 à juin 2015).
Proportion de demandeurs d'emploi en emploi durable (CDI ou contrats d'une durée de 6 mois ou plus et créateurs d'entreprise) six mois après la sortie de formation parmi les demandeurs d'emploi sortis de formation en mars.
On comptabilise comme emploi durable tout contrat à durée indéterminée, CDD de 6 mois ou plus, ou emploi à son compte que l'on peut repérer à partir des données administratives (DPAE « durables » et bascules en catégorie E – création d'entreprises ou contrats aidés – dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois). On estime qu'environ 90 % des DPAE donnent lieu à une embauche effective.
Ce taux se définit comme le ratio :
Numérateur :nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi en mars de l'année N et qui ont eu accès à une activité entre les mois M+1 et M+6 après la sortie de formation (demandeurs d'emploi qui ont eu une DPAE en CDI ou CDD de 6 mois ou plus, ou qui ont basculé en catégorie E) ;
Dénominateur :nombre de demandeurs d'emploi ayant achevé en mars de l'année N une formation prescrite et indemnisée par Pôle emploi.

Limites et biais connus : La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche, etc.) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur. Les formations prescrites par Pôle emploi mais financées et indemnisées par une autre structure (conseils régionaux par exemple) ne sont pas prises en compte.
Certains accès à l'emploi durable ne sont pas couverts par cet indicateur :
•pour les salariés de particuliers employeurs, les employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et les employeurs à l'étranger (non repérés par les DPAE) ;
•pour les missions d'intérim, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.
Ne sont pas prises en compte les sorties pour reprise d'emploi déclarée ou les bascules en catégorie C, dans la mesure où on ne connaît pas la durée du contrat. On sous-estime ainsi les accès à l'emploi durable.

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.1 est la traduction dans le PAP de l'indicateur 4 de la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

Les objectifs pour 2017 et 2018 ont été revus par le Comité de suivi de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic en juillet 2017. Les objectifs fixés traduisent la progression souhaitée des résultats sur la période 2017-2018 : ils tiennent compte de l'action de Pôle emploi mais aussi du contexte, et des impacts des plans de formations prioritaires et de ses prolongements.

Pôle emploi est en effet pleinement engagé dans la mise en œuvre des plans de formations exceptionnels engagés en 2016 et poursuivis en 2017, et sera un acteur important pour la stratégie d'investissement portée par le Gouvernement en matière de compétences. Ces plans ont permis à davantage de personnes de se former en 2016 (975 000 formations, 68 000 accompagnements à la création d'entreprise, 76 000 contrats de professionnalisation), mais ils modifient aussi mécaniquement la structure des formations prescrites (avec une part plus faible des formations préalables à l'embauche), ainsi que le profil des bénéficiaires de formations (avec un volume plus important de personnes moins qualifiées et plus éloignées de l'emploi, qui ont davantage de difficultés à accéder à l'emploi). Les résultats montrent ainsi une baisse ces derniers mois, à cause de l'effet dit de « structure » des plans de formation. Le taux de retour à l'emploi post-formation était de 30,5 % en 2016 (période de juillet 2015-juin 2016), et il est de 28,3 % en 2017 (période juillet-novembre 2016).

Pour atteindre les objectifs, Pôle emploi poursuivra ses efforts pour renforcer la pertinence des prescriptions de formations et du diagnostic des besoins, renforcer leur qualité et accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi à l'issue de leur parcours de formation.

Enfin, il convient de souligner que cet indicateur ne prend en compte que les retours à l'emploi sur les contrats à durée indéterminée ou les CDD d'une durée d'au moins 6 mois.

Compte tenu de la structure actuelle des contrats sur le marché du travail, le comité de suivi de la convention tripartite a mis en place un nouvel indicateur complémentaire sur un périmètre élargi à tous les contrats de travail d'une durée minimale d'un mois. Le taux de retour à l'emploi six mois après la fin d'une formation s'élève ainsi à 58,4 % sur la période juillet 2015 à juin 2016, et à 54,9 % de juillet à octobre 2016.

La prévision 2018 et la cible 2018 sont équivalentes : en effet,les indicateurs de suivi et leur valorisation feront l'objet d'une renégociation au cours du second semestre 2018 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi dans l'objectif d'une nouvelle convention tripartite à horizon 2019.

INDICATEUR 2.2

Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2018 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	64,6	64,1	67 %	67	70	70
Taux de satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement	%	64,9	71,3	70 %	70	72	72

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi, enquêtes trimestrielles

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »:

Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

2ème sous-indicateur « entreprises »:

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée mensuellement par mail auprès des entreprises ayant clôturé une offre au cours du mois précédent.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes… » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Mode de calcul :
Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).
Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »:
Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.
En 2014, 143 578 personnes ont répondu à l'enquête.
Calcul de l'indicateur trimestriel :
•***Numérateur*** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête du trimestre T.
•***Dénominateur*** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.
Champ du 2ème sous-indicateur « entreprises » :
Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.
Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014 (8 000 à 10 000 répondants par trimestre)
Calcul :
•***Numérateur*** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête du trimestre T.
•***Dénominateur*** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête du trimestre T.

Limites et biais connus :
Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.2 est la traduction dans le PAP des indicateurs 5 et 12 de la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

S'agissant de l'indicateur relatif aux demandeurs d'emploi, l'objectif 2018 fixé ambitionne d'améliorer de 3 points l'indicateur par rapport à son objectif 2017.

Ces cibles tiennent compte de la profonde évolution de l'organisation et de l'offre de services de Pôle emploi, dans le cadre du « nouveau parcours du demandeur d'emploi » (dématérialisation de l'inscription et de la demande d'allocation, diversification des modes de contact avec les conseillers, ré-internalisation de l'accompagnement renforcé, mise en place de nouveaux services numériques, etc.). Si en 2016, ces évolutions n'ont pas eu d'impact notable sur la satisfaction des demandeurs d'emploi, on constate désormais les effets positifs de ce nouveau parcours et de la mise en place d'une démarche interne de Pôle emploi concernant la professionnalisation du conseil en évolution professionnelle (CEP). L'indicateur connaît en effet une nette augmentation depuis la fin de l'année 2016, atteignant 71,2 % sur le 1er semestre 2017 (+7,4 points par rapport au 1er semestre 2016).

Par ailleurs, on peut noter une amélioration de la satisfaction des demandeurs d'emploi quant à l'information qu'ils reçoivent en matière d'allocation (70,8 % en 2016 et 73 % à mai 2017). Cette performance tient notamment à l'organisation mise en place par Pôle emploi pour calculer rapidement les droits à indemnisation dès l'inscription en ligne (procédure automatique pour les cas simples et manuelle par un conseiller proactif dédié à la gestion des droits pour les cas complexes).

	Unité	2013 (valeur de référence septembre 2013)	2014 (valeur de référence 4e trimestre 2014)	2015 (valeur de référence moyenne 2015)	2016 (valeur de référence moyenne 2016)
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant les informations sur les sujets liés aux allocations	%	ND	68,1 %	70 %	70,8 %

Concernant l'indicateur relatif à la satisfaction des entreprises, l'objectif 2018 fixé ambitionne d'améliorer de 2 points l'indicateur par rapport à son objectif 2017.
Sur le 1er semestre 2017, l'indicateur atteint un point haut à 73 % (+2,1 points par rapport au 1er semestre 2016). Ces résultats et objectifs tiennent compte de l'important saut qualitatif réalisé par Pôle emploi en 2015, grâce notamment au déploiement de 4 300 conseillers dédiés à la relation aux entreprises. Ces conseillers sont désormais plus disponibles et plus réactifs pour prendre en compte les besoins des entreprises tout au long du processus de

recrutement. Les efforts doivent dorénavant être plus fortement orientés par Pôle emploi vers les TPE et les entreprises connaissant des difficultés particulières de recrutement.

La prévision 2018 et la cible 2018 sont équivalentes : en effet, les indicateurs de suivi et leur valorisation feront l'objet d'une renégociation au cours du second semestre 2018 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi dans l'objectif d'une nouvelle convention tripartite à horizon 2019.

INDICATEUR 2.3

Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2018 Cible
Temps consacré au suivi et à l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (en ETPT)	ETPT	11 851	13 256	12 404	12 404	12 604	12 604

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi (SISP, CAPE (Comptabilité Analytique Pôle emploi)).

Mode de calcul :

Données annuelles exprimées en équivalents temps plein.

Définitions :

Les ETPT mesurent la capacité de production dans la durée (et non à un instant donné comme les ETP). Cette capacité de production correspond au temps effectif disponible après retraitement des absences (congés, formation, autres absences) et du temps non directement passé sur des activités opérationnelles (temps passé en réunion ou consacré à des activités de support en agence).

Périmètre des activités retenues : temps consacré aux services personnalisés délivrés par le conseiller référent aux demandeurs d'emploi de son portefeuille (ou par un expert interne en orientation vers lequel il les aura orientés) et à la gestion de son portefeuille dans l'analyse des situations des demandeurs d'emploi, converti en ETPT.

Les actes métiers pris en compte dans le calcul sont les suivants :

•entretiens physiques individuels (y compris entretiens d'orientation professionnelle spécialisée) ;
•entretiens physiques regroupés ;
•entretiens téléphoniques de suivi ;
•entretiens visioconférence ;
•traitement des e mails (Mail.net) ;
•gestion de portefeuille ;
•informations collectives ;
•ateliers internes (y compris temps de préparation des ateliers).

Règles de calcul :Afin d'avoir la mesure la plus exhaustive possible, l'indicateur est défini selon plusieurs sources permettant de croiser les données de la comptabilité analytique de Pôle emploi avec des données issues de plusieurs systèmes d'information de l'opérateur (plages des outils « RDVA », « SISP » et « GOA »).

Pour information, les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État- Unédic- Pôle emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 2.3 est la traduction dans le PAP de l'indicateur 14 de la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

La convention tripartite prévoit le renforcement des moyens dédiés au suivi et à l'accompagnement personnalisés des demandeurs d'emploi, tout en garantissant la qualité des services rendus. La mise en œuvre des évolutions prévues nécessite des gains d'efficience de l'ordre de 2 000 équivalents temps plein travaillé d'ici la fin 2018 (en partant d'un effectif à fin 2014 de 10 604 ETPT), réalisés grâce à la dématérialisation de certains actes métiers (inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, liquidation des cas simples de demande d'allocations), le développement des services en auto-délivrance, l'amélioration de la productivité de certains services et la réduction des fonctions supports et d'encadrement.

L'objectif tripartite est de répartir ces gains d'efficience de façon progressive, d'où les objectifs annuels fixés via des tranches annuelles de 600 agents supplémentaires en équivalent temps plein travaillé (ETPT) jusqu'à 2017 et de 200 agents en 2018 (correspondant à l'objectif global de 12 604 ETP sur la période 2015-2018).

Depuis le début de la convention, les objectifs annuels ont été largement dépassés (+ 2 653 équivalents temps pleins à fin 2016 par rapport à fin 2014). Ce temps supplémentaire a permis de personnaliser davantage les services délivrés par Pôle emploi, et également de développer des ateliers collectifs en agence (sur différents sujets tels que « identifier ses atouts », « organiser sa recherche d'emploi », « préparer son entretien d'embauche », « faire émerger votre projet d'entreprise », etc.).

Concernant la cible 2020, elle sera précisée dans le cadre de la prochaine convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi qui sera négociée durant le second semestre 2018.

OBJECTIF N° 3

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. Dans un contexte économique plus favorable, la politique de l'emploi est réorientée sur les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

Concernant les emplois aidés, pour 2018, le Gouvernement a fixé un objectif de 200 000 contrats uniques d'insertion, ainsi qu'un renforcement des exigences en matière de formation des bénéficiaires, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie gouvernementale d'acquisition de compétences immédiatement mobilisables sur le marché de l'emploi.

Le conventionnement entre les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et l'État est basé depuis 2008 sur un dialogue de gestion autour du projet d'insertion de la structure, évalué en fonction de l'atteinte d'objectifs de sortie en emploi. Avec la réforme des modes de financement entrée en vigueur à partir de 2014, la part modulée de l'aide au poste tient en partie compte des résultats de sortie en emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes reste une priorité : la mise en place d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie en 2017 justifie la création d'un indicateur permettant de mesurer le taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie Jeunes, qui constitue la modalité la plus intensive de ce parcours et fait l'objet d'un soutien important par le budget de l'emploi dans le cadre du plan d'investissement sur les compétences.

INDICATEUR 3.1

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	42	nd	43	43	44	55
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	27	nd	28	28	29	33
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	23	nd	24	24	25	29

Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux élevé de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

– Sous-indicateurs CUI autres que « travailleurs handicapés » :

Le sous-indicateur CUI non marchand comprend les sorties de CUI-CAE (hors contrats en ACI).

Numérateur :
Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois, en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.
Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrats aidés, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.
Dénominateur :
Nombre total de sortants de contrats aidés au cours de l'année.
Les données de base de l'indicateur sont issues de l'enquête auprès des sortants de contrats aidés réalisée par l'Agence de services et de paiement (ASP) et exploitée par la DARES.

– Sous indicateur « travailleurs handicapés » :
Les précisions méthodologiques sont similaires.
Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte-tenu de l'amélioration de la conjoncture économique mais également de la réorientation du pilotage des contrats aidés autour de l'objectif structurel d'insertion professionnelle, les prévisions attendues pour les années 2017-2020 intègrent une amélioration des taux de sortie positive.

INDICATEUR 3.2

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	33	36,2	28	36	38	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	17,3	18,1	16	18	19	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	37,2	44,9	40	45	46	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	16,3	19,7	16	20	21	22
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	34,4	35,8	37	37	37	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	16,2	16,5	18	18	18	19
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	21,7	23,7	24	24	25	27
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	8,4	9,2	10	10	10	11

Précisions méthodologiques

Source des données : données ASP, traitement DARES.
Mode de calcul :
Numérateur :sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre SIAE).
Dénominateur :sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

Définition des sortants :
Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit. Il faut également qu'un état mensuel ait été renseigné pour cette personne le mois précédant la sortie.
Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
Dans les ETTI : une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'elle a réalisé au moins une mission au cours des 6 derniers mois.
Dans les AI : l'absence de données individuelles dans les états mensuels ne permet pas d'appréhender les sortants de la même façon que les ETTI puisqu'on ne sait pas depuis combien de temps la personne n'a pas eu de mission. Dans les AI, les sortants correspondent aux personnes dont le contrat avec l'AI a pris fin au cours de l'année ou au cours du semestre de l'année N.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :
Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE. Les données sont donc issues de l'extranet ASP pour l'IAE. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches « salariés » et les états mensuels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux de sortie en emploi sont plus élevés dans les associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaire (ETTI) qu'en entreprise d'insertion (EI), car ces structures emploient d'une manière générale des publics moins éloignés de l'emploi. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) accueillent des publics plus éloignés de l'emploi ce qui explique des taux de sortie dans l'emploi moins importants.

On note une amélioration des taux d'insertion dans l'emploi sur les dernières années pour les 4 catégories de SIAE et notamment des ETTI pour lesquels le taux de sortie en emploi a cru entre 2015 et 2016 de 8 points. La réforme du financement du secteur de l'IAE s'est en effet accompagnée d'une vigilance renforcée portée à la saisie des fiches salariés, ce qui favorise une meilleure connaissance du devenir des salariés de ces structures.

Compte tenu du rythme d'évolution constaté sur les années précédentes, les prévisions 2017-2020 ont été revues à la hausse par rapport aux cibles initialement fixées.

INDICATEUR 3.3

Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés suivis par le service public de l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés inscrits à PE	%	1,1	1,1	1,3	1,3	1,4	1,5
Taux de retour à l'emploi durable des travailleurs handicapés accompagnés par les Cap Emploi	%	58,5	61,5	60	60	61	62

Précisions méthodologiques

Source des données : Dares (enquête Sortants Dares / Pôle emploi) et Agefiph (pour les Cap emploi)

Mode de calcul :

Taux de retour à l'emploi durable

– Pôle emploi :

Numérateur : nombre de TH sortis pour reprise d'emploi durable (CDD+6mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur : nombre de TH inscrits sur les listes de PE.

– Cap emploi :

Numérateur : nombre de TH en emploi (CDD+6mois, CDI, création d'entreprise).

Dénominateur : nombre de personnes prises en charge pour accompagnement dans l'année.

Commentaires :

– Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

– Les deux ratios Pôle emploi et Cap emploi ne sont pas comparables. D'une part, ils sont issus de sources différentes (données d'enquête pour l'un, données extraites d'un système d'information de suivi pour l'autre). D'autre part, ils rapportent le nombre de retours à l'emploi durable à deux données différentes : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) inscrits sur les listes de Pôle emploi (leur repérage est imparfait, car ce statut est déclaratif) et le nombre de BOETH accompagnés par les Cap emploi durant l'année. Un biais important consiste dans le fait que tous les demandeurs d'emploi BOETH ne font pas systématiquement l'objet d'un accompagnement par Pôle emploi, et peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Cap emploi dans le cadre de la cotraitance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

– Sous-indicateur Cap emploi : la réalisation 2016 est en hausse par rapport à 2015. L'accord-cadre sur le partenariat renforcé signé entre l'État, Pôle Emploi, Cheops, l'Agefiph, le Fiphfp est entré en vigueur en 2015 avec le passage de 70 000 à 77 500 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des TH orientés par Pôle emploi vers les Cap emploi. Le nombre total de personnes accompagnées a diminué entre 2015 et 2016 (-4 %) mais le nombre de placements a progressé de 3 %, dont 61 % de placements durables (CDI et CDD de 6 mois et plus).

INDICATEUR 3.4

Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de sortie positive vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes	%	51	55	SO	56	58	60

Précisions méthodologiques

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, le taux de sorties positives est calculé comme suit :

– Part des jeunes sortis du dispositif GJ à l'issue du parcours d'accompagnement (avec ou sans renouvellement) en sortie positive/Total des sorties

Selon l'acte délégué signé par la Commission Européenne, les sorties positives ont été définies comme suit :

Pour chaque jeune accompagné, la sortie est dite « positive » dès lors qu'il a pu :

– accéder à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante dans le cadre de la formation initiale ou continue :
– obtenir un emploi ;
– créer une entreprise.
– cumuler au moins 80 jours ouvrés d'expériences professionnelles sur 12 mois d'accompagnement. En effet, si l'une des trois sorties évoquées ci-dessus n'est pas constatée, il convient de considérer que le jeune a acquis une autonomie par l'emploi du fait de la multiplication des expériences professionnelles. Elles sont indépendantes et peuvent intervenir à tout moment du parcours d'accompagnement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du faible nombre de jeunes entrés dans le parcours lors des phases expérimentales de 2015 et 2016, les données de résultats sont calculées sur des données partielles et doivent être regardées avec prudence.

Le PLF 2018 intègre un soutien important à destination de la Garantie Jeunes dans le cadre du plan d'investissement sur les compétences, justifiant ainsi la progression de la cible 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**	1 458 972 557	2 618 740 049		**4 077 712 606**	
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*1 581 751*	*2 608 240 049*		2 609 821 800	
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 457 390 806*	*10 500 000*		1 467 890 806	
02 – **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**	105 813 310	2 464 722 727	3 000 000	**2 573 536 037**	35 964 284
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*50 952 928*	*765 263 404*	*3 000 000*	819 216 332	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 860 382*	*1 699 459 323*	*0*	1 754 319 705	*35 964 284*
03 – **Plan d'investissement des compétences** *(nouveau)*		514 595 098		**514 595 098**	
Total	**1 564 785 867**	**5 598 057 874**	**3 000 000**	**7 165 843 741**	**35 964 284**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**	1 458 972 557	2 618 740 049		**4 077 712 606**	
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*1 581 751*	*2 608 240 049*		2 609 821 800	
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 457 390 806*	*10 500 000*		1 467 890 806	
02 – **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**	105 813 310	3 155 253 255	3 000 000	**3 264 066 565**	35 964 284
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*50 952 928*	*1 454 293 932*	*3 000 000*	1 508 246 860	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 860 382*	*1 700 959 323*	*0*	1 755 819 705	*35 964 284*
03 – **Plan d'investissement des compétences** *(nouveau)*		503 270 298		**503 270 298**	
Total	**1 564 785 867**	**6 277 263 602**	**3 000 000**	**7 845 049 469**	**35 964 284**

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**	1 510 294 380	1 500 205 620		**3 010 500 000**	
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*3 294 380*	*1 479 205 620*		1 482 500 000	
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 507 000 000*	*21 000 000*		1 528 000 000	
02 – **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**	107 844 504	3 933 859 186	6 106 667	**4 047 810 357**	54 902 542
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*53 260 277*	*1 793 109 420*	*3 000 000*	1 849 369 697	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 584 227*	*2 140 749 766*	*3 106 667*	2 198 440 660	*54 902 542*
Total	**1 618 138 884**	**5 434 064 806**	**6 106 667**	**7 058 310 357**	**54 902 542**

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**	1 510 294 380	1 500 205 620		**3 010 500 000**	
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	*3 294 380*	*1 479 205 620*		1 482 500 000	
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	*1 507 000 000*	*21 000 000*		1 528 000 000	
02 – **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**	107 844 504	4 484 613 693	6 106 667	**4 598 564 864**	54 902 542
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	*53 260 277*	*2 423 800 727*	*3 000 000*	2 480 061 004	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	*54 584 227*	*2 060 812 966*	*3 106 667*	2 118 503 860	*54 902 542*
Total	**1 618 138 884**	**5 984 819 313**	**6 106 667**	**7 609 064 864**	**54 902 542**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 618 138 884	1 564 785 867	1 618 138 884	1 564 785 867
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 294 380	1 581 751	3 294 380	1 581 751
Subventions pour charges de service public	1 614 844 504	1 563 204 116	1 614 844 504	1 563 204 116
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 434 064 806	5 598 057 874	5 984 819 313	6 277 263 602
Transferts aux ménages	1 760 642 595	2 778 818 315	1 760 642 595	2 767 493 515
Transferts aux entreprises	864 432 789	564 706 269	923 540 636	733 023 572
Transferts aux collectivités territoriales	351 631 049	156 370 122	498 902 089	313 239 094
Transferts aux autres collectivités	2 457 358 373	2 098 163 168	2 801 733 993	2 463 507 421
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	6 106 667	3 000 000	6 106 667	3 000 000
Dotations en fonds propres	6 106 667	3 000 000	6 106 667	3 000 000
Total hors FDC et ADP prévus	**7 058 310 357**	**7 165 843 741**	**7 609 064 864**	**7 845 049 469**
FDC et ADP prévus	54 902 542	35 964 284	54 902 542	35 964 284
Total y.c. FDC et ADP prévus	**7 113 212 899**	**7 201 808 025**	**7 663 967 406**	**7 881 013 753**

DÉPENSES FISCALES[2]

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
720106	**Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée** Taxe sur la valeur ajoutée *Bénéficiaires 2016 : 686 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1° bis*	84	84	84
120306	**Déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 793 832 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 83-3° 3ème alinéa*	2	1	1
120207	**Exonération de la prime forfaitaire pour reprise d'activité prévue à l'article L.5425-3 du code du travail** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 44 537 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-9° quater*	1	1	1
110227	**Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2016 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 200 sexies*	37	-	-
	Coût total des dépenses fiscales[3]	**124**	**86**	**86**

[2] Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

[3] Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**		4 077 712 606	**4 077 712 606**		4 077 712 606	**4 077 712 606**
01-01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 609 821 800	**2 609 821 800**		2 609 821 800	**2 609 821 800**
01-02 – Coordination du service public de l'emploi		1 467 890 806	**1 467 890 806**		1 467 890 806	**1 467 890 806**
02 – **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**		2 573 536 037	**2 573 536 037**		3 264 066 565	**3 264 066 565**
02-01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		819 216 332	**819 216 332**		1 508 246 860	**1 508 246 860**
02-02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		1 754 319 705	**1 754 319 705**		1 755 819 705	**1 755 819 705**
03 – **Plan d'investissement des compétences**		514 595 098	**514 595 098**		503 270 298	**503 270 298**
Total		**7 165 843 741**	**7 165 843 741**		**7 845 049 469**	**7 845 049 469**

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**2 740 347 736**	**3 430 878 264**
Subvention pour charges de service public	50 953	50 953
Dotation en fonds propres	3 000	3 000
Transferts	2 740 293 783	3 430 824 311
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense (P102)	**54 860**	**54 860**
Subvention pour charges de service public	54 860	54 860
Pôle emploi (P102)	**4 067 213**	**4 067 213**
Subvention pour charges de service public	1 457 391	1 457 391
Transferts	2 609 822	2 609 822
Total	**2 744 469 809**	**3 435 000 337**
Total des subventions pour charges de service public	1 563 204	1 563 204
Total des dotations en fonds propres	3 000	3 000
Total des transferts	2 742 903 605	3 433 434 133

L'écart entre les tableaux financiers de l'opérateur en matière d'investissement et la dotation en fonds propres faite par l'État provient d'une erreur dans la comptabilisation de la subvention en provenance du programme 147.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
4 919 740 300		7 117 204 032	7 670 729 007	1 280 583 563

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
1 280 583 563	1 026 528 412 *0*	215 386 701	38 668 450	
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / *AE FDC et ADP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
7 165 843 741 *35 964 284*	6 818 521 057 *35 964 284*	253 183 970	94 138 714	
Totaux	**7 881 013 753**	**468 570 671**	**132 807 164**	

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
95,2 %	3,5 %	1,3 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01 56,9 %

Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		4 077 712 606	**4 077 712 606**	
Crédits de paiement		4 077 712 606	**4 077 712 606**	

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action du service public de l'emploi et de ses opérateurs en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de projets professionnels, l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser le retour durable à l'emploi.

Cette action a également pour objet le financement des interventions de solidarité pour les personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

Concernant Pôle emploi, la convention tripartite 2015-2018, qui se décline opérationnellement dans le plan stratégique Pôle emploi 2020, vise à une amélioration des performances et des résultats de l'opérateur dans ses missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des employeurs, et d'intermédiation du marché du travail par :

- Le déploiement d'une nouvelle offre de services aux entreprises, porté par 4 300 conseillers exclusivement dédiés à la relation avec les entreprises, notamment les PME ;
- Le renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec notamment le redéploiement de 2 000 ETP d'ici à 2018 pour augmenter le temps de travail effectivement consacré au placement des demandeurs d'emploi et à la relation avec les entreprises ;
- La mise en œuvre du « Nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE) » depuis avril 2016 permettant de généraliser la dématérialisation de la demande d'inscription et d'allocation et, ainsi, de renforcer la qualité de l'entretien de diagnostic et permettre un démarrage plus rapide de l'accompagnement ;
- Le développement des services d'accompagnement digitaux proposés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, tout particulièrement dans le cadre de l'emploi store qui dispose notamment d'une rubrique dédiée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Cette action couvre également le financement de toutes les allocations de solidarité, qui font l'objet d'un versement au bénéficiaire final par Pôle emploi pour le compte de l'État. Certaines de ces allocations (prime forfaitaire mensuelle d'intéressement à la reprise d'activité, allocation spécifique de solidarité, allocation temporaire d'attente) ont fait l'objet d'importantes évolutions dans le cadre de la réforme des minima sociaux intervenue en 2017.

Aussi, il convient de mentionner que Pôle emploi constitue un acteur important des efforts engagés par l'État pour augmenter l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, notamment peu qualifiés. En plus d'avoir largement contribué à la réalisation des objectifs d'entrées en formation fixés dans le cadre du plan « 500 000 formations » prolongé par le Gouvernement en 2017, Pôle emploi participera à la mise en œuvre du plan exceptionnel d'investissement dans les compétences lancé par le Gouvernement sur la durée du quinquennat, notamment à travers l'accompagnement des bénéficiaires des actions de formation et des jeunes décrocheurs, dans un objectif de sécurisation de leur trajectoire professionnelle.

Enfin, Pôle emploi sera mobilisé par la réforme en cours de concertation sur l'évolution du régime d'assurance chômage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**1 458 972 557**	**1 458 972 557**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 581 751	1 581 751
Subventions pour charges de service public	1 457 390 806	1 457 390 806
Dépenses d'intervention	**2 618 740 049**	**2 618 740 049**
Transferts aux ménages	2 608 240 049	2 608 240 049
Transferts aux autres collectivités	10 500 000	10 500 000
Total	**4 077 712 606**	**4 077 712 606**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au sein de cette action, les dépenses de fonctionnement représentent pour 2018, 1458,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elles regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion.

Le montant des crédits prévus pour 2018 s'élève à 1,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits se répartissent de la façon suivante pour chaque allocation :

En M€	PLF 2018
Allocation complémentaire	0,01
Allocation temporaire d'attente	0,3
Rémunération de fin de formation	1,29
Total	**1,6**

Ces frais de gestion sont identifiés par ailleurs dans la partie « intervention » de la justification au premier euro, au titre des mesures pour lesquelles Pôle emploi assure le versement des aides de l'État aux bénéficiaires.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des crédits prévus en PLF 2018 s'élève à 1 457,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés à Pôle emploi.

Conformément à la convention tripartite pluriannuelle entre Pôle emploi, l'État et l'Unedic 2015-2018, signée le 18 décembre 2014, les recettes de Pôle emploi sont constituées d'une subvention pour charges de service public de l'État votée en loi de finances et d'une contribution de l'Unedic à hauteur de 10 % minimum des contributions des employeurs et des salariés (article L.5422-24 du code du travail), ainsi que, le cas échéant, des subventions d'autres collectivités et organismes publics.

Le tableau ci-dessous détaille les montants prévisionnels des dispositifs gérés par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

	PLF 2018	
	AE	CP
102	147 421 800	147 421 800
action 1	147 421 800	147 421 800
sous-action 1	**147 421 800**	**147 421 800**
Allocation équivalent retraite (AER) - Prime transitoire de solidarité (PTS)	8 200 000	8 200 000
Rémunération de fin de formation (RFF)	132 361 800	132 361 800
Allocations complémentaires	260 000	260 000
Allocations temporaires d'attente (ATA)	6 600 000	6 600 000
103	74 893 553	142 570 843
action 1	74 893 553	142 570 843
sous-action 1	**1 400 000**	**1 400 000**
Aide à l'embauche senior	1 400 000	1 400 000
sous-action 2	**73 493 553**	**141 170 843**
Contrats de génération	0	67 677 290
Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	500 000	500 000
Convention de reclassement personnalisé (CRP) et contrat de transition professionnelle (CTP)	69 293 553	69 293 553
Dotation globale de restructuration (CASP)	1 500 000	1 500 000
Préretraites ASFNE	2 200 000	2 200 000
Total général	**222 315 353**	**289 992 643**

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » et dans le volet « dépenses d'intervention » de la justification au premier euro.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de **2 619,53 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu au titre des crédits d'intervention de cette action. Ils couvrent la participation de l'État :

- au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » :
  - au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage (2 462,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - au financement de la rémunération de fin de formation (131,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - au financement de l'allocation équivalent retraite (8,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - au financement des allocations temporaires d'attente (6,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - à l'indemnisation de certaines catégories de publics : allocation complémentaire (0,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).
- au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi » :
  - au financement des maisons de l'emploi (10,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

SOUS ACTION 1 : INDEMNISATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

1- Participation de l'État au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage

En raison de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) à compter du 1er janvier 2018 en compensation de l'augmentation du niveau de la contribution sociale généralisée (*cf.* projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018), les dépenses de solidarité, mentionnées dans le tableau ci-dessous, sont entièrement financées par les crédits du programme 102 à hauteur de 2 462,4 M€. Ce financement est directement affecté à Pôle emploi, opérateur en charge du versement des allocations de solidarité.

Dépenses - allocations	PLF 2018 (en M€)
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	**2 372**
Effectifs moyen (1)	408 976
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	15,89
(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)	**7,8**
Effectifs moyen (1)	618
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	34,6
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)	**25,6**
Effectifs moyen (1)	4 411
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	15,9
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	**37,1**
Effectifs moyen (1)	6 183
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	16,44
(E) Intéressement ASS = (1)*(2)*(3)	**10,9**
Effectifs moyen (1)	9 100
Durée / jours (2)	8
Coût (3)	150
(F) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	**1**
APS (a) = (1)*(2)*(3)	**0,9**
Effectifs moyen (1)	68
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	36
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	**0,1**
Effectifs moyen (1)	9
Durée / jours (2)	365
Coût (3)	30
(G) Participation à l'indemnisation chômage de certaines catégories de publics – intermittents	**8**
Subvention Etat = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)+(G)	**2 462,40**

→Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

→Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture entre dispositifs.

● (A) Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée et ressources du foyer).

Depuis le 1er janvier 2017, en application des préconisations du rapport de Christophe Sirugue (« Repenser les minima sociaux », avril 2016), le cumul de l'ASS et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est plus autorisé. Une « primauté » au droit à l'AAH est retenue.

Cette règle de non-cumul ne s'applique que pour les nouveaux ayant-droits à compter du 1er janvier 2017 tandis que les bénéficiaires éligibles à l'ASS au 31 décembre 2016 continuent de bénéficier des allocations dans les conditions antérieures, tant qu'ils en remplissent les conditions légales.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de **2 372 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Les bénéficiaires de l'ASS en 2018 passeront 352 jours en moyenne dans le dispositif (424 500 allocataires effectivement mandatés en moyenne).

● (B) Allocation équivalent retraite (AER)

La loi de finances initiale pour 2002 a institué, sous conditions de ressources, l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un niveau minimum de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de **7,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Les bénéficiaires de l'AER en 2018 passeront 364 jours en moyenne dans le dispositif (620 allocataires effectivement mandatés en moyenne).

● (C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)

L'Allocation de Solidarité Spécifique-Formation (ASS-F) est versée au bénéficiaire de :

- l'ASS qui suit une formation inscrite dans son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et ne peut bénéficier d'aucune autre rémunération de formation.
- l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) qui se voit refuser ou a épuisé ses droits à la rémunération de fin de formation et qui remplit les conditions d'attribution de l'ASS.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de 25,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-F en 2018 passeront 266 jours en moyenne dans le dispositif (5 257 allocataires effectivement mandatés en moyenne).

● (D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)

L'ASS-ACCRE permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRE, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de 12 mois. Pour les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRE pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRE (attribués pour une durée totale de douze mois).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de 37,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-ACCRE en 2018 passeront 347 jours en moyenne dans le dispositif (6 500 allocataires effectivement mandatés en moyenne).

● (E) Intéressement ASS

La prime forfaitaire mensuelle d'intéressement à la reprise d'activité, instituée par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, est versée aux bénéficiaires de l'ASS reprenant sous conditions une activité professionnelle d'une durée au moins égale à 78 heures par mois. Le montant de cette prime forfaitaire s'élève à 150 €.

Aussi, et en application des préconisations du rapport de Christophe Sirugue mentionné ci-dessus, les modalités de cet intéressement ont été revues pour les entrées à compter du 1er septembre 2017. Un cumul intégral de 3 mois entre les revenus d'activité et l'ASS est maintenu pour les bénéficiaires de l'ASS reprenant une activité salariée d'au moins 78 heures par mois ou une activité non salariée, et étendu aux bénéficiaires de l'ASS reprenant une activité salariée inférieure à 78 heures par mois. Au-delà de trois mois d'activité, la possibilité d'un cumul entre les revenus d'activité et l'ASS différentielle disparaît, afin de mieux articuler ce dispositif avec la prime d'activité.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de 10,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Près de 9 100 personnes pourraient ainsi en bénéficier en 2018.

● (F) Allocation fonds intermittents

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle comprend en 2018:

- **le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) (0,9 M€).** Cette allocation est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation ;
- **le versement de l'allocation de fin de droits (AFD) (0,1 M€). L'AFD est versée depuis le 1er janvier 2009 pour une durée de 2, 3 ou 6 mois et un montant journalier de 30 € par jour.**

● (G) Participation à l'indemnisation chômage de certaines catégories de publics – intermittents

Le décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi fixe les règles d'indemnisation applicables aux professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle telles que résultant de l'accord du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et de son avenant d'interprétation du 23 mai 2016.

L'accord du 28 avril 2016 conclu par les partenaires sociaux du secteur du spectacle relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle prévoit notamment deux mesures :

- La prise en charge du différentiel entre l'allocation journalière minimale servie en application des règles définies dans l'accord du 28 avril 2016 relatif à l'assurance-chômage des artistes et des techniciens du spectacle, et l'allocation journalière minimale servie en application de la convention actuelle (prévue au 1° du A de l'article 3 de l'accord du 28 avril 2016 précisé par l'avenant du 23 mai 2016), soit l'application d'une allocation plancher d'un montant de 38 euros pour l'annexe 8 et 44 euros pour l'annexe 10.
- L'assimilation à du temps de travail des périodes d'arrêt maladie suite à une affection de longue durée (prévue au 3° du A de l'article 2 de l'accord du 28 avril 2016).

La mise en œuvre de ces mesures conduit à une dépense prévisionnelle de 8 M€ en AE et en CP pour 2018.

2- Rémunération de fin de formation (R2F)

L'État et les partenaires sociaux ont décidé en 2011 la mise en place d'une rémunération de fin de formation, versée aux demandeurs d'emploi inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP), lorsque la durée de leur formation excède celle de leur indemnisation.

La R2F prend ainsi le relais de l'allocation d'assurance chômage pour assurer aux intéressés un revenu (644,17 euros par mois) jusqu'à la fin de leur formation. Cette allocation est financée par l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et versée par Pôle emploi.

Dans l'attente des résultats des travaux d'évaluation du dispositif et de ses modalités de financement, l'État inscrit dans le présent projet de loi de finances une participation au financement de la R2F à hauteur de 131,07 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour l'exercice 2018, auxquels viennent s'ajouter 1,29 M€ de

frais de gestion exposés dans la partie dépenses de fonctionnement. In fine, **la dépense totale est de 132,36 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

L'augmentation de la dotation État entre 2017 et 2018 s'explique en outre par les effets attendus du renforcement important du nombre d'actions de formation réalisées en direction des personnes en recherche d'emploi, lequel conduit à majorer le nombre de bénéficiaires pour lesquels l'ARE arrive à échéance, en particulier dans le cadre de l'investissement en faveur des compétences qui ciblera les formations qualifiantes et certifiantes.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

3- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010 - Allocation transitoire de solidarité (ATS)- Prime transitoire de solidarité (PTS)

●L'allocation équivalent retraite (AER)

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009, puis en 2010, afin de tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2018 de**8,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Le coût exposé se répartit par cohorte de la manière suivante :

	Effectifs	Taux journalier moyen	Montant des allocations M€
	(1)	(2)	(3) = (1) x (2) x 365
AER (stock 2009)	267	33,9	3,3
AER (stock 2010)	393	34,2	4,9
Total	659	-	8,2

Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture entre dispositifs.

Les bénéficiaires de l'AER 2009 en 2018 passeront 363 jours en moyenne dans le dispositif, soit 268 allocataires mandatés.

Les bénéficiaires de l'AER 2010 en 2018 passeront 357 jours en moyenne dans le dispositif, soit 401 allocataires mandatés.

4- Allocation temporaire d'attente (ATA)

En application du décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 relatif à l'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et à la suppression de l'allocation temporaire d'attente, l'allocation temporaire d'attente (ATA) est supprimée à compter du 1er septembre 2017. Cette allocation visait à procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection temporaire, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux étrangers victimes de la traite des êtres humains et portant plainte ou acceptant de témoigner, aux apatrides, aux anciens détenus ainsi qu'aux salariés expatriés revenus en France, en situation de recherche d'emploi et n'ayant pas cotisé à l'assurance chômage durant leur expatriation.

Les allocataires qui, à la veille de la date d'entrée en vigueur du décret, bénéficient de cette allocation, continuent à en bénéficier jusqu'à extinction de leur droit. Aussi, les personnes qui auraient, sous l'ancien régime juridique, bénéficié de l'allocation, sont orientées vers les dispositifs de droit commun, tels que le RSA pour les plus de 25 ans ou le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et vers l'autonomie (PACEA) pour les moins de 25 ans.

Les crédits prévus sur le programme 102 correspondent ainsi uniquement aux versements de l'allocation au profit des anciens bénéficiaires détenus et salariés expatriés (« ATA 2 »), sachant que le financement de l'allocation au profit des autres catégories de publics (« ATA 1 ») est assuré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les demandeurs d'asile (dispositif ADA) et par le programme 303 pour les autres bénéficiaires.

Un montant de **6,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu pour le financement du stock de bénéficiaires en 2018. Il faut y ajouter des frais de gestion estimés à 0,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement retracés dans la partie « dépenses de fonctionnement », au titre des frais de gestion facturés par Pôle emploi.

ATA 2

Effectifs (sur la base de 365 jours)	Taux journalier moyen	Montant des allocations	Frais de gestion	Coût total ATA 2
(1)	(2)	(3) = (1) x (2) x 365	(4)	(5) = (3) + (4)
1 493	11,6	6,3	0,3	6,6

Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) ont été recalculés sur l'ensemble de l'année à partir des estimations de Pôle emploi afin d'assurer une cohérence de lecture entre dispositifs.

Les bénéficiaires de l'ATA 2 en 2018 passeront 226 jours en moyenne dans le dispositif, soit 2 414 allocataires mandatés en moyenne.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

5- Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Un montant de **0,26 M€ en AE et en CP** est prévu en PLF 2018 pour le financement :

- d'une part, de l'allocation à hauteur de 247 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- d'autre part, des frais de gestion estimés à 13 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (soit 5 % des dépenses d'intervention) retracés dans la partie « dépenses de fonctionnement ».

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

SOUS ACTION 2 - COORDINATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Cette sous-action présente la participation financière de l'État aux maisons de l'emploi.

Participation de l'État au financement des maisons de l'emploi

Les crédits pour 2018 s'élèvent à 10,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la participation de l'État au financement des maisons de l'emploi.

Les maisons de l'emploi sont financées par plusieurs acteurs et notamment les collectivités territoriales qui participent à leur gouvernance. L'État prévoit d'adapter en 2018 sa participation au financement de ces structures, dans le prolongement du mouvement engagé depuis plusieurs années de resserrement des conditions de subvention.

Les montants prévus au PLF 2018 doivent permettre d'accompagner le retrait progressif de l'État, selon un plan d'action à définir dans les territoires, en lien avec les collectivités territoriales et les Maisons de l'emploi.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

ACTION N° 02 35,9 %

Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		2 573 536 037	**2 573 536 037**	35 964 284
Crédits de paiement		3 264 066 565	**3 264 066 565**	35 964 284

La sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. Des actions d'accompagnement personnalisé et de mise à l'emploi et en situation professionnelle, le cas échéant dans des structures adaptées, doivent faciliter la transition vers un retour à l'emploi de droit commun des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les emplois aidés

Dans un contexte de retour d'une croissance créatrice d'emplois, les emplois aidés sont recentrés vers le secteur non marchand et les personnes les plus éloignées du marché du travail pour lesquelles les actions de formation qualifiante ne constituent pas une solution immédiate ou suffisante.
Ainsi, les conditions de déploiement de la politique d'emplois aidés font-elles l'objet d'une revue importante en 2018 afin de renforcer la finalité première de ce dispositif, à savoir l'insertion durable dans l'emploi pour les publics les plus en difficulté. A ce titre, un travail est conduit de façon à mieux articuler les logiques emploi – formation – accompagnement au bénéfice de titulaires de contrats aidés. Le rôle des prescripteurs est renforcé, qu'il s'agisse d'une sélection plus précise des employeurs en mesure de garantir l'acquisition de compétences transférables et d'assurer la formation des bénéficiaires, ou qu'il s'agisse de mieux intégrer, à travers le ciblage et l'accompagnement des personnes, l'expérience professionnelle permise par les contrats aidés au sein d'un parcours de nature à assurer un retour durable sur le marché du travail.
Le PLF 2018 prévoit le financement sur l'année de 200 000 nouvelles entrées en contrats aidés dans le secteur non marchand (CAE uniquement) à un taux de prise en charge moyen de l'État de 50 % du salaire minimum de croissance (SMIC). Les jeunes en insertion et les chômeurs de longue durée seront prioritaires pour ces contrats. Ceux-ci seront par ailleurs ciblés sur les territoires ultra-marins et ruraux, ainsi que sur les secteurs de l'urgence sanitaire et sociale et l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire.

Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

Le PLF pour 2018 traduit l'engagement pris par le Gouvernement d'un investissement majeur dans les compétences en France, en particulier pour les jeunes sans perspective. Ce sont 1 million de jeunes supplémentaires qui devront ainsi être formés et accompagnés vers l'emploi sur la durée du quinquennat grâce à la sanctuarisation de crédits dédiés.

Ainsi, le PLF pour 2018 vise, à travers le grand plan d'investissement, l'atteinte du seuil de 100 000 bénéficiaires de la Garantie jeunes – accompagnement intensif proposé en missions locales. Il s'agit de traduire opérationnellement ce droit ouvert depuis le 1er janvier 2017 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret.

Dans le cadre de l'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ), l'objectif est d'amener les jeunes en situation de grande précarité à l'autonomie en garantissant, d'une part l'accès à des expériences professionnelles et de formation, permettant de bâtir un projet professionnel et, d'autre part, une garantie de ressources en soutien de cet accompagnement.

Deux dispositifs dits de « deuxième chance » sont également destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et / ou sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe).

Les E2C proposent une formation à des personnes de 16 à 26 ans dépourvues de qualifications ou de diplôme. Les rémunérations des stagiaires sont assurées par les régions dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance.

L'EPIDe, s'adresse aux jeunes de métropole sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaires pour entrer dans le dispositif. Les jeunes retenus par l'EPIDe signent un contrat de volontariat pour l'insertion (contrat de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDe. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de huit mois et dans la majorité des cas prolongé jusqu'à douze mois. Les capacités d'accueil de l'établissement sont renforcées depuis 2015. En 2017, un nouveau centre a été inauguré à Toulouse.

Actions en faveur des personnes handicapées

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de non-discrimination de ces personnes dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail en milieu ordinaire une priorité.

À ce titre, l'action n°2 couvre principalement le financement des aides au poste en entreprises adaptées et de la subvention spécifique. Le PLF 2018 prévoit d'augmenter le nombre d'ETP financés par le budget de l'État, qui passe ainsi de 23 036 en LFI 2017 à 24 036. Cet effort en direction de l'insertion durable des personnes handicapées s'inscrit plus largement dans les objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement en termes de solidarité nationale et d'efficacité des politiques conduites auprès de ces personnes.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

Ce secteur permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il offre un accompagnement renforcé et global intégrant une logique d'insertion professionnelle forte par une mise en situation de travail avec une dimension sociale (levée des freins à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

La subvention de l'État permet de pallier la moindre productivité des salariés dans le cadre d'une activité marchande et de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement renforcé. Le fonds départemental de l'insertion peut être mobilisé pour soutenir la création ou le développement de projets de structures d'insertion par l'activité économique. Il peut également contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures en cas de difficultés conjoncturelles.

La réforme du financement de l'IAE, mise en œuvre en 2014, favorise une vision cohérente du secteur, grâce à la mise en place d'une modalité de financement commune aux quatre catégories de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Elle donne un cadre global qui repose sur une aide au poste, indexée à partir de 2015 sur l'évolution du SMIC, et dont une part est modulée. L'aide au poste d'insertion se substitue ainsi aux autres aides versées par l'État, hors Fonds départemental d'insertion, y compris les contrats aidés dans les ACI. Le montant socle de l'aide est spécifique à chaque type de structure.

En cohérence avec le souhait du Gouvernement de recentrer les outils d'intervention sur les personnes durablement éloignées de l''emploi, le PLF 2018 porte une progression du nombre d'ETP financés pour le secteur, lequel passe de 65 985 en PLF 2017 à 70 985.

L'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes («activation» des dépenses «passives»), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.
La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créée par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.
Le PLF 2018 prévoit l'accompagnement par l'État de la montée en charge de cette expérimentation par le biais de sa contribution au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et au fonctionnement de l'association gestionnaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**105 813 310**	**105 813 310**
Subventions pour charges de service public	105 813 310	105 813 310
Dépenses d'intervention	**2 464 722 727**	**3 155 253 255**
Transferts aux ménages	10 578 266	10 578 266
Transferts aux entreprises	564 706 269	733 023 572
Transferts aux collectivités territoriales	156 370 122	313 239 094
Transferts aux autres collectivités	1 733 068 070	2 098 412 323
Dépenses d'opérations financières	**3 000 000**	**3 000 000**
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000
Total	**2 573 536 037**	**3 264 066 565**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Aucun crédit n'est inscrit en PLF au titre des dépenses de fonctionnement courant.

Le montant des crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public s'élève à 105,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il recouvre :

- d'une part, la subvention pour charges de service public de 50,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versée à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des dispositifs qu'elle gère pour le compte de l'État ;
- d'autre part, la subvention pour charges de service public de **54,86 M€ en autorisations d'engagement et 54,86 M€ en crédits de paiement** versée à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » de la justification au premier euro.

1 - Frais de gestion de l'agence de services et de paiement (ASP)

La subvention pour charges de service public versée à l'ASP vise à couvrir le coût d'exercice par l'établissement, en personnel et en fonctionnement, des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les crédits prévus en 2018 en vue de couvrir les frais de gestion de ces dispositifs s'établissent à 50,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement contre 53,3 M€ en 2017. Ce montant prend en compte la réduction en 2018 des charges de gestion attachées au dispositif d'aide à l'embauche pour les PME, celui-ci étant arrivé à échéance le 30 juin 2016.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme. Le tableau ci-dessous détaille les montants prévisionnels des dispositifs gérés par l'ASP pour le compte du ministère en charge de l'emploi :

ASP	PLF 2018 AE	PLF 2018 CP
CUI marchand	0	26 335 026
CUI non marchand	764 685 138	874 503 162
Emplois d'avenir	0	552 877 478
Contrats aidés	764 685 138	1 453 715 666
Aides au poste des entreprises adaptées	338 472 133	338 472 133
Dispositifs en faveur des TH	338 472 133	338 472 133
Chantiers d'insertion	612 398 848	612 398 848
Entreprise d'insertion et de travail temporaire d'insertion	180 581 875	180 581 875
Associations intermédiaires	28 573 965	28 573 965
Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	18 720 000	18 720 000
Insertion par l'activité économique	840 274 688	840 274 688
Allocation PACEA	10 000 000	10 000 000
Garantie jeunes - volet aide	354 595 098	354 595 098
Mesures "jeunes"	364 595 098	364 595 098
Total action 2	2 308 027 057	2 997 057 585
Total P102	2 308 027 057	2 997 057 585
Activité partielle	112 280 333	112 280 333
Aide Embauche PME	0	1 095 550 890
Total action 1	112 280 333	1 207 831 223
Rémunérations des stagiaires - actions qualifiantes	3 965 109	3 965 109
Aide TPE-Jeunes apprentis	226 777 223	195 057 934
Total action 2	230 742 332	199 023 043
Dispositifs PU - création d'entreprise outre-mer	500 000	500 000
Aide TPE-Embauche 1er salarié	0	10 250 171
Total action 3	500 000	10 750 171
Total P103	343 522 665	1 417 604 437
Total général	2 651 549 722	4 414 662 022

2 - Établissement public d'insertion de la défense

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par le code de la défense (articles L 3414-1 à L 3414-18 et R 3414-1 à R 3414-18) et le code du service national (article L 130-1 à L 130-5).

L'EPIDe prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes ciblés par le dispositif ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. Fin 2016, l'EPIDe compte 18 centres permettant l'accueil d'environ 2 655 jeunes. En avril 2017, un 19e centre a été inauguré à Toulouse. Il a accueilli 60 jeunes en 2017 puis en accueillera 150 en 2018 une fois sa pleine capacité atteinte.

La contribution du ministère du travail prévue en PLF 2018 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe correspond à 2/3 du budget prévisionnel, le ministère de la cohésion des territoires participant à ce budget à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **54,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dotation doit permettre la poursuite de l'activité des 19 centres et d'accompagner le développement du 19e centre de Toulouse pour lequel une deuxième tranche est prévue de façon à augmenter la capacité d'accueil.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Un montant de 2 464,72 M€ en autorisations d'engagement et de 3 155,25 M€ en crédits de paiement est prévu au titre des crédits d'intervention de cette action. Ils couvrent la participation de l'État au titre des dispositifs suivants :

- **au niveau de la sous-action 1 « insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés » d'un montant de 765,26 M€ en autorisations d'engagement et 1 454,29 M€ en crédits de paiement :**

- **au niveau de la sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » d'un montant de 1 699,46 M€ en autorisations d'engagement et à 1 700,96 M€ en crédits de paiement:**
  - l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (245,13 M€ en autorisations d'engagement et 245,13 M€ en crédits de paiement);
  - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (376,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (1 047,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - le soutien de l'État au secteur de l'aide sociale (11,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).
  - l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (18,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) et le contrat à impact social (1,5 M€ en crédits de paiement) ;

SOUS ACTION 1 – INSERTION DANS L'EMPLOI AU MOYEN DES EMPLOIS AIDES

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement des mesures de la politique de l'emploi contribuant à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail. Il s'agit des aides à l'embauche associées aux emplois aidés, et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.

En 2018, ces aides sont recentrées vers le secteur non marchand, au vu de la dynamique favorable en matière de conjoncture et de l'importance de ne pas financer dans le secteur marchand des recrutements qui auraient eu lieu en l'absence de dispositif d'aide.

765,26 M€ en autorisations d'engagement et 1 454,29 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2018 afin de couvrir les dépenses liées :

- aux entrées 2018 en contrats aidés dans le secteur non marchand uniquement (764,69 M€ en autorisations d'engagement et 401,21 M€ en crédits de paiement) ;
- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats initiative emploi, des emplois d'avenir et des contrats d'accès à l'emploi en Outre-mer conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2018, pour un montant total de 0,58 M€ en autorisations d'engagement et 1 053,08 M€ en crédits de paiement.

1 – Les entrées 2018 en contrats aidés

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2018 s'élèvent à 764,69 M€ en autorisations d'engagement et 401,21 M€ en crédits de paiement. Ils permettent de financer 200 000 entrées en contrats aidés en 2018, dont 30 500 contrats aidés dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2018-2019.

Le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi évolue au bénéfice d'un renforcement du triptyque emploi-accompagnement-formation, et par là d'une réaffirmation de l'objectif premier de l'emploi aidé : une insertion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Aussi, la gestion des contrats aidés sera rénovée en 2018, afin que l'enveloppe financière de crédits soit respectée et qu'il soit remédié à un fonctionnement de la

chaîne de la dépense dérogatoire du droit commun. Le taux de prise en charge sera mieux encadré et le développement d'un système d'informations permettant de bloquer les prescriptions de contrats lorsque ceux-ci dépassent l'enveloppe financière et physique sera étudié.

Le calcul du coût des nouveaux flux d'entrées en 2018 retientun taux de prise en charge de 50 % du SMIC brut pour tous les contrats aidés signés en 2018.

Il repose en outre sur les hypothèses suivantes : durée moyenne de 10,2 mois, durée hebdomadaire de 21,5 heures, et cofinancement par les conseils généraux de 40 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA (soit près de 20 % des contrats aidés). Le coût unitaire moyen total d'un contrat aidé est de 461,2€ soit un coût résiduel à la charge de l'État de 369,2 € lorsque le contrat est cofinancé par les conseils généraux.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

2. Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2018

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2018 permettent de couvrir le coût des contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2018, et toujours en cours sur l'exercice.

➢ **Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Le coût en 2018 des entrées effectuées en 2016 et 2017 est de 473,29 M€.

Il repose sur les éléments suivants :

- la conclusion en 2016 de 304 393 contrats dont environ 10 % ont été financés avec les conseils généraux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- des entrées prévisionnelles 2017 de près de 241 000 contrats dont environ 11 % ont été financés avec les conseils généraux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- une durée moyenne de 10,4 mois ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 21 heures ;
- un taux d'aide moyen de 76 % du SMIC brut en 2016 et 72,1 % en 2017.

➢ **Les contrats initiative emploi (CUI-CIE)**

Les crédits prévus en PLF 2018au titre des CUI-CIE s'élèvent à 26,34 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût en 2018 des entrées de 2016 et de 2017.

Le calcul de ce coût repose sur les paramètres suivants :

- la conclusion en 2016 de 80 323 contrats dont environ 6,9 % ont été financés avec les conseils généraux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- des entrées prévisionnelles 2017 de près de 32 000 contrats dont environ 10 % ont été financés avec les conseils généraux en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- une durée moyenne de 9,6 mois ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 32,6 heures ;
- un taux d'aide moyen de 36,6 % du SMIC brut en 2016 et 35,2 % en 2017.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

➢ **Les emplois d'avenir**

Les crédits prévus en PLF 2018au titre des emplois d'avenir s'élèvent à 522,88 M€ en crédits de paiement, permettant de financer le coût en 2018 des entrées de 2015à 2017.

Le calcul de ce coût repose sur les paramètres suivants :

- la conclusion de 82 829 contrats en 2015 et de 74 907 contrats en 2016 ;
- des entrées prévisionnelles 2017 de près de 38 000 contrats ;
- une durée moyenne de 20,3 mois ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 33,6 heures ;
- un taux d'aide moyen de 65,6 % du SMIC brut en 2015, 66,6 % du SMIC en 2016 et 68,1 % en 2017, intégrant le taux dérogatoire appliqué aux emplois d'avenir du secteur non marchand de La Réunion.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

➢ **Le contrat d'accès à l'emploi en outre-mer (CAE DOM)**

L'ordonnance du 3 décembre 2015, prise en application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a supprimé le CAE DOM à compter du 1er janvier 2016.

Une enveloppe de 0,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour assurer les paiements de la prime au titre des contrats encore en cours.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

SOUS ACTION 2 – ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTE

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement par la mission « Travail et emploi » des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté. Ces crédits correspondent à **1 699,46 M€ en autorisations d'engagement et à 1 700,96 M€ en crédits de paiement**. Ils se répartissent en moyens consacrés au financement :

- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (245,13 M€ en autorisations d'engagement et 245,13 M€ en crédits de paiement);
- des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (376,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (1047,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- du soutien de l'État au secteur de l'aide sociale (11,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).
- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (18,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) et du contrat à impact social (1,5 M€ en crédits de paiement) ;

En plus des dispositifs précités, le programme 102 porte également les mesures suivantes en faveur des jeunes sur l'action 2 :

– le versement de la subvention pour charges de service public en faveur de l'établissement public de la défense (EPIDE) à hauteur de 54,86 M€ en autorisations d'engagement et 54,86 M€ en crédits de paiement, présenté au niveau des dépenses de fonctionnement;
– la couverture du coût des emplois d'avenir prescrits antérieurement à 2018 représentant 522,88 M€ en crédits de paiement, présentés au niveau de la sous action 1.

1 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

● **Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)**

Le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du nouveau parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

Les crédits prévus en PLF 2018 pour les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les missions locales s'élèvent à **206,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :** il s'agit d'une stabilisation par rapport à la LFI 2017 permettant de consolider la mise en œuvre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie créé en 2017. Ces crédits sont complémentaires des financements des collectivités territoriales. L'année 2018 marquera également la négociation d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021. Elle permettra de fixer un cadre d'action adapté pour les missions locales, articulant les objectifs importants de mobilisation de l'offre de service de ce réseau en articulation avec Pôle emploi, notamment dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, et les objectifs d'efficacité et d'efficience qui structurent l'action publique.

- **Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)**

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (modifications des articles L. 5131.3 à L.5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. Il constitue une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes en proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes.

La Garantie jeunes est une modalité spécifique, la plus intensive, du ce parcours d'accompagnement.

– **Allocation aux bénéficiaires d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Allocation PACEA)**

Cette allocation est prévue au nouvel article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins objectifs.

Le total de crédits prévus en PLF 2018 au titre de cette allocation est de **10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ce montant correspond au niveau observé de consommation de l'aide sur les premiers mois de l'année 2017.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **Les écoles de la deuxième chance**

Afin de soutenir les programmes de formation pour les jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au dispositif des écoles de la deuxième chance (E2C).

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et, le cas échéant, par la taxe d'apprentissage.

Plus précisément, l'État (y compris l'Acsé) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement). En 2016, les régions, le FSE, l'État (y compris l'Acsé), les collectivités locales et la taxe d'apprentissage ont représenté 88,4 % du financement des E2C (les Régions finançant, en sus, l'indemnisation des jeunes au titre de stagiaires de la formation professionnelle).

En 2016, les écoles de la deuxième chance ont accueilli 14 338 jeunes sur les 118 sites des 51 écoles membres du réseau des E2C implantées dans 12 régions, 56 départements en métropole et 4 départements et régions d'outre-mer.

Les E2C ont amélioré leurs résultats avec un taux de sorties positives vers l'emploi ou une formation qualifiante de 62 % en 2016, son plus haut niveau depuis 2009.

En 2018, il est prévu le co-financement par la mission « Emploi-Travail » de12 000 places en E2C sur la base d'un coût moyen annuel par place établi à 6 000 €, soit un coût total pour l'État en 2018 de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Nombre de places cofinancées en E2C en 2017 (1)	Coût unitaire moyen annuel (2)	Coût total (3) = (1) x (2)	Financement État (4)	Crédits prévus en PLF 2017 (3) x (4)
12 000	6 000€	72 M€	1/3 du coût total	**24 M€**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

2 - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le financement par l'État des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à **376,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,** répartis de la façon suivante :

- l'aide au poste dans les entreprises adaptées pour un montant de 338,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement;
- la subvention spécifique versée aux entreprises adaptées pour un montant de 33,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés et aides individuelles) pour un montant de 5,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

● L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

L'aide au poste dans les EA est une compensation salariale versée aux entreprises pour l'emploi des personnes handicapées. Elle a été instaurée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle s'est substituée à la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH).

Le nombre d'ETP financés a été augmenté de 19 536 en 2012 à 23 036 dans la LFI 2017. Cette trajectoire d'augmentation se poursuit en 2018 de façon à mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Au total, l'État mobilise des moyens en 2018 pour assurer le financement de 24 036 ETP, soit une progression de + 1000 par rapport à la LFI 2017.

Le coût théorique de ces 24 036 ETP estle suivant :

Aides au poste dans les EA

Effectifs (1)	Coût unitaire annuel (2)	Montant des allocations (3) = (1) x (2)
24 036	14 415	346,47 M€

En sus de l'effort réalisé pour augmenter le nombre de personnes handicapées accompagnées par les entreprises adaptées, des travaux sont prévus pour revoir les conditions de financement des aides au poste, pour à la fois tenir compte des enjeux attachés au renforcement des parcours vers l'emploi ordinaire à partir des entreprises adaptées et adapter les montants forfaitaires à la réalité du coût du travail dans les entreprises adaptées, dans un contexte d'augmentation des allègements généraux au bénéfice des entreprises. Le PLF 2018 retient la mise en œuvre de nouvelles modalités de financement à compter du 1er juillet 2018, de façon à permettre la conduite de travaux sur ce sujet avec le secteur des entreprises adaptées. L'économie intégrée à ce titre pour une demi-année est de 8 M€ en 2018.

Au total, le montant de l'aide au poste pour les entreprises adaptées s'élève dans le PLF 2018 à 338,47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une augmentation de 3,71 % par rapport au montant de la LFI 2017.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

● La subvention d'accompagnement et de développement versée aux entreprises adaptées

La subvention spécifique versée aux entreprises adaptées a été instituée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour vocation de compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées dans les entreprises adaptées. Elle complète l'aide au poste. Au vu de la complexité de sa mise en œuvre, elle sera intégrée aux travaux mentionnés ci-dessous et relatifs aux modalités de financement des entreprises adaptées.

Un montant de **33,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu à ce titre dans le PLF 2018.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux autres collectivités.

● Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des PRITH dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

À la suite de la loi nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention sera atteinte en 2018. Les plans d actions des Prith élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Un montant de **5,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** est prévu afin de conforter ces plans et d'en renforcer le pilotage et l'animation territoriale par l'État.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux autres collectivités.

3- Soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique

Le financement par l'État du secteur de l'insertion par l'activité économique s'élève à **840,27 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis ainsi en prévision entre les différentes structures de l'IAE :

- les associations intermédiaires (AI) à hauteur de 28,57 M€ en AE et en CP;
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 612,40 M€ en AE et en CP;
- les entreprises d'insertion (EI) à hauteur de 140,20 M€ en AE et en CP;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) à hauteur de 40,38 M€ en AE et en CP ;
- le fonds départemental d'insertion qui peut être mobilisé pour différents types d'actions (aide au démarrage, d'une structure nouvelle, aide au développement, aide à l'appui-conseil, aide à la professionnalisation, évaluation…) à hauteur de 18,72 M€ en AE et en CP.

Les dotations pour 2018consolident l'effort exceptionnel conduit en direction du secteur en 2017. Ce sont ainsi 70 985 ETP qui sont financés (soit + 5000 aides au poste par rapport au PLF 2017).

Les coûts unitaires incluent une modulation moyenne de 5 % ainsi qu'une revalorisation du niveau du SMIC anticipé comme suit :

PLF 2018 - montant des aides au poste	
AI	1 350
ACI	19 937 €
EI	10 384 €
ETTI	4 413 €

● **Les associations intermédiaires (AI)** accueillent et mettent à disposition d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des salariés en insertion. Elles accompagnent ces salariés dans la résolution de difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

Les AI bénéficient également d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dans la limite de 750 heures par salarié et par an, sans plafond de rémunération.

AI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
20 158	1 350	5 %	**28,57 M€**

28,57 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● **Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les ACI s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'aide est attribuée aux structures conventionnées porteuses d'ACI, pour renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés en insertion.

La réforme du mode de financement des ateliers chantiers d'insertion (ACI) intervenue au second semestre 2014 ne permet plus de financer des CAE en ACI. Désormais, les ACI sont financées sous la forme d'aides au poste à l'instar des autres structures de l'IAE. À ce titre 612,40 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour 2018 correspondant au financement de 29 254 aides au poste.

ACI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
29 254	19 937	5 %	**612,40 M€**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

● **Les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)**

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une aide au poste (article R. 5132-7 à 10 du code du travail) et les entreprises de travail temporaire d'insertion d'une aide au poste d'accompagnement.

EI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
12 859	10 384	5 %	**140,20 M€**

ETTI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
8 714	4 413	5 %	**40,38 M€**

Au total, **180,58 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les EI et ETTI.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

● Le fonds départemental de l'insertion par l'activité économique (FDI)

Le FDI est destiné à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI et ACI).

À ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions :
- aide au démarrage d'une structure nouvelle ;
- aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ;
- aide à l'appui - conseil ;
- aide à la professionnalisation ;
- évaluation / expérimentation ;
- aide exceptionnelle à la consolidation financière.

La dotation prévisionnelle du FDI pour 2018 est de **18,72 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le FDI bénéficie d'un cofinancement du FSE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

● L'exonération de cotisations sociales en faveur de associations intermédiaires

Ce dispositif, instauré par la loi du 27 janvier 1987, vise à favoriser l'embauche de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles par des associations intermédiaires.

Il consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale hors AT-MP dans la limite de 750 heures par salarié et par an, sans plafond de rémunération. Pour que l'exonération soit applicable, le salarié doit travailler 240 heures au maximum dans une ou plusieurs entreprises et les 510 heures restants chez un particulier employeur ou dans une collectivité territoriale.Un taux forfaitaire de cotisation AT-MP, fixé à 3,3 % depuis le 1er janvier 2014, s'applique sur l'ensemble de la rémunération des personnels quel que soit le nombre d'heures de travail réalisé.

L'exonération ne s'applique pas aux cotisations patronales sur la partie de la rémunération excédant 750 heures, aux cotisations salariales de sécurité sociale, à la CSG, à la CRDS, à la contribution solidarité autonomie,cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire (AGIRC/ARRCO) et aux cotisations salariales et patronales d'assurance chômage.Par ailleurs, les associations intermédiaires ne sont pas redevables des contributions au FNAL et de la contribution de versement transport.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

Une dotation de 82,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de cette compensation. Cette dotation est en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (69,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) en raison des modalités de recouvrement des cotisations et de comptabilisation des exonérations : celle-ci se fait en droits constatés alors que la compensation par l'État doit s'établir en comptabilité de caisse. Ainsi, les organismes de Sécurité sociale ont recouvré début 2017 des cotisations dues au titre de 2016, soit sur un exercice où l'exonération n'était pas compensée. Ce décalage d'exercice a abouti à ce que la compensation ne se fasse en 2017 que sur la base des moindres recettes enregistrés sur une période de onze mois.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

● L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion

Ce dispositif vise à favoriser l'embauche de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, par des ateliers ou des chantiers d'insertion. En outre, son objectif est de renforcer les structures de l'insertion par l'activité économique et d'améliorer l'efficacité de leur action.

Le dispositif consiste en le maintien de l'exonération prévue dans le cadre du CUI-CAE pour les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) par les ateliers et chantiers d'insertion et ouvrant droit au versement d' « aides au poste » par l'État. Ces embauches donnent lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées et dans la limite de la durée légale de

travail ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

L'exonération ne s'applique pas aux cotisations sociales patronales sur la part de la rémunération excédant le seuil de la franchise, aux cotisations salariales de sécurité sociale, aux cotisations AT-MP, à la CSG, à la CRDS, à la contribution solidarité autonomie, à la contribution de versement transport, aux cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire (AGIRC/ARRCO), aux cotisations salariales et patronales d'assurance chômage.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

Une dotation de 124,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de cette compensation. Cette dotation est en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (107,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) en raison des modalités de recouvrement des cotisations et de comptabilisation des exonérations : celle-ci se fait en droits constatés alors que la compensation par l'État doit s'établir en comptabilité de caisse. Ainsi, les organismes de Sécurité sociale ont recouvré début 2017 des cotisations dues au titre de 2016, soit sur un exercice où l'exonération n'était pas compensée. Ce décalage d'exercice a abouti à ce que la compensation ne se fasse en 2017 que sur la base des moindres recettes enregistrés sur une période de onze mois.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

4 - L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 a instauré une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Cette expérimentation, réalisée pour une durée de cinq ans sur dix territoires, a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes («activation» des dépenses «passives»), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois sur l'un des dix territoires expérimentateurs.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,association loi 1901.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les EPCI, les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1er de la loi volontaires pour participer à l'expérimentation.

Afin de poursuivre la montée en charge dans les dix territoires participant à l'expérimentation, le financement de 1 100 emplois est prévu dans le cadre de l'expérimentation à fin 2018.

Pour ce faire, la participation de l'État pour 2018 s'établit à **18,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elle permet de financer la contribution au développement de l'emploi avec une baisse progressive de la prise en charge de l'État moyenne du fait de la montée en charge de l'expérimentation et des co-financeurs. Elle vise aussi la participation au fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation territoriale, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'État.

5- Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale bénéficient d'une exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale, soit sur une base forfaitaire de 40 % du SMIC, soit sur la rémunération réelle inférieure au SMIC.

Une dotation de 11,93 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération. Cette dotation est globalement stable par rapport à celle prévue en LFI 2017 (11,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

Par ailleurs, **une dotation de 1,5 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer le contrat à impact social, dispositif créé en 2016.**

DOTATION EN FONDS PROPRES

Agence de services et de paiement (ASP)

En 2018, une dotation de 3 M€ est prévue pour l'ASP en vue de couvrir notamment des investissements liés à la finalisation de la chaîne de paiement des aides versées aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que ceux liés à l'évolution des processus de gestion des aides versées aux employeurs, notamment ans le cadre de la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN). Ces investissements ont pour objectif de simplifier les démarches des entreprises et ainsi réduire le recours à l'assistance.

ACTION N° 03 — 7,2 %

Plan d'investissement des compétences

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		514 595 098	**514 595 098**	
Crédits de paiement		503 270 298	**503 270 298**	

– La Garantie jeunes

Le PLF pour 2018 vise, à travers le grand plan d'investissement, l'atteinte du seuil de 100 000 bénéficiaires de la Garantie jeunes – accompagnement intensif proposé en missions locales. Il s'agit de traduire opérationnellement ce droit ouvert depuis le 1er janvier 2017 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un montant fixé par décret.

Dans le cadre de l'initiative européenne pour la jeunesse (IEJ), l'objectif est d'amener les jeunes en situation de grande précarité à l'autonomie en garantissant, d'une part l'accès à des expériences professionnelles et de formation, permettant de bâtir un projet professionnel et, d'autre part, une garantie de ressources en soutien de cet accompagnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	**514 595 098**	**503 270 298**
Transferts aux ménages	160 000 000	148 675 200
Transferts aux autres collectivités	354 595 098	354 595 098
Total	**514 595 098**	**503 270 298**

– La Garantie jeunes

Les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficulté d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficulté d'accès aux soins.

Le plan d'investissement dans les compétences permettra ainsi, sur la durée du quinquennat, d'accompagner et former 1 million de jeunes supplémentaires.

En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance (cf. programme 103), il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficulté et qui ont une très faible employabilité d'intégrer des suivis intensifs avec le soutien du service public de l'emploi.

A ce titre, le PLF 2018 prévoit la consolidation de la « Garantie jeunes » qui a pour objet d'amener les jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation, à l'autonomie par l'organisation d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles et de formation, avec l'appui d'une garantie de ressources. L'organisation de ce parcours est portée par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

En 2017, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement d'environ85 000jeunes bénéficiaires. En 2018, le PLF traduit l'objectif d'atteindre le seuil de 100 000 jeunes accompagnés.

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive. Cette dégressivité s'effectue à partir du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

Les missions locales bénéficient par ailleurs d'un soutien financier de l'État visant à accompagner le caractère intensif de l'accompagnement en Garantie jeunes. Le coût unitaire de cet accompagnement est de 1 600 € par bénéficiaire. Ce soutien n'est prévu que pour la première année d'accompagnement du jeune.

Le coût total du dispositif pour 2018 est de 514,60 M€ en autorisations d'engagement et de 503,27 M€ en crédits de paiement. Ce coût s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Coût de l'accompagnement :

Garantie jeunes : coût 2018 de l'accompagnement – AE uniquement

Nombre de jeunes accompagnés (1)	Coût unitaire d'un accompagnement (2)	Total (1) x (2)
100 000	**1 600 €**	**160 M€**

Garantie jeunes : coût 2018 de l'accompagnement – CP uniquement

Effectif (1)	Coût unitaire d'un accompagnement (2)	Quote part des crédits d'accompagnement versés en 2016 (3)	Coût en 2018 des entrées 2017 (4)	Total (5) = (1) x (2) x (3)+(4)
100 000	**1 600 €**	**50 %**	**68,68 M€**	**148,68 M€**

Coût de l'allocation :

Garantie jeunes : coût 2018 de l'allocation – AE – CP

Effectif moyen mensuel (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Montant total de l'allocation (3) = (1) x (2) x 12
88 913	**332,34 €**	**354,60 M€**

Le coût de l'allocation est calculé pour un effectif moyen mensuel de 90 272, incluant les renouvellements. Le montant total de l'allocation s'élève alors à **354,60 M€.**

Cofinancement communautaire

Un cofinancement communautaire (Fonds social européens (FSE) et Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)) est prévu à hauteur de 35 ,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il concerne les seules régions éligibles à l'IEJ, à savoir celles dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25 % au 31 décembre 2012. Le financement communautaire est conditionné à un maintien tout le long du dispositif, à une sortie positive et au respect des obligations de reporting en termes de suivi du participant notamment.

Ce cofinancement s'établit :
- Pour les entrées en Garantie jeunes entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016 sur la base d'un forfait de 3 600 € par jeune (dont 1 600€ pour l'accompagnement et 2 000€ pour l'allocation). Les crédits européens prennent en charge 91,89 % de ce forfait soit 3 308€ / jeunes. La contrepartie en termes de financement national est donc de 8,11 %. Ces crédits IEJ ne sont versés qu'en 2018 car l'appel de fonds correspondant au contrôle du service fait a lieu fin 2017 ;
- Pour les entrées en Garanties jeunes entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 sur la base d'un forfait évalué aujourd'hui à 6 400 € par jeune, et qui devra être confirmé par la révision début 2018 de l'acte délégué déterminant ce forfait. Les crédits européens prennent en charge 91,89 % de ce forfait soit 5 881€ / jeunes. La contrepartie en termes de financement national est donc de 8,11 %.

Le PLF 2018 prévoit ainsi 478,63 M€ en autorisations d'engagement et 467,31 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		514 595 098	514 595 098
Crédits de paiement		503 270 298	503 270 298

L'ensemble des crédits de cette action est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2017		PLF 2018	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	1 614 844	1 614 844	1 563 204	1 563 204
Dotation en fonds propres	6 107	6 107	3 000	3 000
Transferts	3 345 708	3 976 400	2 742 903 605	3 433 434 133
Total	**4 966 659**	**5 597 351**	**2 744 469 809**	**3 435 000 337**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*
EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense	0	1 049	0	*0*		1 154				1 157		
Pôle emploi		46 445	3 201	*1 326*		46 742	3 486	*1 370*		46 445		
Total ETPT	**0**	**47 494**	**3 201**	***1 326***		**47 896**	**3 486**	***1 370***		**47 602**		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	47 911
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	+18
Impact du schéma d'emplois 2018	-327
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	**47 602**

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	**-341**

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

EPIDe - Etablissement public d'insertion de la défense

L'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008 confie à l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) une mission d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Cet établissement public administratif (EPA) est placé sous la triple tutelle des ministres chargé de la défense, de l'emploi et de la ville. L'accompagnement des jeunes volontaires s'effectuent dans l'un des 19 centres gérés par l'EPIDe (hors siège social situé à Malakoff).

La contribution du ministère de l'emploi prévue en PLF 2018 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDe s'élève à **54,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspondant à une augmentation de crédits de 2,32 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par rapport à 2017**, du fait d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'EPIDe causée par la montée en pleine capacité du centre de Toulouse.

Cette dotation doit permettre le financement de l'encadrement des jeunes volontaires. . Sous le régime de l'internat, les volontaires effectuent dans des établissements civils dédiés dits « Centres Défense, 2e chance » une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires, une orientation débouchant sur un projet professionnel et une préformation / insertion professionnelle en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

En 2017, l'EPIDe a mené à bien l'ouverture de son 19e centre situé à Toulouse, qui a accueilli 60 volontaires en 2017 et aura une capacité totale de 150 volontaires en 2018. L'établissement a également poursuivi son travail sur l'ouverture du 20e centre à Alès (implantation décidée par le conseil d'administration de l'EPIDe au premier semestre 2017). A la mi-année 2017 et compte tenu de l'extension des centres intervenue en 2015 et 2016, et de l'inauguration d'un 19e centre au mois d'avril 2017, la capacité d'accueil a atteint 2 715 places.

Action du programme à laquelle se rattache l'opérateur

L'activité de l'EPIDe se rattache à l'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi» de la mission « Travail et emploi ».

Nature des liens avec l'opérateur

Le contrat d'objectif et de performance (COP) pour la période 2015 – 2017 a été cosigné le 12 juin 2015 par les ministères en charge de l'emploi, de la ville et du budget. Ce COP a été élaboré dans un contexte de réaffirmation des missions de l'établissement à la faveur de l'augmentation de sa capacité d'accueil. Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Améliorer les résultats d'insertion et la qualité de l'offre de service de l'EPIDe tout en augmentant les capacités d'accueil ;
2. Assurer le retour à un équilibre économique pérenne d'ici à 2017 ;
3. Donner davantage de visibilité à l'établissement et développer ses partenariats ;
4. Développer un management et une politique des ressources humaines adaptés au projet de l'établissement.

Le nouveau COP 2018-2021 est en cours de rédaction. Il a pour objectif un meilleur ciblage des volontaires (augmenter les jeunes issus de quartiers politique de la ville), un accroissement des sorties positives, et une meilleure efficience de ses moyens de fonctionnement (stratégie immobilière, stratégie d'achats).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 / Accès et retour à l'emploi	**57 165**	**57 165**	**57 691**	**57 691**	**54 860**	**54 860**
Subvention pour charges de service public	52 324	52 324	54 584	54 584	54 860	54 860
Dotation en fonds propres	4 841	4 841	3 107	3 107		
147 / Politique de la ville	**25 000**	**25 000**	**28 850**	**28 850**	**28 850**	**28 850**
Subvention pour charges de service public	25 000	25 000	28 850	28 850	26 269	26 269
Dotation en fonds propres					2 581	2 581
Total	**82 165**	**82 165**	**86 541**	**86 541**	**83 710**	**83 710**

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	51 131	51 131	Recettes globalisées :	87 890
			– subvention pour charges de service public	78 798
			– autres financements de l'État	6 787
Fonctionnement	34 634	37 934	*– fiscalité affectée*	0
Intervention	0	0	*– autres financements publics*	0
Investissement	12 370	14 331	*– recettes propres*	*2 305*
			Recettes fléchées :	8 066
			– financements de l'État fléchés	*0*
			– autres financements publics fléchés	*8 066*
			– recettes propres fléchées	*0*
Total des dépenses	**98 135**	**103 396**	**Total des recettes**	**95 956**
Charges de pensions civiles globales	637	637		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	7 440

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	7 440	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 709	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**9 149**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)**	**0**
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	**0**	**Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :**	**9 149**
– abondement de la trésorerie fléchée	*0*	*– prélèvement de la trésorerie fléchée*	*0*
– abondement de la trésorerie non fléchée	*0*	*– prélèvement de la trésorerie non fléchée*	*9 149*
Total des besoins	**9 149**	**Total des financements**	**9 149**

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctions support	12 560	12 560	13 213	15 652	0	0	11 688	13 646	**37 461**	**41 858**
Formation	29 011	29 011	2 536	2 573	0	0	317	322	**31 864**	**31 906**
Hébergement	3 335	3 335	10 917	10 981	0	0	365	363	**14 617**	**14 679**
Insertion	6 225	6 225	7 968	8 728	0	0	0	0	**14 193**	**14 953**
Total	**51 131**	**51 131**	**34 634**	**37 934**	**0**	**0**	**12 370**	**14 331**	**98 135**	**103 396**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 049**	**1 154**	**1 157**
– sous plafond	1 049	1 154	1 157
– hors plafond	0		
dont contrats aidés	*0*		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Pôle emploi

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a institué, au cœur du service public de l'emploi, un opérateur unique, Pôle emploi, issu de la fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'assurance chômage (ASSEDIC). Son conseil d'administration comprend plusieurs collèges représentant l'État, les salariés, les employeurs, et les collectivités territoriales.

Cette fusion a contribué à la simplification des démarches des usagers de ce service public (demandeurs d'emploi et employeurs) au moyen d'un réseau unifié et polyvalent et d'une gamme de prestations orientées vers le recrutement et le placement.

A. Cadre juridique de Pôle emploi inscrit dans le code du travail:

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'UNEDIC des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'UNEDIC aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ou du Fonds de solidarité ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.
- En outre, en juillet 2009, une section 5 spécifique a été créée, comme le permet la loi, pour regrouper les mesures exceptionnelles du plan de relance dont la gestion a été confiée à Pôle emploi.

L'équilibre des sections 1et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unedic et de l'État.. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unedic (au moins égale à 10 % des contributions chômage collectées auprès des employeurs affiliés en année N -2), une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

B. Perspectives de Pôle emploi dans le champ du SPE :

La convention tripartite, signée le 18 décembre 2014, couvrant la période 2015-2018, vise à promouvoir un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi, sur la base d'un diagnostic plus approfondi de leur situation. A ce titre, elle prévoit le redéploiement de l'équivalent de 2 000 ETP supplémentaires vers l'accompagnement des demandeurs d'emploi et une part plus importante du temps de travail des conseillers dédiée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces changements sont permis par une rationalisation de l'organisation de l'accueil, la dématérialisation de l'inscription et de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, et la réduction des fonctions support. Ils se traduisent notamment par :

- une demande d'inscription et d'indemnisation plus simple, plus rapide et plus fiable, réalisée en ligne avant l'entretien de diagnostic depuis mars 2016 ;
- un démarrage plus rapide de l'accompagnement et une ambition forte sur le conseil en évolution professionnelle ;
- un doublement du nombre de demandeurs d'emploi en « accompagnement intensif » d'ici fin 2017 ;
- un développement rapide de l'offre de service digitale aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, pour simplifier et accélérer la recherche d'emploi et les recrutements ;
- un conseil expert et plus spécialisé aux employeurs pour répondre à leurs attentes et faire correspondre au mieux l'offre et la demande d'emploi ;
- des moyens confortés au service de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises ;
- une gouvernance renforcée, qui fixe le cadre de deux évaluations (à mi-parcours et en fin de convention) :
  - Une mission conjointe IGAS-IGF a conduit l'évaluation à mi- convention durant le 2nd semestre 2016. Le rapport a été rendu public en mars 2017, et ses conclusions sont positives car « l'essentiel des changements prévus par la convention tripartite ont été réalisés à mi-parcours ». Les inspections notent que « sous l'effet des réformes, l'atteinte de la majorité des objectifs fixés à Pôle emploi est en bonne voie ». Elles préconisent des « ajustements nécessaires » pour mieux évaluer le nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE) ou améliorer l'accompagnement intensif, alors que des marges de progression sont aussi identifiées pour l'offre de services à destination des entreprises.

- Une mission d'évaluation finale sera menée durant le 1er semestre 2018, sur laquelle s'appuiera la négociation de la prochaine convention au 2nd semestre 2018.

En termes de conduite opérationnelle, Pôle emploi s'est doté d'un plan stratégique, Pôle emploi 2020, visant à décliner opérationnellement les objectifs de la convention tripartite

Enfin, la subvention pour charges de service public versée par l'État est budgétée à 1 457,39 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement en 2018.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 / Accès et retour à l'emploi	**1 695 540**	**1 695 540**	**1 666 500**	**1 666 500**	**4 067 213**	**4 067 213**
Subvention pour charges de service public	1 477 719	1 477 719	1 507 000	1 507 000	1 457 391	1 457 391
Transferts	217 821	217 821	159 500	159 500	2 609 822	2 609 822
103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**308 882**	**301 495**	**261 800**	**211 648**	**73 494**	**141 171**
Transferts	308 882	301 495	261 800	211 648	73 494	141 171
Total	**2 004 422**	**1 997 035**	**1 928 300**	**1 878 148**	**4 140 707**	**4 208 384**

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	3 213 291	3 244 700	Subventions de l'État :	1 895 169	1 667 000
dont charges de pensions civiles	*0*	*0*	*– subvention pour charges de service public (SCSP)*	*1 477 719*	*1 507 000*
			– transferts	*417 450*	*160 000*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 080 128	1 079 800	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	3 686 502	3 649 500
Intervention	1 438 991	1 006 900	Autres produits	61 498	14 900
Total des charges	**5 732 410**	**5 331 400**	**Total des produits**	**5 643 169**	**5 331 400**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	89 241	
Total : équilibre du CR	**5 732 410**	**5 331 400**	Total : équilibre du CR	**5 732 410**	**5 331 400**

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Ressources	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	16 776	143 800
Investissements	128 386	146 300	Financement de l'actif par l'État (dotation en fonds propres)		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières	1 468		Augmentation des dettes financières	5 210	
Total des emplois	**129 854**	**146 300**	**Total des ressources**	**21 986**	**143 800**
Augmentation au fonds de roulement			Diminutiondu fonds de roulement	107 868	2 500

Les crédits budgétaires de l'État ouverts en LFI au profit de Pôle Emploi ont deux destinations différentes :

- une partie des crédits financent les dépenses propres de fonctionnement et d'intervention de Pôle emploi, ils sont ainsi retracés dans le compte de résultat de Pôle emploi ci-dessous. En 2018, une SCSP a été budgétée à hauteur de 1 457 M€ au bénéfice de Pôle emploi ;
- une partie des crédits financent les dépenses de Pôle emploi pour le compte de l'État, essentiellement le versement d'allocations d'indemnisation de demandeurs d'emploi qui sont détaillées dans la partie JPE du présent document, ils ne sont ainsi pas présents dans le compte de résultat de Pôle emploi ci-dessous. Ces dépenses de transferts représentent 2 751 M€ en 2017 en CP, 2 610 M€ sont portés sur le programme 102 et 141 M€ sur le programme 103.

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2017 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et provisions pour risques et charges.

(En milliers d'euros)

Destination Prévsion 2017	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 244 700	922 000	1 006 900	146 300	**5 319 900**
Total	**3 244 700**	**922 000**	**1 006 900**	**146 300**	**5 319 900**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**49 646**	**50 228**	**46 445**
– sous plafond	46 445	46 742	46 445
– hors plafond	3 201	3 486	
dont contrats aidés	*1 326*	*1 370*	

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 103

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

PROGRAMME 103

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	80
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	90
Justification au premier euro	97
Opérateurs	127

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Carine CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Dans un contexte de reprise économique (+ 291 900 emplois nets créés sur un an), que les mesures générales du gouvernement en matière de coût du travail et de pouvoir d'achat doivent consolider et améliorer, le programme 103 vise prioritairement à assurer une croissance riche en emplois, à accompagner les transitions économiques, en particulier au bénéfice des personnes les moins qualifiées, ainsi qu'à contribuer à l'autonomisation des parcours via le développement de services numériques et l'enrichissement de projets de système d'information tels que le compte personnel d'activité.

Le gouvernement porte une vision globale et cohérente de rénovation du modèle social qui inclut, outre la réforme du droit du travail déjà engagée, les réformes de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle, et la réforme de l'apprentissage.

En complémentarité de ces efforts de transformation structurelle, le programme 103 porte, avec le programme 102 de la mission « Travail et emploi », un plan massif de développement des compétences, en particulier pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les jeunes décrocheurs. Sur la durée du quinquennat, ce sont 14,6 Md € qui sont mobilisés pour accroître les qualifications et ainsi l'emploi durable, dont 13,8 Md € engagés sur la mission « Travail et emploi ».

Plus globalement, les moyens mobilisés sur le programme 103 permettent de :

- proposer aux populations fragilisées par la conjoncture ou l'absence de qualification des mesures spécifiques de soutien à l'emploi et de requalification ;
- accompagner les mutations économiques en aidant les entreprises à prévoir l'évolution de leurs besoins et les actifs à faire évoluer leurs compétences ;
- assurer le développement et l'efficience des dispositifs de formation, dans un triple objectif d'insertion professionnelle, de sécurisation des parcours et de maintien dans l'emploi.

L'action 1 est dédiée à l'anticipation et à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et vise les filières prioritaires et stratégiques.

Outre la poursuite des dispositifs d'accompagnement généraux (engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, plates-formes d'appui aux mutations économiques), il s'agira également de davantage appuyer les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* le développement d'une offre de services de l'État sous l'égide des directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI(R)ECCTE). Le chantier offre TPE doit être un vecteur d'innovation et d'évolution dans l'accompagnement des entreprises. Il doit permettre de faire évoluer la manière dont l'État s'adresse aux entreprises, y compris pour mieux les mobiliser dans le cadre des outils d'insertion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des emplois aidés…).

Pour 2018, une expérimentation visant à développer l'offre de services sur les territoires pourrait être lancée, de façon à trouver des nouveaux leviers pour capter des entreprises qui restent jusqu'ici en dehors du champ des dispositifs du programme, développer les réseaux interentreprises (groupements d'employeurs, RH partagés…), ou innover dans le portage ou le mode d'organisation de la délivrance de l'offre aux TPE (plate-forme, etc.). Dans le même esprit, certaines prestations pourraient évoluer : c'est le cas du conseil en ressources humaines (conseil RH) lancé en mars 2016 pour accompagner les TPE/PME dans leurs problématiques RH via le co-financement de l'intervention d'un prestataire qui pourrait intégrer un volet économique complétant ainsi l'accompagnement proposé.

Les problématiques de restructurations font l'objet d'une attention particulière. L'obligation de revitalisation du territoire, tout comme le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) renégocié et rénové contribuent très directement à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi.

La sécurisation des parcours professionnels a été renforcée par la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dès le 1er janvier 2017 pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi. Le compte personnel d'activité regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte prévention pénibilité (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC) et vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. A fin juillet 2017, le Compte Personnel de Formation, composante du CPA, avait permis le financement de 1 million de formations.

L'action 2 vise l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences.

Concernant l'insertion et le maintien dans l'emploi, le développement de l'alternance est une priorité. La concertation sur l'apprentissage s'inscrit dans la volonté affichée par le Président de la République de faire de l'alternance le cœur de l'enseignement professionnel et la voie d'accès privilégiée aux emplois. Le recours à l'apprentissage doit être développé au bénéfice des jeunes, des entreprises, des territoires et du développement économique. Dans cette perspective, une réforme législative qui interviendra après une large concertation des acteurs proposera au Parlement de simplifier et de dynamiser l'accès à l'apprentissage et la réussite par cette voie de formation et d'entrée dans la vie active.

Le soutien actif à l'apprentissage se traduit par la mobilisation de différents leviers, qu'il s'agisse par exemple des exonérations compensées par l'État aux employeurs ou de l'aide financière directe pour le recrutement d'un jeune apprenti en reconnaissance de l'investissement de l'entreprise dans la formation.

Le contrat de professionnalisation constitue lui aussi un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique. Son volet expérimental, visant à cibler davantage les personnes éloignées du marché du travail, sera encouragé en 2018.

Au titre de l'action 2 est également inscrite la subvention versée par l'État à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), sous statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) depuis le 1er janvier 2017, au titre de ses missions de service public. L'ingénierie de certification professionnelle mise en œuvre pour le compte de l'État par l'AFPA constitue un appui au ministère chargé de l'emploi dans sa politique de certification professionnelle destinée à qualifier des personnes et à favoriser ainsi leur accès, leur maintien ou leur retour dans l'emploi. Au-delà, l'agence peut contribuer à certaines actions portant sur la cohérence globale de l'intervention de l'État en apportant son concours à l'ingénierie d'autres ministères certificateurs, en prenant exemple sur l'appui apporté pour les diplômes du travail social depuis 2016. Un programme pluriannuel de recherche et développement est en cours de construction afin de proposer une procédure nouvelle de création des titres professionnels à travers l'organisation de sessions expérimentales, spécifiques au périmètre des métiers d'avenir, et concertées avec les représentants des partenaires sociaux et en coordination avec l'action des Régions. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche d'appui aux mutations économiques, la DGEFP et les DIRECCTE s'appuient sur l'expertise de l'AFPA pour construire un diagnostic – des secteurs d'activités en termes d'évolution des besoins en compétences. Celui-ci est partagé avec les Régions et les branches. Enfin, le conseil en évolution professionnelle doit pouvoir s'appuyer sur un bouquet de services relevant d'activités spécifiques du bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et n'entrant pas dans le champ d'intervention des opérateurs en charge de ce conseil. L'ensemble de ces missions impliquent un maillage territorial et une accessibilité équilibrée sur l'ensemble du territoire pour les personnes éloignées de l'emploi qui fait l'objet de compensations au titre de ces sujétions de service public. Ce maillage territorial devra prendre en compte les évolutions de l'offre de formation professionnelle, notamment l'accentuation du numérique comme moyen de formation.

L'action 3 du programme vise à accompagner le développement de l'emploi.

Cette action vise notamment les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales concernant soit des territoires, soit des employeurs spécifiques participant au développement de l'emploi dans les secteurs de services aux personnes.

Des travaux seront engagés en 2018 de façon à évaluer, concernant en particulier les exonérations dites « zonées », les voies d'évolution éventuelles, compte tenu du renforcement du niveau des allègements généraux de cotisations sociales prévu à compter de 2019 par le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

L'action 4 permet l'identification et le suivi spécifique des mesures relevant du programme 103 au titre du plan d'investissement pluriannuel dans les compétences lancé par le gouvernement sur la durée du quinquennat.

Le grand plan d'investissement du quinquennat financera, à hauteur d'environ 14,6 Md € (dont 13,8 Md € engagés sur le champ de la mission « Travail et emploi » au titre des programmes 102 et 103) des actions visant à développer les compétences en France, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification, pour faciliter leur accès à l'emploi et favoriser une croissance créatrice d'emplois. Cette orientation découle du double constat que le chômage est très fortement lié au manque de qualification (le taux de chômage des personnes n'ayant aucun diplôme ou étant titulaire d'un CAP est de 18,6 %, contre 5,6 % pour celles détentrices d'un bac +2) et que les réformes structurelles du marché du travail, l'éducation et de la formation professionnelle engagées et à venir n'auront pas d'effet immédiat pour le stock actuel de demandeurs d'emploi et de jeunes décrocheurs sans qualification.

Un million d'actions de formations seront financées en direction des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés sur la durée du quinquennat, auxquelles il faut ajouter 250 000 actions de formations ouvertes à distance (FOAD) non ciblées spécifiquement sur le public faiblement qualifié.

Cet effort sera accompagné d'actions visant à :

- assurer la transformation et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant un système d'information unique de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel,
- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs.

Le plan sera d'autre part axé sur la formation et l'accompagnement des jeunes décrocheurs. Sur le champ spécifique de la formation professionnelle couvert par le programme 103, ce sont 470 000 actions de formation qui leur seront dédiées sur la durée du quinquennat, ainsi que 330 000 actions de préparation aux dispositifs d'alternance de façon à maximiser l'efficacité de ces derniers.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)**
INDICATEUR 1.1	Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables
OBJECTIF 2	**Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques**
INDICATEUR 2.1	Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC
INDICATEUR 2.2	Part des embauches en CDI par rapport aux jeunes embauchés
INDICATEUR 2.3	Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle
OBJECTIF 3	**Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique**
INDICATEUR 3.1	Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises
INDICATEUR 3.2	Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques
OBJECTIF 4	**Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels**
INDICATEUR 4.1	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage
INDICATEUR 4.2	Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation
INDICATEUR 4.3	Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1
Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les actions de formations dispensées aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux particuliers qui sont financées par la contribution légale au développement de la formation des entreprises, sur les activités conduites en matière de formation professionnelle conduites par les organismes gestionnaires de fonds (OPCA, Fongecif, FAF, OCTA), les organismes de formation et leurs sous-traitants, les organismes chargés de réaliser des bilans de compétence, les organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que leurs activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L.6361-1 et L 6361-2 du code du travail).

L'objectif vise à s'assurer d'une part du respect de l'application du droit régissant les activités conduites en matière de formation professionnelle et d'autre part de la bonne utilisation des fonds dédiés à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi en s'assurant de la réalisation des actions et du bien-fondé des dépenses afférentes.

Les contrôles sont réalisés auprès des dispensateurs de formation et des organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage par les services régionaux de contrôle coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratifs et financiers en matière d'apprentissage (articles L 6252-4 et suivants du code du travail) ainsi que sur les opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

L'effectivité de cette mission se mesure à partir du nombre de contrôles engagés chaque année.

INDICATEUR 1.1
Nombre de contrôles engagés sur nombre d'entités contrôlables
(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de contrôles engagés sur nombre d'organismes actifs en formation professionnelle	%	2,41	2,5	SO	1,85	1,85	2

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/DIRECCTE/DGEFP-MOC)

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activités des nouveaux organismes de formation)

Dénominateur du premier sous - indicateur (ancien indicateur) : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif(article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail), nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) et nombre de déclarations des employeurs relative à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle ; soit plus de 140.000 structures.

Dénominateur du nouveau sous indicateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif(article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) et nombre d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage (articles L.6332-1 et L.6242-1) ; soit plus de 75.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère chargé de l'emploi mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des DIRECCTE et par l'administration centrale dans l'application « Mon activité formation (MAF) » du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des résultats antérieurs à 2016, l'objectif était fixé à 1,35 %. Il correspondait à environ 2000 contrôles par an. Cet objectif était estimé en prenant en compte non seulement la capacité des services régionaux à absorber les contrôles prescrits par la Commission interministérielle de coordination des contrôles dans le cadre du FSE et de l'IEJ, mais également les contrôles à mener sur place et sur pièces auprès des différents types de structures contrôlables : organismes de formation, entreprises et organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires de fonds. L'indicateur portait au numérateur le nombre de contrôles engagés et au dénominateur le nombre d'entreprises de 10 salariés ou plus assujetties à l'obligation de participer à la formation professionnelle ainsi que le nombre d'organismes de formation et d'organismes gestionnaires de fonds de la formation professionnelle. Les priorités pour 2016 et 2017 ont été fixées par une instruction du 13 janvier 2016 de la DGEFP ; elles portent sur la réalisation du plan de contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen et sur les axes suivants : la réalisation par les employeurs et les organismes de formation des actions financées par les OPCA et les OPACIF et les FAF de non-salariés, le bon emploi des fonds versés aux bénéficiaires des fonds de l'apprentissage, la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle, le contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et l'activité des organismes de formation.

À partir de 2016, la réforme du système de financement de la formation professionnelle initiée par la loi du 5 mars 2014 induit un recentrage des activités de contrôle sur les organismes de formation et une évolution du taux de contrôle à 2 % des structures concernées. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le système de financement de la participation des employeurs est modifié et les contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle sont simplifiées. Les contrôles des déclarations des employeurs sont progressivement supprimés, conduisant à redéfinir le dénominateur de l'indicateur (suppression des déclarations des employeurs assujettis à l'obligation de participer à la formation professionnelle). À ce stade, il parait toutefois difficile de mesurer précisément l'impact de la réforme sur l'objectif. En effet, les prévisions actuelles reposent pour la moitié sur des contrôles d'employeurs sur pièces. Or dans le cadre de la réforme, le contrôle sera principalement recentré sur des contrôles d'organismes de formation sur place. En pratique, ces contrôles étant plus longs et plus complexes, le nombre total de contrôles visé doit être revu en fonction de ces paramètres. La prévision pour 2017 est donc ajustée à la réalité de ces contrôles. En fonction des modalités de mise en œuvre de ces contrôles sur le terrain et des acteurs ciblés, la cible 2020 sera affinée avec les résultats finaux de 2017.

OBJECTIF N° 2
Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

Dans une logique de sécurisation de l'emploi, l'État s'est doté d'outils permettant d'accompagner les entreprises connaissant des mutations ou des difficultés économiques, afin de développer l'emploi en leur sein. Ces outils contribuent à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Afin de préserver l'emploi, les entreprises peuvent également recourir au dispositif d'activité partielle. Alternative au licenciement économique, l'activité partielle peut être mobilisée par les entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles, à un sinistre, à une intempérie ou à toute autre circonstance à caractère exceptionnel les contraignant à réduire totalement ou partiellement leur activité. Ce dispositif simplifié et rénové en 2013 offre, outre des facilités d'accès à des formations pendant les périodes de sous-activité, une augmentation de l'allocation versée par l'État et l'Unédic au titre de l'indemnisation des heures chômées (le taux horaire de l'allocation étant supérieur pour les entreprises de moins de 250 salariés), ce qui rend le dispositif encore plus attractif.

Il apparaît que ce dispositif est tout à fait adapté afin de faire face rapidement à des crises de natures diverses (économique, climatique, sanitaire) en accompagnant des entreprises issues de territoires et de secteurs d'activité différents (attentats en Île-de-France puis à Nice, grippe aviaire dans le Sud-Ouest, crise en Guyane suite à une mobilisation générale…).

En matière d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, l'action du Gouvernement se traduira par une quadruple ambition :

1. - Élaborer, en lien avec les filières économiques structurantes, un diagnostic visant à identifier les besoins en évolutions de compétences au regard des mutations économiques (notamment transitions numérique et écologique);

2. - Accompagner l'évolution des métiers de certains secteurs clés de l'économie, concernés par des transformations importantes

3. - Accompagner les mutations des branches professionnelles, pour développer l'emploi et les compétences ou sécuriser les parcours des actifs, tout particulièrement dans les TPE–PME.

4. - Poursuivre le déploiement local de projets d'accompagnement et d'appui à la gestion des ressources humaines dans les territoires dans une double logique de sécurisation des parcours des actifs et d'accompagnement des plus petites entreprises. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de services, animée par les Direccte, à destination des TPE-PME dans les territoires.

Les engagements et accords de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC) et les démarches de GPEC Territoriale constituent une part importante de l'enveloppe consacrée à l' appui aux partenariats territoriaux et participent à la sécurisation des parcours professionnels des salariés, en particulier les plus fragiles ou les moins bien formés. Ils contribuent aussi à l'amélioration du dialogue social. Ils permettent en outre d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de ressources humaines afin de développer la professionnalisation de ces entreprises et lever ainsi certains freins au recrutement. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et constituent un ciment territorial pour des projets qui ne se réaliseraient pas sans appui ou incitation de l'État.

INDICATEUR 2.1

Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiaires d'actions mises en oeuvre dans le cadre d'un accord ADEC	%	83	83	85	91	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données :Enquête nationale élaborée par la DGEFP, mise en œuvre via les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et réalisée auprès des entreprises ayant bénéficié d'une action dans le cadre d'un Engagement ou d'un Accord de développement de l'emploi et des compétences (EDEC/ADEC).

Mode de calcul : taux de satisfaction des entreprises ayant bénéficié d'une action mise en œuvre dans le cadre d'un EDEC/ADEC.

Numérateur : nombre d'entreprises ayant répondu que l'action proposée a contribué à améliorer la gestion de leurs politiques RH.

Dénominateur : nombre total d'entreprises ayant répondu.

Commentaires : L'enquête a été réalisée au cours du premier semestre 2017 et le résultat final de l'indicateur pour 2017 est connu en juin 2017. Les entreprises interrogées sont celles qui ont bénéficié d'une action mise en œuvre dans le cadre d'un EDEC ou ADEC, piloté au niveau national ou au niveau déconcentré, et qui s'est déroulée et terminée en 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de l'enquête conduite en 2017 confirment ceux dégagés dans la phase de test en 2014 puis lors de la généralisation en 2015 et 2016. Le taux de satisfaction est très élevé pour 2017 et justifie une prévision pour 2018 à hauteur de 90 % de satisfaction, compte tenu des résultats constatés.L'objectif est de maintenir ou d'améliorer ce niveau à l'horizon 2020 et de travailler sur la qualité globale de l'enquête, notamment sur l'amélioration du taux de réponse.
Les éléments permettant de définir la donnée sont issus de la réponse à la question suivante : « l'action dont vous avez bénéficié a-t-elle contribué à améliorer votre gestion des ressources humaines » ; les réponses « oui complètement » et « plutôt oui » ont été prises en compte pour aboutir au taux de satisfaction de 91 %.

INDICATEUR 2.2

Part des embauches en CDI par rapport aux jeunes embauchés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des embauches en CDI sur les jeunes embauchés	%	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Précisions méthodologiques

Pour cet indicateur, la seule source disponible est constituée par les données sur les mouvements de main d'œuvre de la DARES / Déclaration pour les entreprises et enquêtes pour les plus petites entreprises.
Cette enquête vise les jeunes de moins de 30 ans, et ne couvre pas la totalité des embauches mais uniquement les CDI et CDD de plus d'1 mois,
La donnée relative à la réalisation de la cible 2018 fournie par la DARES n'est pas encore disponible. À mi-juillet 2017, près de 80 000 demandes ont été enregistrées auprès de Pôle emploi Services. L'enquête trimestrielle sur les mouvements de main-d'œuvre est supprimée à compter de 2016 au profit de l'entrée en application de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

INDICATEUR 2.3

Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	91	90	94	90	93	94

Précisions méthodologiques

Source des données :système d'information décisionnel de la DGEFP.

Mode de calcul :ratio entre numérateur et dénominateur

Donnée disponible en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.
Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 50 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.
Dénominateur (B) :nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réforme intervenue en 2013 a permis de renforcer l'accès des TPE/PME au dispositif en le simplifiant fortement et en le rendant plus attractif pour les entreprises et les salariés, en particulier pour celles de secteurs y ayant jusqu'à présent peu recours. Le rapport au Parlement, prévu dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 et présentant un bilan quantitatif et qualitatif du recours à l'activité partielle, illustre cette augmentation de la part des entreprises de moins de 50 salariés qui sont très majoritaires parmi les entreprises autorisées à recourir à l'activité partielle.

Il apparaît que le dispositif est bien connu des entreprises et de leurs relais et que la mise en place d'un système totalement dématérialisé en octobre 2014 a permis d'atteindre encore davantage de TPME rencontrant des difficultés conjoncturelles et qui ne recouraient pas au dispositif en raison d'un manque d'information, tout en diversifiant les secteurs d'activité bénéficiaires (l'agriculture avec la grippe aviaire en 2016 et 2017, le BTP face à la pénurie de carburant en 2016).

De fait, les TPME restent la cible prioritaire du dispositif.

Les outils de restitution ont entièrement été revus et redressés en 2014 à l'occasion de la dématérialisation du dispositif. Une refonte ergonomique, permettant d'améliorer le fonctionnement et la lisibilité du portail activité partielle pour les entreprises, a été réalisée en octobre 2016. Les données issues de ce portail sont désormais traitées par le système d'information décisionnel de la DGEFP qui a été élaboré, pour les indicateurs relatifs à l'activité partielle, en lien avec la DARES, ce qui a permis d'affiner les données.

Les indicateurs cibles ont ainsi été ajustés en conséquence. Ainsi, en 2016, 90 % des entreprises qui ont eu recours à l'activité partielle sont des entreprises de moins de 50 salariés contre 91 % en 2015. On en comptait 89 % en 2013 et 88 % en 2012. Dans le prolongement de cette réalisation, l'objectif est de maintenir la cible qui avait été fixée en 2016/2017 et de faire passer la part des entreprises de moins de 50 salariés à 93 % en 2018 et 94 % en 2020. Cet objectif ambitieux est maintenu mais constituera probablement un plafond. En effet, au-delà du recours « structurel » de l'AP (correspondant aux entreprises confrontées à des difficultés économiques conjoncturelles en lien avec la situation économique), il apparaît difficile de cibler les entreprises qui seront confrontées à une crise exceptionnelle par nature imprévisible.

OBJECTIF N° 3

Contribuer à la revitalisation des territoires et au reclassement des salariés licenciés pour motif économique

L'État mobilise des instruments permettant soit à une entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles en maintenant les salariés dans leur emploi, soit à des salariés menacés de licenciement d'adapter leurs compétences.

L'intervention en matière de prévention des licenciements doit permettre d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans leurs efforts d'adaptation.

En aval, l'obligation de revitalisation des territoires et le contrat de sécurisation professionnelle permettent d'accompagner les restructurations d'entreprises le cas échéant. L'obligation de revitalisation (articles L.1233-84 et suivants du code du travail) impose aux entreprises de 1000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1 000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné, de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi afin d'atténuer les effets territoriaux de leur projet de restructuration. Cette obligation implique de financer des actions de création d'activités ou de développement des emplois, après signature d'une convention de revitalisation avec l'État.

L'État a contribué à renforcer l'accompagnement, l'animation et le pilotage autour de ce dispositif. Ainsi, afin de garantir un meilleur suivi des obligations de revitalisation faisant suite à un plan de sauvegarde de l'emploi touchant plusieurs départements, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a ouvert la possibilité de conventions cadres nationales. Par ailleurs, des travaux ont été conduits afin de sécuriser les décisions de revitalisation et développer les portefeuilles de projets susceptibles d'être portés dans le cadre des conventions de revitalisation. Enfin, le déploiement au second semestre 2017 d'un système d'information dédié favorisera une meilleure harmonisation des pratiques. Les projets retenus dans les conventions présentent des taux de création d'emplois significatifs (indicateur 3.1.).
Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est applicable dans les entreprises ou groupes « *in bonis* » de moins de 1 000 salariés ainsi que dans les entreprises en situation de redressement ou liquidation judiciaire, quelle que soit leur taille. Il apporte une garantie de niveau de ressources et un accompagnement renforcé vers l'emploi, notamment par un accès favorisé à la formation.
Afin d'améliorer l'efficacité du CSP, les partenaires sociaux ont fait évoluer le dispositif dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 et de la convention du 26 janvier 2015. Ces nouvelles règles ont été déclinées dans le cadre de la convention État – partenaires sociaux du 30 novembre 2015 relative au CSP. Cela se traduit par :
-le renforcement de la logique de parcours grâce à un accès facilité aux périodes de travail (abaissement de la durée minimum de 15 à 3 jours) et un recentrage des formations sur celles éligibles au Compte personnel de formation permettant un retour à l'emploi ;
-la dynamisation du retour à l'emploi à travers la diminution du taux de remplacement de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) de 80 % à 75 % en contrepartie de la création d'une prime de reclassement équivalente à la moitié des droits à ASP restants pour les bénéficiaires retrouvant un emploi durable avant le 10ème mois d'accompagnement ;
-l'instauration de nouvelles modalités de rémunération à la performance de Pôle emploi et des opérateurs privés en s'appuyant sur le taux de reclassement.

INDICATEUR 3.1

Taux d'appropriation de la revitalisation par les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre d'emplois créés par rapport au nombre d'emplois supprimés, à l'échéance des conventions de revitalisation	%	80	nd	80	80	80	80
Taux de recouvrement par le Trésor Public des titres de perception relatifs à la revitalisation	%	3	nd	SO	3	3	2
Taux de recours formés par les entreprises à l'encontre des décisions des services	%	1,8	nd	SO	1,6	1,5	1,4

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour les 3 sous indicateurs, la source des données est le bilan statistique annuel des conventions de revitalisation réalisé à partir des données supposées exhaustives transmises par toutes les DIRECCTE.

Pour le 1er sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur :nombre de créations d'emplois (CDD – CDI – intérim – créations d'entreprise – équivalent emploi) à échéance des conventions.

Dénominateur :nombre d'emplois supprimés sur le bassin dans le cadre du PSE ayant donné lieu à conventionnement.

Les périodes de référence doivent être identiques.

Limites et biais connus de l'indicateur :le bilan des emplois créés à l'échéance des conventions de revitalisation est réalisé lors de la clôture de celles-ci. Or, à ce stade, les emplois comptabilisés n'ont pas encore été effectivement créés. L'entreprise signataire d'une convention de revitalisation ne peut obtenir quitus que lorsque la totalité des emplois à recréer le sont effectivement. Des comités de pilotage et de suivi sont organisés régulièrement pour vérifier la réalité de ces emplois. La fiabilité des données remontées par les DIRECCTE sera améliorée à compter du 2ème semestre 2017 par le déploiement d'un système d'information dédié à la revitalisation.

Pour le 2ème sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : Montant des contributions versées au Trésor Public suite à l'émission d'un titre de recette par le préfet de département en l'absence de convention de revitalisation.

Dénominateur : Montant total des contributions issues des conventions de revitalisation.

Pour le 3ème sous indicateur :

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur :nombre de recours contentieux contre les décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département.

Dénominateur : nombre de décisions d'assujettissement des entreprises soumises à revitalisation prises par les préfets de département.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1er sous indicateur

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, le nombre d'emplois supprimés détermine le nombre d'emplois à créer (hors reclassements internes dans l'entreprise).

Les efforts effectués par les entreprises et les partenaires locaux en termes de revitalisation des territoires se traduisent par un taux de création d'emploi important. Il faut souligner la diversification des actions, des traditionnelles « aides directes à l'emploi » (subventions et prêts) qui correspondent à une logique de compensation des emplois détruits, vers des actions innovantes et structurantes créatrices d'emplois à plus long terme (appui aux TPE/PME, incubateurs, pôle de compétitivité). Les actions de revitalisation s'inscrivent dans des projets locaux plus larges et leurs effets sur le développement de l'activité et de l'emploi se combinent.

2e sous indicateur

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, les entreprises soumises à cette obligation qui ne signent pas de convention avec le préfet de département concerné doivent verser le montant de contribution fixé dans la décision d'assujettissement au Trésor public après l'émission d'un titre de perception par le préfet. Ces contributions ne bénéficient donc pas au bassin d'emploi touché par les licenciements. L'implication des services dans les relations avec les entreprises, notamment au travers de la négociation de la convention de revitalisation, permettent d'envisager le maintien d'un taux de recouvrement faible. A plus long terme, des outils d'accompagnement des entreprises, notamment la diffusion de portefeuilles de projets, devrait permettre de réduire encore la part de ces contributions versées pour absence de convention.

3e sous indicateur

Dans le cadre du dispositif de revitalisation des territoires, les entreprises susceptibles d'être soumises à cette obligation sont assujetties par le préfet de département après recueil de leurs observations et appréciation de l'impact du licenciement sur le ou les bassins d'emplois concernés. Ces décisions sont susceptibles de recours contentieux devant le juge administratif. Les efforts conduits ces dernières années en matière de sécurisation juridique des décisions, notamment quant à la motivation des décisions, favorise de meilleures relations avec les entreprises concernées et une diminution prévisible des taux de recours.

INDICATEUR 3.2

Taux de reclassement à l'issue des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de reclassement à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	%	22,9	30,2	30	32	35	38

Précisions méthodologiques

Sources des données :extranet dédié, accessible à l'ensemble des prestataires opérant pour le compte de l'État (Pôle emploi, opérateurs privés de placement, OPCA et FPSPP). Cet outil permet de suivre les indicateurs relatifs :

– au nombre de bénéficiaires (flux et stock) et leurs caractéristiques socio démographiques ;

– au parcours d'accompagnement des bénéficiaires (périodes de travail, de formation, retour à l'emploi) ;

– à la formation, plus spécifiquement dans le cadre d'un espace alimenté par les OPCA et le FPSPP.

Ces données sont déclaratives.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

À la différence des autres dispositifs visant à un retour à l'emploi, l'indicateur est calculé sur les cohortes d'entrées en CSP.

Numérateur :nombre de bénéficiaires du CSP en emploi durable à la fin de la période considérée.

Dénominateur :nombre total de sortants pendant la même période.

Cet indicateur s'attache à mesurer le taux de sortie en emploi durable (CDI, CDD et CTT de plus de 6 mois et création / reprise d'entreprise) par cohorte à l'issue du contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Ce taux est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bénéficiaires ayant retrouvé un emploi durable et les effectifs de la cohorte mensuelle de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent.

La prévision actualisée 2017 a été revue à la hausse, compte tenu de l'amélioration de la conjoncture économique, influant directement sur les possibilités de reclassement des bénéficiaires du CSP et de l'amélioration constatée des résultats depuis la renégociation de la convention relative au CSP par les partenaires sociaux en 2015,

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une prévision révisée à hauteur de 30 % de taux de reclassement à l'issue du CSP en 2017 est fixée à l'issue d'une montée en charge progressive liée à deux facteurs :

- l'amélioration de la conjoncture économique ;
- la poursuite des effets de la nouvelle convention relative au CSP du 26 janvier 2015 qui prévoit plusieurs nouveautés visant à encourager le retour à l'emploi, telles qu'une meilleure prise en compte des périodes travaillées et la mise en place d'un accompagnement plus rapide et du cahier des charges de mise en œuvre de ces nouvelles prestations qui est entré en vigueur au 1er mars 2016.

Comme attendu, une amélioration significative du taux de reclassement a été constaté depuis le début de l'année 2017 et devrait se poursuivre en 2018.

OBJECTIF N° 4

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance et des titres professionnels

La formation professionnelle par la voie de l'apprentissage présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Après une période de recul puis de stabilisation des entrées en apprentissage, plus de 288 000 contrats d'apprentissage ont été conclus en 2016 dans les secteurs publics et privés, et les effectifs d'apprentis en formation au 31 décembre de cet exercice sont en progression. Dans le prolongement de cette dynamique, la campagne d'apprentissage 2016/2017 a été marquée par une hausse de 2 % du nombre de contrats enregistrés par rapport à la campagne précédente.
Le développement de l'apprentissage est au cœur des priorités gouvernementales : ainsi le Premier ministre dans son discours de politique générale a annoncé qu'un chantier de refonte de l'apprentissage serait lancé à l'automne 2017 avec l'objectif de présenter au Parlement au printemps 2018 un projet de loi et un plan d'action de nature à renforcer de levier d'accès à l'emploi.

L'indicateur relatif au taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage est éclairé par la part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel) et V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles).

Le second indicateur vise à mesurer le taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation, par tranche d'âge.

Le troisième indicateur vise à démontrer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences visées et validées par les titres professionnels du ministère en charge de l'emploi. L'objectif est d'évaluer l'efficacité de cette politique publique par le biais de l'efficacité économique des certifications professionnelles, condition première de leur contribution à l'insertion professionnelle, au maintien dans l'emploi et à la promotion sociale des personnes pas ou peu qualifiées . Concrètement, il mesure le taux d'adaptation au poste de travail des salariés embauchés.

INDICATEUR 4.1

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	64,6	68,3	65	nd	68	71
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	64,5	nd	70	nd	70	71

Précisions méthodologiques

1er sous-indicateur :

Source des données :enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II).

Mode de calcul :

Numérateur :nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminé (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur :nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année *n* est relatif à la situation en février *n* des apprentis sortis au cours de l'année n-1. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation (indicateur 4.2).

2e sous-indicateur :

Source des données : Système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) sur les effectifs d'apprentis au 31 décembre de l'année précédente, réalisée par le ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA ou sections d'apprentissage.

Mode de calcul : répartition des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation suivie. Ont été pris en compte dans le calcul de ce sous-indicateur les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'information sur les taux d'insertion dans l'emploi des sortants de formation professionnelle a été améliorée en donnant une plus grande lisibilité aux enquêtes réalisées par le ministère de l'Education nationale. Ainsi, un arrêté du 3 mai 2017 précise les informations mises en ligne annuellement (le taux d'emploi par groupe de spécialité et par classe terminale de sortie ; le taux d'emploi selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé ; la répartition par type de contrats de travail conclus selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé) en permettant ainsi un choix éclairé des jeunes en recherche d'orientation.

Par ailleurs, le programme 103 supporte les dépenses liées à la mise en œuvre de l'aide « TPE Jeunes apprentis» créée en juin 2015. Cette aide vise à encourager l'embauche d'apprentis de niveaux IV et V en soutenant financièrement les entreprises de moins de onze salariés, qui sont les premiers recruteurs d'apprentis. La DARES, dans son enquête « Apprentissage » de 2016, a quantifié l'effet de cette aide entre 7 000 et 11 000 embauches supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments permet, dans un contexte général par ailleurs marqué par des rendez-vous importants en 2017 et 2018 sur l'apprentissage, de fixer des cibles en progression pour les deux sous-indicateurs.

INDICATEUR 4.2

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Moins de 26 ans	%	52,3	ND	72	65	65	nd
De 26 à 45 ans	%	64	ND	72	72	72	nd
Plus de 45 ans	%	59,4	ND	72	72	72	nd

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul :ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur :nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur :nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n. À mi 2016, les données 2015 ne sont pas disponibles (l'enquête de terrain n'étant pas encore terminée).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, l'effort engagé par l'État au bénéfice du renforcement du nombre de formations dispensées en direction des personnes en recherche d'emploi a compris un volet important au titre du contrat de professionnalisation,
Au total, plus de 195 000 contrats ont *in fine* été enregistrés en France en 2016, ce qui représente une hausse de 5,1 % du nombre de nouveaux contrats de professionnalisation par rapport à 2015. Il s'agit également du nombre de nouveaux contrats le plus élevé depuis la création du dispositif en 2004.

Si en 2016, 76 % des contrats de professionnalisation ont été conclus avec des jeunes de moins de 26 ans, le développement des contrats de professionnalisation au bénéfice de demandeurs d'emploi et de personnes les plus éloignées de l'emploi de plus de 26 ans est une priorité tant pour le ministère du travail que pour les branches professionnelles. La loi du 8 août 2016 a par ailleurs ouvert une expérimentation d'un an qui comporte un net assouplissement de l'objectif qualifiant du contrat. L'objectif est de faciliter l'usage du contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi. L'expérimentation doit permettre à ces publics de conclure un contrat de professionnalisation qui aboutit à l'acquisition d'une qualification « autre » que celles de droit commun (comme par exemple les blocs de compétences), plus adaptée à leurs besoins de formation.
Les prévisions et cibles volontaristes pour les personnes entre 26 et 45 ans tiennent compte de ces diverses orientations.

INDICATEUR 4.3

Taux de satisfaction des entreprises ayant embauché au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'adaptation au poste de travail des salariés embauchés dans l'année et titulaires d'un titre professionnel du Ministère en charge de l'Emploi	%		52	SO		55	58

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête « Entreprises et titres professionnels » réalisée par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

Mode de calcul : La mesure de la satisfaction des entreprises s'évalue grâce à une enquête annuelle réalisée par l'AFPA par entretien téléphonique,sur la base d'un questionnaire validé par la DGEFP,auprès des entreprises recruteuses d'un demandeur d'emploi ayant obtenu un titre professionnel depuis moins de six mois (échantillon représentatif de plus de 500 entreprises de différentes tailles et appartenant à différents secteurs d'activité). Le fichier d'enquête utilisé est extrait de l'enquête annuelle « Devenir des certifiés au titre professionnel », également réalisée par l'AFPA.

Pour la mesure du sous-indicateur mesurant le taux d'adaptation au poste de travail des salariés recrutés par l'entreprise titulaires d'un titre professionnel du ministère en charge de l'emploi,ne sont prises en compte que les réponses très positives.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesurant le taux de satisfaction des entreprises ayant recruté au moins un salarié titulaire d'un titre professionnel du ministère en charge de l'emploi est composé d'un sous-indicateur mesurant le taux d'adaptation au poste de travail des salariés recrutés.

Cette politique repose sur un investissement important des services déconcentrés du ministère, de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, des professionnels et des partenaires sociaux associés à l'élaboration des référentiels des titres professionnels.
Lors de la première enquête réalisée en 2016, 52 % des entreprises ayant répondu ont estimé que le ou les salariés recrutés titulaires d'un titre professionnel avaient su s'adapter au poste de travail. Pour la mesure de ce sous-indicateur, sont prises en compte les réponses « oui tout à fait » à la question permettant de savoir si au cours des premiers mois dans l'entreprise le salarié recruté a su s'adapter rapidement aux exigences du poste exercé dans l'entreprise, . Dans l'attente des résultats de l'enquête 2017, la prévision pour 2018 est affichée à 55 %. La cible de 58 % pour 2020 traduit une perspective volontariste d'augmentation du niveau de satisfaction des entreprises.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**		269 805 829	**269 805 829**	
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		*58 449 753*	58 449 753	
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		*211 356 076*	211 356 076	
02 – **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**	12 386 722	1 645 572 548	**1 657 959 270**	
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		*1 000 000*	1 000 000	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	*12 386 722*	*1 644 572 548*	1 656 959 270	
03 – **Développement de l'emploi**		3 022 372 537	**3 022 372 537**	
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		*2 784 580 211*	2 784 580 211	
03.02 – Promotion de l'activité		*237 792 326*	237 792 326	
04 – **Plan d'investissement des compétences** *(nouveau)*		751 650 282	**751 650 282**	250 000 000
Total	**12 386 722**	**5 689 401 196**	**5 701 787 918**	**250 000 000**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**		1 450 344 177	**1 450 344 177**	
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		*1 171 310 811*	1 171 310 811	
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		*279 033 366*	279 033 366	
02 – **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**	12 386 722	1 838 392 352	**1 850 779 074**	
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		*1 000 000*	1 000 000	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	*12 386 722*	*1 837 392 352*	1 849 779 074	
03 – **Développement de l'emploi**		3 022 872 537	**3 022 872 537**	
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		*2 784 580 211*	2 784 580 211	
03.02 – Promotion de l'activité		*238 292 326*	238 292 326	
04 – **Plan d'investissement des compétences** *(nouveau)*		428 204 032	**428 204 032**	250 000 000
Total	**12 386 722**	**6 739 813 098**	**6 752 199 820**	**250 000 000**

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**	8 010 706	4 045 569 199	**4 053 579 905**	
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	*7 920 000*	*3 661 956 180*	3 669 876 180	
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	*90 706*	*383 613 019*	383 703 725	
02 – **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**	12 735 966	1 693 588 322	**1 706 324 288**	350 000 000
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		*1 920 000*	1 920 000	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	*12 735 966*	*1 691 668 322*	1 704 404 288	*350 000 000*
03 – **Développement de l'emploi**		2 859 964 891	**2 859 964 891**	
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		*2 620 836 598*	2 620 836 598	
03.02 – Promotion de l'activité		*239 128 293*	239 128 293	
Total	**20 746 672**	**8 599 122 412**	**8 619 869 084**	**350 000 000**

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**	8 010 706	2 324 328 454	**2 332 339 160**	
01.01 – Développement de l'emploi en TPE-PME	*7 920 000*	*1 970 368 658*	1 978 288 658	
01.02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés	*90 706*	*353 959 796*	354 050 502	
02 – **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**	12 735 966	1 831 565 498	**1 844 301 464**	350 000 000
02.03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		*1 920 000*	1 920 000	
02.04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification	*12 735 966*	*1 829 645 498*	1 842 381 464	*350 000 000*
03 – **Développement de l'emploi**		2 859 964 891	**2 859 964 891**	
03.01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		*2 620 836 598*	2 620 836 598	
03.02 – Promotion de l'activité		*239 128 293*	239 128 293	
Total	**20 746 672**	**7 015 858 843**	**7 036 605 515**	**350 000 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	20 746 672	12 386 722	20 746 672	12 386 722
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 140 706	8 000 000	16 140 706	8 000 000
Subventions pour charges de service public	4 605 966	4 386 722	4 605 966	4 386 722
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 599 122 412	5 689 401 196	7 015 858 843	6 739 813 098
Transferts aux ménages	2 246 426 342	2 377 281 775	2 246 426 342	2 377 281 775
Transferts aux entreprises	6 201 972 788	2 426 406 493	4 422 233 321	3 575 225 552
Transferts aux collectivités territoriales		751 650 282	196 475 898	652 956 282
Transferts aux autres collectivités	150 723 282	134 062 646	150 723 282	134 349 489
Total hors FDC et ADP prévus	**8 619 869 084**	**5 701 787 918**	**7 036 605 515**	**6 752 199 820**
FDC et ADP prévus	350 000 000	250 000 000	350 000 000	250 000 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	**8 969 869 084**	**5 951 787 918**	**7 386 605 515**	**7 002 199 820**

DÉPENSES FISCALES[4]

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
110246	**Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois)** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 1 528 951 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 sexdecies-1 à 4*	2 017	2 080	4 740
720107	**Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail** Taxe sur la valeur ajoutée *Bénéficiaires 2016 : 5 480 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 1991 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1° ter*	572	572	572
120109	**Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis*	440	450	455
120138	**Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 358 906 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 80 duodecies-1-6°*	289	315	335
210311	**Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage** Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2016 : 140 870 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h*	231	213	213

[4] Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730214	**Taux de 10 % pour les services d'aide à la personne fournis à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L. 7232-1-2 du code du travail, par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du même code, et dont la liste est fixée par décret et taux de 5,5 % pour les prestations de services exclusivement liées aux gestes essentiels de la vie quotidienne des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes qui sont dans l'incapacité de les accomplir, fournies par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L.7232-1-1 du même code, dont la liste est fixée par décret, à titre exclusif, ou à titre non exclusif pour celles qui bénéficient d'une dérogation à la condition d'activité exclusive selon l'article L.7232-1-2 du même code** Taxe sur la valeur ajoutée *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-i et 278-0 bis-D*	202	203	206
720108	**Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans** Taxe sur la valeur ajoutée *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-4-8 bis*	60	60	60
210315	**Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise** Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2016 : 206 362 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m*	51	48	48
320115	**Non-assujetissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art L. 5132-7 du code du travail) et des associations agréées de services aux personnes (art L. 7232-1 du code du travail) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier** Impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-5 bis*	40	40	40
120134	**Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-37°*	31	31	31
120129	**Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 9 596 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-35°*	4	4	4
120507	**Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : - Fiabilité : - Création : 1988 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 163 A*	nc	nc	nc
110214	**Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile pour les contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 2 343 289 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2016 - CGI : 199 sexdecies-1 à 3 et 5*	1 490	1 425	-
	Coût total des dépenses fiscales[5]	**5 427**	**5 441**	**6 704**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – **Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi**		269 805 829	**269 805 829**		1 450 344 177	**1 450 344 177**
01-01 – Développement de l'emploi en TPE-PME		58 449 753	**58 449 753**		1 171 310 811	**1 171 310 811**
01-02 – Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement des salariés		211 356 076	**211 356 076**		279 033 366	**279 033 366**
02 – **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences**		1 657 959 270	**1 657 959 270**		1 850 779 074	**1 850 779 074**
02-03 – Reconnaissance des compétences acquises par les personnes		1 000 000	**1 000 000**		1 000 000	**1 000 000**
02-04 – Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification		1 656 959 270	**1 656 959 270**		1 849 779 074	**1 849 779 074**
03 – **Développement de l'emploi**		3 022 372 537	**3 022 372 537**		3 022 872 537	**3 022 872 537**
03-01 – Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi		2 784 580 211	**2 784 580 211**		2 784 580 211	**2 784 580 211**
03-02 – Promotion de l'activité		237 792 326	**237 792 326**		238 292 326	**238 292 326**
04 – **Plan d'investissement des compétences**		751 650 282	**751 650 282**		428 204 032	**428 204 032**
Total		**5 701 787 918**	**5 701 787 918**		**6 752 199 820**	**6 752 199 820**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-8 600 000	-8 600 000	-8 600 000	-8 600 000		
Solde des transferts				**-8 600 000**	**-8 600 000**	**-8 600 000**	**-8 600 000**		

[5] Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé une nouvelle modalité d'accès à la formation, le compte personnel de formation (CPF) dont l'ambition est d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser les parcours professionnels. Un système d'information (SI), opérationnel depuis le 1er janvier 2015, permet de mettre à la disposition des titulaires des comptes et des financeurs un portail avec les fonctionnalités suivantes : un site d'information, un applicatif de gestion des listes de certifications éligibles au CPF, les opérations de mobilisation du compte en débit et en crédit et l'accès au dossier des formations suivies dans le cadre du CPF et plus largement du passeport « orientation – formation - compétences ».

Le coût de la mise en place de ce SI CPF a été estimé à 32,5 M€ entre 2014 et 2017, à la fois pour la construction du SI et pour son fonctionnement. Conformément à la convention du 26 novembre 2014, l'État a financé le projet à hauteur de 9 M€ au global sur la période 2015-2017, en complément des financements mobilisés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Ce co-financement a pris la forme pour l'État d'une subvention annuelle de 3 M€ sur 3 ans (2015-2017) à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), désignée par la loi comme opérateur du CPF.

Aussi, la loi du 8 août 2016 a prévu la création au 1er janvier 2017 du compte personnel d'activité (CPA), qui doit intégrer à terme le compte personnel de formation, le compte professionnel de prévention ainsi qu'un compte engagement citoyen nouvellement créé. Le CPA donne accès à une offre innovante de services associés, ayant trait notamment à la sécurisation des parcours professionnels, c'est-à-dire la capacité des personnes à construire leur parcours dans un marché de l'emploi en forte évolution tout en conservant des protections, attachées à leur personne et non à leur statut.

La CDC, désignée opérateur du CPA par la loi du 8 août 2016, a été chargé de mettre en place un système d'informations dédié, comprenant un portail numérique, un compte CPA accessible à chacun depuis un espace personnel, ainsi qu'une plate-forme pouvant accueillir des services numériques utiles à la gestion des parcours professionnels et permettant notamment la consultation des bulletins de paye.

Le coût de la mise en place de ce SI CPA a été estimé à 25,3 M€, intégrant les coûts de développement, l'accrochage sur l'outil de services innovants, les frais de fonctionnement ainsi les frais de communication nécessaires pour faire connaître au grand public ce nouvel outil et les droits qui lui sont associés. Les coûts de développement SI du projet CPA, ainsi que les coûts de développement de services innovants par des acteurs extérieurs, soit 19,6 M€, sont financés par le Programme d'investissement d'avenir (PIA), sur le programme « Transition numérique et modernisation de l'État », porté par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP). Le financement par le PIA doit prendre la forme d'un fonds de concours, attendu en 2017.

L'année 2018 doit permettre de conforter, pour les SI CPA et CPF, la brique de services à destination des usagers, ainsi que l'élargissement de ces derniers, dans un contexte où l'investissement majeur prévu pour les compétences en France rend encore plus nécessaire le développement d'un véritable système d'informations de la formation professionnelle ergonomique et efficace. Il s'agit, dans cette perspective, d'interconnecter les systèmes d'information des différents acteurs, de dématérialiser les procédures et d'offrir aux demandeurs d'emploi une interface et des services numériques qui répondent au mieux à leurs besoins.

Une dotation de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour contribuer au financement des coûts de fonctionnement et développement de ces SI. Des financements complémentaires pourront être mobilisés, en fonction des besoins, via le grand plan d'investissement (cf. action n°4).

Année de lancement du projet	2015
Financement	0103-02
Zone fonctionnelle principale	Emploi et formation professionnelle

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	10,8	5,1	3,3	3,3	8	8	8	8			30,1	24,4
Titre 2												
Total	**10,8**	**5,1**	**3,3**	**3,3**	**8**	**8**	**8**	**8**			**30,1**	**24,4**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	14	24,4	74,3
Durée totale en mois	45	45	0

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	**110 000**	**110 000**
Subvention pour charges de service public	110 000	110 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**343 023**	**1 417 604**
Transferts	343 023	1 417 604
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	**4 387**	**4 387**
Subvention pour charges de service public	4 387	4 387
Pôle emploi (P102)	**73 494**	**141 171**
Transferts	73 494	141 171
Total	**530 904**	**1 673 162**
Total des subventions pour charges de service public	114 387	114 387
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	416 517	1 558 775

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
3 772 622 965		8 042 958 747	7 907 901 153	1 536 517 021

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
1 536 517 021	1 349 994 015 *250 000 000*	179 425 288	7 097 718	
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / *AE FDC et ADP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
5 701 787 918 *250 000 000*	5 402 205 805	296 433 807	3 148 306	
Totaux	**7 002 199 820**	**475 859 095**	**10 246 024**	

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
90,8 %	5 %	0,1 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01 4,7 %

Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		269 805 829	**269 805 829**	
Crédits de paiement		1 450 344 177	**1 450 344 177**	

La politique d'anticipation des conséquences des mutations économiques sur l'emploi s'articule autour de plusieurs axes :

- l'appui aux démarches territoriales d'accompagnement des entreprises dans la prévention du licenciement et le reclassement du salarié, plus particulièrement ciblées sur les salariés des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) ;

- l'appui au développement des pratiques d'anticipation des mutations économiques dans les branches ou filières portant les enjeux les plus importants en termes d'emploi, en association avec les partenaires sociaux. Cet appui inclut l'instruction et la conclusion de conventions de FNE-Formation, le pilotage des interventions des acteurs ou encore la capitalisation des initiatives locales en matière de reclassement et de reconversion.

- des actions visant plus directement à inciter les TPE et PME à embaucher, des dispositifs visant à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, ainsi qu'une « gestion prévisionnelle des âges ».

En sus de ces modalités d'appui aux entreprises, le dispositif d'aide directe au recrutement dit « Embauche PME », mis en œuvre en 2016 pour une durée limitée, mobilise en 2018 l'essentiel des crédits de cette action, au titre des paiements à assurer sur les contrats signés avant le 30 juin 2017 mais encore en cours en 2018.

L'exercice 2018 est en outre marqué par la rationalisation des modalités d'interventions de l'État, avec notamment la suppression du contrat de génération prévue par les ordonnances « Travail » et l'intégration dans les dispositifs conventionnels de droit commun de la problématique de la gestion des âges.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	**269 805 829**	**1 450 344 177**
Transferts aux ménages	190 273 886	190 273 886
Transferts aux entreprises	79 531 943	1 260 070 291
Total	**269 805 829**	**1 450 344 177**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion. Elles recouvrent en particulier les frais facturés par l'opérateur au titre des allocations spécifiques du fonds national de l'emploi (ASFNE).

Au total, le montant des crédits prévus pour 2018 s'élève à 0,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

En M€	PLF 2018
Allocations spécifiques du fonds national de l'emploi (ASFNE)	0,02
Convention de cessation d'activité de certains travailleurs (CATS)	0,01
Total	0,03

Ces frais de gestion sont identifiés par ailleurs dans la partie « intervention » de la justification au premier euro, au titre des mesures pour lesquelles Pôle emploi assure le versement aux bénéficiaires pour le compte de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, prévus à hauteur de 269,81 M€ en autorisations d'engagement et 1 450,34 M€ en crédits de paiement, permettent le financement :

- des actions de développement de l'emploi en TPE-PME, pour un montant de 58,45 M€ en autorisations d'engagement et 1 171,31 M€ en crédits de paiement ;

- des mesures d'âge pour un montant de 4,1 M€ en autorisations d'engagement et 71,78 M€ en crédits de paiement ;

- des instruments d'accompagnement des restructurations d'entreprises ou d'anticipation des effets économiques de la conjoncture pour un montant de 207,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 : DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN TPE-PME

Les crédits d'intervention destinés à cette sous-action s'élèvent à 58,45 M€ en autorisations d'engagement et 1 171,31 M€ en crédits de paiement et permettent le financement :

- de l'aide à l'embauche dans les PME pour un montant de 1 095,55 M€ en crédits de paiement ;

- de l'aide à l'embauche d'un premier salarié dans les TPE pour un montant de 10,25 M€ en crédits de paiement ;

- d'un appui aux filières, aux branches et aux entreprises pour un montant de 58,45 M€ en autorisations d'engagement etde 65,51 M€ en crédits de paiement dont 14 M€ au titre des contrats de plan État-régions.

1- L'aide Embauche PME

Ce dispositif, créé par le décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016, consiste en une aide versée à l'entreprise pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, dont la rémunération prévue au contrat est inférieure ou égale à 1,3 SMIC. Son montant maximal est de 4 000 €, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat. L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi versée au titre du même salarié. Cependant, les contrats de professionnalisation sont éligibles à l'aide.

Les embauches concernées qui étaient initialement celles prenant effet entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (décret du 25 janvier 2016) ont été prolongées au 1er semestre 2017 et concernent donc les embauches prenant effet avant le 1er juillet 2017 (décret du 28 décembre 2016).

Au 30 juin 2017, 1 868 564 demandes d'aides avaient été reçues par l'Agence de services et de paiement, gestionnaire du dispositif. Cependant, d'autres demandes sont encore susceptibles d'intervenir puisque les employeurs disposent d'un délai de 6 mois après le début du contrat pour le formaliser leur demande d'aide.

Une dotation de 1 095,55 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour couvrir les paiements qui restent à effectuer au titre des demandes validées jusqu'au 31 décembre 2017, dont **:**

- 535,4 M€ au titre des entrées 2016,
- 560,2 M€ au titre des entrées 2017.

Cette budgétisation est construite sur les principales hypothèses techniques suivantes :

- répartition CDD-CDI : 30 % / 70 %
- part des contrats rompus avant leur fin prévisionnelle (« taux de chute ») : 5 % au bout de 6 mois, 12 % au bout de 12 mois, 27 % au bout de 24 mois.

2- L'aide TPE – Embauche 1er salarié

Cette aide a été mise en œuvre par le décret du 3 juillet 2015. Elle concerne l'ensemble des embauches en CDI et, initialement, en CDD de plus de 12 mois, faites par les entreprises ne disposant d'aucun salarié. L'aide devait initialement concerner les embauches effectuées entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016, mais a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 lors de la création de l'aide Embauche PME (décret du 25 janvier 2016). Ce même décret a également élargi le bénéfice de l'aide aux CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois. L'aide, d'un montant maximum de 4 000 €, est versée sur 2 ans, à raison de 500 € par trimestre exécuté du contrat.

La gestion de l'aide est assurée par l'agence de services et de paiement (ASP) et la budgétisation est établie en AE ≠ CP pour tenir compte des ruptures de contrats et des modalités de financement trimestrielles de la mesure.

Au 30 juin 2017, le nombre total de dossiers validés par l'ASP s'élève à 29 184, dont :

-14 507 au titre d'embauches 2015,

-14 677 au titre d'embauches 2016.

Une dotation de 10,25 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour couvrir les paiements qui restent à effectuer sur les contrats encore en vigueur après le 31 décembre 2017.

Cette budgétisation est basée sur les principales hypothèses techniques suivantes :

-pourcentage de CDD parmi les bénéficiaires : 18,8 %

-durée moyenne des CDD : 18 mois

-quotité moyenne de travail : 81 %.

3 - L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises

Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en outre-mer (DIECCTE), services déconcentrés du ministère chargé de l'emploi, disposent d'une enveloppe budgétaire leur permettant de mettre en œuvre une offre de services RH à destination des TPE et des PME.

Cette offre de services découle d'actions menées depuis 2015, à la suite d'un diagnostic piloté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) et ayant permis de cartographier les besoins RH de ces entreprises et d'identifier les freins au développement de l'emploi. Une majorité de TPE/PME déclare être régulièrement en situation de sous-effectif, mais leur capacité d'anticipation et de structuration de la réponse à leur besoin est insuffisante pour déclencher un processus de recrutement. Sur la base de ce diagnostic, les directions régionales ont été incitées à adopter une approche intégrée permettant d'allier information/orientation, conseil et accompagnement en matière de ressources humaines en direction des TPE-PME et de leurs salariés.

D'un point de vue financier, l'offre de services regroupe actuellement différents dispositifs :

- les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les branches professionnelles et dont l'objectif est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés. Une partie de ces EDEC sont financés par une enveloppe dédiée des CPER.
- un dispositif d'appui-conseil en ressources humaines ciblé notamment sur les entreprises qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la GPEC, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins, permettant ainsi la consolidation de leur développement économique,
- des conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi. Le « FNE-Formation » peut être mobilisable soit dans le cadre d'une opération individuelle (convention avec une entreprise), soit dans le cadre d'une opération collective (convention avec un groupement d'employeur ou un OPCA, souvent en complémentarité d'un EDEC).

Des EDEC peuvent également être conclus entre l'État et des branches professionnelles au niveau national, avec des crédits gérés directement par la DGEFP. Les EDEC conclus par les directions régionales doivent l'être en complémentarité des actions nationales.

Enfin, de manière exceptionnelle, l'État peut également financer :

- des cellules de reclassement permettant l'accompagnement de salariés licenciés pour motif économique,

- des dispositifs d'accompagnement renforcé (DAR) permettant à l'État d'intervenir en réponse à une situation d'urgence sociale dans des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire qui mettent en œuvre des licenciements collectifs de grande ampleur (plus de 500 salariés).

Une dotation globalisée de 59,43 M€ en autorisations d'engagement et de 65,54 M€ en crédits de paiements est prévue en PLF 2018 au titre de ces dispositifs, dont 14 M€ inclus dans les contrats de plan État-Région (CPER), alors que chaque dispositif bénéficiait auparavant d'une dotation spécifique.
Ces dépenses constituent en nomenclature un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS ACTION 2 : IMPLICATION DES BRANCHES ET DES ENTREPRISES DANS LA PREVENTION DU LICENCIEMENT ET LE RECLASSEMENT DES SALARIES

Les crédits d'intervention de cette sous-action, prévus à hauteur de 211,36 M€ en autorisations d'engagement et de 279,03 M€ en crédits de paiement, permettent le financement :

- des mesures d'âge pour un montant de 4,10 M€ en autorisations d'engagement et de 71,78 M€ en crédits de paiement ;

- des actions en faveur du reclassement des salariés pour un montant de 207,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement .

1- Les dispositifs de mesures d'âge

Les crédits à destination des mesures d'âge permettent le financement :

- des allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE) ;

- des conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) ;

- du contrat de génération.

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux ménages et aux entreprises.

1.1 Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (ASFNE)

Les ASFNE sont des mesures de retraite anticipée octroyées essentiellement dans le cadre des plans sociaux. Elles permettent à leurs bénéficiaires de percevoir environ 65 % de leur salaire brut antérieur (sur 12 mois et jusqu'au plafond de la Sécurité sociale) jusqu'à leur retraite. Elles sont ouvertes aux salariés de plus de 57 ans, voire 56 ans à titre dérogatoire (entreprises en liquidation, salariés peu qualifiés). Le financement est assuré par une participation conjointe de l'UNEDIC, de l'État, du salarié et de son employeur.

La mesure est gérée par Pôle emploi (cf. *supra*). La loi de finances initiale pour 2012 a définitivement supprimé toute nouvelle entrée dans le dispositif, lequel est donc en voie d'extinction.

La contribution de l'employeur

Elle est négociée au cas par cas avec l'État selon les trois critères suivants : la taille de l'entreprise, sa situation financière et la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi.

La contribution du salarié

Le salarié contribue au financement du dispositif en renonçant à la différence entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite ou l'indemnité légale de licenciement. La part de la contribution du salarié ne peut toutefois excéder 40 fois le salaire journalier de référence (45 fois, si le départ a lieu entre 56 ans et 57 ans).

Une partie de cette enveloppe s'impute sur les crédits de fonctionnement, à hauteur de 0,02 M€, correspondant aux frais de gestion versés à Pôle emploi, opérateur gestionnaire de la mesure.

Les dépenses d'intervention s'établissent par conséquent à 2,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La justification des crédits prévus au titre de ce dispositif est la suivante :

• Coût de la mesure :

ASFNE

Effectifs	Taux journalier moyen	Coût brut des allocations	Frais de gestion de Pôle emploi (1 %)	Coût brut des ASFNE
(1)	(2)	(3) = (1) x (2) x 365	(4)	(5) = (3) + (4)
118	50,93	2,19	0,02	2,22

• Financement de la mesure :

Contribution totale des tiers	Participation de l'État en 2018	dont frais de gestion versé par l'État à Pôle emploi (8) = (7) x 1 %
(6)	**(7) = (5) - (6)**	(8) = (7) x 1 %
0,02	**2,2**	0,02

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

1.2 Les conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)

Les CATS ont été mises en place par décret du 9 février 2000. Leurs bénéficiaires perçoivent une allocation de cessation d'activité égale au minimum à 65 % de leur salaire brut antérieur et bénéficient en outre d'une protection sociale jusqu'à leur retraite. Le dispositif est ouvert si un accord professionnel national sur la cessation d'activité (accord de branche) a été signé. Depuis 2005, aucun nouvel accord national professionnel ne peut être conclu. Toutefois, les entreprises peuvent continuer à conclure des accords dans le cadre des accords nationaux existants.

L'État peut, dans certains cas, participer au financement des allocations et prendre en charge les cotisations obligatoires de retraite complémentaire pour les salariés âgés de plus de 57 ans ayant travaillé pendant plus de 15 ans dans des conditions particulières de pénibilité ou ayant été reconnus travailleurs handicapés. L'accord de branche ou d'entreprise doit prévoir des engagements sur la fixation de la durée du travail à 35 heures et sur des dispositions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

L'assiette de prise en charge de l'État ne peut excéder 65 % du salaire brut antérieur. Le taux de prise en charge par l'État est variable selon l'âge du bénéficiaire. Le taux moyen de prise en charge est de 46,8 %.

La justification des crédits 2018 prévus au titre de ce dispositif, soit 0,5 **M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,** est la suivante :

CATS

Effectifs	Taux moyen journalier	Coût brut des allocations	Prise en charge des cotisations de retraite complémentaire	Crédits prévus en PLF 2018	Frais de gestion versé par l'État à Pôle emploi
(1)	(2)	(3) = (1) x (2) x 365	(4) = 3,05 % x (3)	(5) = (3) + (4)	(6) = (5) x 1 %
36	37 €	0,49 M€	0,01 M €	**0,5 M€**	0,01 M€

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

1.3- Le contrat de génération

Instauré par la loi n° 2013-185 en date du 1er mars 2013, le contrat de génération avait pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises.

Ce dispositif s'adressait à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon deux modalités différentes d'incitation en fonction de la taille desdites entreprises :

– Une aide d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans pour les recrutements en CDI de jeunes de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés) et le maintien en emploi des salariés de 57 ans et plus (ou recrutés à partir de 55 ans) ou de 55 ans et plus pour les travailleurs reconnus handicapés.

– Une incitation à négocier un accord collectif sur le contrat de génération, pour créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi.

Les entrées en contrat de génération sont arrêtées depuis le 24 septembre 2017, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail. En effet, la négociation sur la question des âges apparaît désormais bien intégrée dans les entreprises et la progression constante du taux d'emploi des seniors depuis 2013 en témoigne. Ce choix tient compte en outre de la volonté d'engager une démarche de simplification des démarches des employeurs notamment de moins de 50 salariés, et part du constat d'un recours limité au dispositif depuis sa création (63 972 contrats enregistrés depuis 2013).

Les crédits inscrits au titre du contrat de génération servent donc uniquement au versement des aides dues pour les contrats de génération pour lesquels l'entreprise a adressé une demande d'aide avant le 24 septembre 2017.

La dotation prévue en PLF 2018 est ainsi de **67,68 M€ en crédits de paiement**et concerne le coût des entrées 2015, 2016 et 2017.

	Entrées	Effectif moyen trimestriel	Coût unitaire trimestriel	Crédits de paiement 2018
	(1)	(1')	(2)	(3) = (1') x (2) x 4
2015	14 918	2 974	1 000 €	11,90 M€
2016	11 589	6 746	1 000 €	26,98 M€
Prévisionnel 2017	9 513	7 199	1 000 €	28,80 M€

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux ménages et aux entreprises.

1.4 – Contrat de professionnalisation senior

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoyait la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide de 2 000€ aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de plus de 45 ans recrutés en contrat de professionnalisation.

Une dotation de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer cette aide.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2- Actions en faveur du reclassement des salariés

Les actions de reclassement des salariés dont les crédits prévus dans le **PLF 2018 s'élèvent à 207,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** regroupent :

- l'activité partielle, pour un montant de 112,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, pour un montant consolidé de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- l'allocation temporaire dégressive (ATD) pour un montant de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour un montant de 69,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

- les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER) et en zones de restructuration de la Défense (ZRD), pour un montant de 18,18 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

● L'activité partielle

L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, et de maintenir dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge forfaitaire de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

L'allocation d'activité partielle est cofinancée par l'État et l'Unedic selon la répartition suivante :

- l'Unedic finance 2,90 € par heure chômée ;

- la prise en charge par l'État s'établit à 4,84 € par l'heure chômée pour les entreprises de moins de 250 salariés et 4,33 € par heure chômée pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Le remboursement à l'employeur atteint ainsi un montant total de 7,74 € par heure chômée pour les entreprises de moins de 250 salariés et 7,23 € pour les entreprises de 250 salariés et plus.

La prévision de dépenses pour 2018 pour l'État est établie à hauteur de 112,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au-delà des demandes qui seront déposées tout au long de l'année par les entreprises, et qui dépendent pour une large part de la conjoncture économique, le montant des crédits 2018 prend en compte les conséquences des crises de nature diverse intervenues en 2017 telles que la grippe aviaire dans le sud-ouest ou l'ouragan Irma à Saint Martin et Saint Barthélémy.

Cela permettra de financer environ 23 millions d'heures d'activité partielle en 2018.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux entreprises.

● L'allocation temporaire dégressive (ATD)

L'allocation temporaire dégressive (ATD) favorise le reclassement extérieur d'un salarié qui accepte un emploi dont la rémunération est inférieure à son salaire antérieur, au moyen d'une compensation différentielle dégressive octroyée sur deux ans et cofinancée par l'ancienne entreprise au minimum à 25 % sous forme de fonds de concours, sauf décision d'exonération dans certains cas de redressement et en cas de liquidation judiciaire.

Une dotation de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif. La budgétisation de cette dotation, stable par rapport à celle de la LFI 2017, s'appuie sur les sous-jacents suivants :

Nombre moyen de bénéficiaires (1)	Coût moyen annuel par adhérent (2)	Coût brut des allocations (3) = (1) x (2)	Participation des entreprises (fonds de concours) (4)	Crédits prévus en PLF 2018 (5) = (3) - (4)
2 333	3 000 €	7 M€	1 M€	6 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

● Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP), qui complètent l'offre de service du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 50 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ces salariés, dont le licenciement pour motif économique est envisagé, bénéficient le plus en amont possible d'un appui administratif et psychologique et se voient aider à initier leur projet professionnel dès l'annonce du PSE. Le dispositif est géré par Pôle Emploi, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire. Ces crédits sont gérés directement par la DGEFP.

Une dotation de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif. Cette budgétisation s'appuie sur les sous-jacents suivants :

Nombre moyen de nouveaux bénéficiaires (1)	Montant moyen de l'accompagnement (2)	Crédits prévus en PLF 2018 (1) x (2)
3 000	500 €	1,5 M€

Cette dépense constitue un transfert aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités.

● Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle, qui a pris le relais de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et du contrat de transition professionnelle (CTP) depuis 2011, est un dispositif d'accompagnement visant à favoriser le reclassement professionnel des salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés, licenciés pour motif économique.

Il s'adresse aux salariés qui disposent des droits suffisants pour prétendre à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. En cas de défaut de proposition de l'employeur, Pôle emploi peut proposer le CSP au salarié qui vient s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Le CSP, d'une durée maximale de 12 mois, a pour objet le suivi d'un parcours de sécurisation professionnelle pouvant comprendre des mesures d'accompagnement, des périodes de formation et des périodes de travail au sein d'entreprises ou d'organismes publics.

Pendant la durée de ce contrat, et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CSP, qui avait un an d'ancienneté dans son entreprise au moment de son licenciement, perçoit une « allocation de sécurisation professionnelle » (ASP) égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CSP.

Compte tenu du nouvel accord national interprofessionnel du 8 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle, le financement du dispositif est assuré par :

- l'employeur, qui contribue au financement de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) versée aux bénéficiaires en s'acquittant du paiement d'une somme correspondant à l'indemnité de préavis de l'intéressé, dans la limite de 3 mois de salaire ;

- l'État et les partenaires sociaux. La répartition des financements entre l'État et les partenaires sociaux a également été modifiée dans le cadre de la nouvelle convention :

  - l'ASP est financée par l'Unedic au-delà de la participation de l'employeur pour les bénéficiaires ayant plus de 2 ans d'ancienneté au moment du licenciement. Pour ceux ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté, l'État compense à l'Unedic le surcoût de l'ASP par rapport à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), déduction faite de 80 % des préavis appelés. L'État prend en charge le surcoût d'allocation par rapport à l'ARE au-delà de 80 % des préavis appelés pour les bénéficiaires ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté au moment de leur licenciement.

  - l'accompagnement demeure pris en charge à parité entre l'État et l'Unedic et l'ensemble des opérateurs sera rémunéré à la performance.

Le coût prévisionnel pour l'État en 2018 est de 69 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, permettant l'accompagnement de près 12 898 nouveaux salariés :

CSP : volet allocation

Coût allocation	Contribution employeur (M€)	Solde pour l'État (M€)
(1)	(2)	(3) = (1) - (2)
40 M€	**43 M€**	**-3 M€**

CSP : volet accompagnement

Participation État s/ l'accompagnement	coût des cellules d'appui CSP (M€)	Coût total de l'accompagnement (M€)
(3)	(4)	(5) = (3) +(4)
70,4 M€	**1,6 M€**	**72 M€**

Coût total du dispositif (6) = (3) + (5)
69 M€

a. L'allocation de sécurisation professionnelle –ASP :

En 2018, le coût total de l'allocation (ASP), pour les bénéficiaires ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté, est estimé à 40 M€ pour environ 12 898 bénéficiaires. En outre, 43 M€ de préavis devraient être appelés auprès des employeurs ce qui permet de constituer un reliquat de 3 M€ en faveur de l'État. Ainsi, en 2018, l'État n'aura aucun décaissement au titre de l'allocation.

b. L'accompagnement :

L'État finance à la fois les accompagnements directement conduits par Pôle emploi et ceux délégués par Pôle emploi à des organismes tiers.

Dans le cas des accompagnements des bénéficiaires de CSP réalisés par Pôle emploi, la participation de l'État est prévue comme suit :

- à hauteur de 700 €/individu pour la part fixe. A ce titre, 43 610 personnes bénéficieront de l'accompagnement de Pôle emploi en 2018 soit une dépense totale de 30,5 M€.

- à hauteur de 250€/individu pour chaque reclassement durable dans l'emploi. En 2018, 15 735 personnes ont disposé d'un retour à l'emploi soit une dépense totale de 4 M€.

Au total, le financement de l'État pour l'accompagnement réalisé directement par Pôle emploi sera de 34,5 M€ en 2018.

Dans le cas d'un accompagnement externalisé, l'État compense à Pôle emploi la moitié du coût de la rémunération versée aux opérateurs privés dans le cadre de marché de sous-traitance. En outre, l'État a dû verser à Pôle emploi 184€ par bénéficiaire dès l'entrée de celui-ci en accompagnement afin de couvrir les frais de gestion. En 2018, 43 610 individus bénéficieront d'un accompagnement externalisé ce qui entraîne une dépense de 8 M€ pour couvrir les frais de gestion (43 610 x 184€). Le coût de la part fixe pour le financement de l'accompagnement est estimée à 17,5 M€. Enfin le coût de la par variable versée en cas de reclassement est estimée à 10,5 M€.

Ainsi, la couverture par l'État des dépenses d'accompagnement assurées par les organismes de formation sont estimées à 36 M€ en 2018.

Au total, les dépenses d'accompagnement prises en charge par l'État sont estimées à 72 M€.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

● L'exonération de cotisations sociales en bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi). Les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1er janvier 2014, elle est accordée pendant 5 ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces 5 années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans.

Une dotation de 16,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération. Cette dotation est en baisse par rapport à celle inscrite en LFI 2017 (22,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) car, les embauches postérieures au 31 décembre 2017 n'étant plus éligibles au bénéfice de l'exonération, le stock de bénéficiaires va être amené à diminuer.

Des travaux seront conduits en 2018 sur les évolutions potentielles de ce dispositif dans le contexte du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales prévu à compter de 2019 en application du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

● L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion. Afin de tenir compte des dispositions de la loi de programmation militaire 2014-2019, la loi de finances rectificative pour 2013 a prolongé jusqu'en 2019 la possibilité de délimiter par arrêté pour chaque année les zones d'emploi et les communes concernées par les restructurations des armées à venir.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales, hors AT-MP, pendant 5 ans sur les salaires versés dans la limite de 1,4 SMIC, pendant une durée de 5 ans. Au-delà de 1,4 SMIC, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 SMIC.

Une dotation de 1,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération.

Des travaux seront conduits en 2018 sur les évolutions potentielles de ce dispositif dans le contexte du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales prévu à compter de 2019 en application du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

ACTION N° 02 29,1 %

Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 657 959 270	**1 657 959 270**	
Crédits de paiement		1 850 779 074	**1 850 779 074**	

Les crédits de cette action visent principalement à soutenir le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, qui constituent des outils visant à renforcer la qualification et l'employabilité des jeunes et des demandeurs d'emploi, tout en répondant aux besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises.

L'État, en lien avec les conseils régionaux et les branches professionnelles, veille notamment à la pertinence des filières et des niveaux de formation retenus, à la bonne articulation des différentes voies de formation professionnelle des jeunes, ainsi qu'au développement de l'apprentissage dans le secteur public et à la valorisation du statut de l'apprenti.

Dans le cadre du programme de rénovation de notre modèle social, le Gouvernement a décidé de développer le recours à l'apprentissage au bénéfice des jeunes, des entreprises, des territoires et du développement économique. La volonté affichée est de faire de l'alternance le cœur de l'enseignement professionnel et la voie d'accès privilégié aux emplois. Dans cette perspective, une réforme législative qui interviendra après une large concertation des acteurs visera à proposer au Parlement de simplifier et de dynamiser l'accès à l'apprentissage et la réussite par cette voie de formation et d'entrée dans la vie active.

Les crédits de l'action n° 2 comprennent en outre le financement du solde des plans de formation mis en œuvre en 2016 et 2017 (« plan 500 000 » et sa prolongation), en lien avec les Régions et Pôle Emploi.

Ils comprennent également :
- le financement, conjointement avec les conseils régionaux, des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- le financement du secteur de la formation professionnelle, principalement à travers des subventions à des organismes nationaux (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, Agence « Erasmus + France / Éducation Formation »...) ou locaux (CARIF, OREF, ARACT notamment).

Ils prévoient enfin la compensation par l'État des missions de service public mises en œuvre par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), établissement public, opérateur de l'État, qui a succédé en 2017 à la structure associative qui portait auparavant ces missions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**12 386 722**	**12 386 722**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000	8 000 000
Subventions pour charges de service public	4 386 722	4 386 722
Dépenses d'intervention	**1 645 572 548**	**1 838 392 352**
Transferts aux ménages	3 965 109	3 965 109
Transferts aux entreprises	1 513 746 210	1 482 026 921
Transferts aux collectivités territoriales	0	224 752 250
Transferts aux autres collectivités	127 861 229	127 648 072
Total	**1 657 959 270**	**1 850 779 074**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au sein de cette action, les dépenses de fonctionnement représentent pour 2018, 12,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elles regroupent :
- d'une part, des dépenses de fonctionnement courant au titre du compte personnel de formation et du compte personnel d'activité, pour un montant de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.
- d'autre part, la subvention pour charges de service public de Centre Inffo, pour un montant de 4,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

La subvention pour charges de service public de l'État à s'élève pour 2018 à 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n°76-203 du 1er mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

Il a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il est également chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination du grand public via des portails Internet.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend la forme d'une contractualisation pluri-annuelle. Un contrat d'objectifs et de moyens a ainsi été signé début 2016 et fixe le cadre d'action de l'opérateur pour la période 2016-2019. Ce dernier prévoit notamment le développement des ressources propres de Centre INFFO, ainsi que la poursuite des efforts de modernisation de son organisation interne et de ses outils de gestion et de performance.

La subvention pour charges de service public de l'État à Centre INFFO s'élève pour 2018 à 4,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » prévus à hauteur de 1 645,58 M€ en autorisations d'engagement et de 1 838,39 M€ en crédits de paiement en 2018, traduisent l'effort de l'État consacré à la formation professionnelle et au développement de l'apprentissage. Ils regroupent :

- les dispositifs de reconnaissance des compétences acquises par les personnes par la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour un montant de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,
- les actions consacrées en développement de l'alternance, pour un montant de 1 513,62 M€ en autorisations d'engagement et 1 481,9 M€ en crédits de paiement,
- les financements de l'État en faveur de la formation professionnelle, pour un montant de 20,96 M€ en autorisations d'engagement et 245,5 M€ en crédits de paiement,
- la subvention à l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes appelé « Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes » (AFPA), pour un montant de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 : RECONNAISSANCE DES COMPETENCES ACQUISES PAR LES PERSONNES

Afin de réduire les inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification, l'État finance la validation des acquis de l'expérience (VAE).

●La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience, instituée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Les dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ont renforcé le rôle des régions, qui « *assurent un rôle d'information et mettent en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience* » dans le cadre du service public régional de l'orientation. De plus, à compter de 2015, les régions financent les prestations d'accompagnement des candidats recevables à la validation des acquis de l'expérience sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, compétence auparavant assumée par l'État.

Une dotation de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour prendre en charge l'instruction des dossiers et l'évaluation des candidats sur les titres professionnels dans les centres agréés (hors centres de l'AFPA, pour lesquels ces dépenses sont couvertes par la subvention pour charges de service public), ainsi que pour contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de faciliter l'accès à la VAE. L'État peut également conduire des actions de sensibilisation et de promotion.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

SOUS ACTION 2 : AMELIORATION DE L'ACCES A LA QUALIFICATION PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET DE LA CERTIFICATION

1 – Développement de l'alternance

Les crédits d'intervention relatifs au développement de l'alternance s'élèvent à 1 513,62 M€ en autorisations d'engagement et 1 481,9 M€ en crédits de paiement et permettent le financement :

- de l'exonération pour les contrats d'apprentissage, pour un montant de 1 275,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,
- de l'exonération pour les contrats de professionnalisation, pour un montant de 11,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement,

- de l'aide TPE-Jeunes apprentis pour un montant de 226,78 M€ en autorisations d'engagement et de 195,06 M€ en crédits de paiement,

● Les exonérations en faveur des contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage permettent d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L335-6 du code de l'éducation et l'article L6221-1 du code du travail. Ils associent des enseignements généraux, théoriques et pratiques, dispensés dans des centres de formation d'apprentis ou grâce à des sections d'apprentissage avec l'acquisition d'une compétence professionnelle par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec les qualifications acquises par ce biais.

Les contrats d'apprentissage sont exonérés de cotisations sociales dans les conditions prévues aux articles L6243-2 et suivants du code du travail. Ils bénéficient également d'un abattement de 11 points (20 points en outre-mer) sur l'ensemble des cotisations légales et conventionnelles.

Une dotation de 1 275,19 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération. La budgétisation de cette dotation, en hausse par rapport à celle de la LFI 2017 (1 254,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) s'appuie notamment sur les sous-jacents suivants :

	2018	Évolution 2018-2017
Entrées secteur privé	287 920	+ 2 %
Entrées secteur public	14 070	+ 2 %
Sorties secteur privé	276 470	+ 1,4 %
Sorties secteur public	12 870	+ 13,2 %
Stock secteur privé	416 480	+ 2,6 %
Stock secteur public	26 500	+ 7,8 %

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

● Les exonérations pour les contrats de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation, créés par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion professionnelle en associant enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Les contrats de professionnalisation qui bénéficient d'exonérations spécifiques de cotisations sociales sont :
- les contrats conclus par tout employeur avec des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans : exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accident du travail – maladie professionnelle (ATMP), dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées (limité à la durée légale mensuelle du temps de travail, soit 151,67 heures, ou à la durée conventionnelle si elle est inférieure), sans plafond de rémunération,
- les contrats de professionnalisation bénéficiant aux jeunes de moins de 26 ans ou aux demandeurs d'emploi de plus de 45 ans conclus par des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) : exonération totale de cotisations patronales (y compris ATMP), dans les mêmes limites que l'exonération hors-GIEQ.

Une dotation de 11,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

● L'aide TPE – Jeunes apprentis

L'aide TPE-Jeunes apprentis a été créée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis. Elle concerne l'ensemble des embauches d'apprentis mineurs effectuées par les entreprises de moins de 11 salariés depuis le 1er juin 2015. L'aide, d'un montant maximum de 4 400 €, est versée sur un an, à raison de 1 100 € par trimestre exécuté du contrat.

Une dotation de 226,78 M€ en autorisations d'engagement et de 195,06 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif. Cette budgétisation s'appuie sur les hypothèses suivantes :

Nombre d'entrées 2016	53 000
Nombre d'entrées 2017	54 400
Nombre d'entrées 2018	55 200
Progression annuelle du nombre d'apprentis éligibles	+1,5 %

La révision à la hausse des entrées passées par rapport aux prévisions initialement communiquées dans les documents budgétaires, ainsi que la progression annuelle attendue de ces entrées expliquent la hausse de la dotation par rapport à celle prévue en LFI 2017 (194,34 M€ en autorisations d'engagement et 135,84 M€ en crédits de paiement).

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

2 – Actions en faveur de la formation

Afin de réduire les inégalités dans l'accès à la formation et à la qualification, l'État, de façon complémentaire à l'action des conseils régionaux, finance les dispositifs et organismes suivants, **pour un montant total de 20,83 M€ en autorisations d'engagement et 20,61 M€ en crédits de paiement** :
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, pour un montant de 3,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les organismes de formation qualifiante dans le cadre des CPER, pour un montant de 15,68 M€ en autorisations d'engagement et 15,55 M€ en crédits de paiement ;
- l'aide à la mobilité des jeunes pour un montant de 0,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les groupements d'intérêt public «Erasmus + France / Éducation Formation » et « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI), pour un montant de 0,56 M€ en autorisations d'engagement et 0,67 M€ en crédits de paiement.

● La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

L'État assurait jusqu'en 2015 la rémunération de certains demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage (handicapés, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, programme droit des femmes ...) ainsi que la rémunération des publics dits spécifiques poursuivant une formation agréée par l'État (articles L6341-1 à L6341-8 du code du travail).

Depuis 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la prise en charge d'une grande partie de ces publics a été transférée aux conseils régionaux.

En outre, en 2016, une partie des crédits relatifs aux publics qui restent de la responsabilité de l'État a été transférée au ministère de la justice. C'est le cas :

- des crédits relatifs aux publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),

- des crédits relatifs aux publics suivis par l'administration pénitentiaire dans les établissements à gestion déléguée.

À compter de 2016, le ministère du travail ne conserve donc plus que les crédits relatifs aux travailleurs handicapés non suivis dans un centre de rééducation professionnelle.

Une dotation de 3,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour assurer la prise en charge de ce public.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux ménages.

● Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

– des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF),

– des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF),

– des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cette dépense fait l'objet de plus amples développements dans la partie « Contrats de plan État-région (CPER) ».

Une dotation de 15,88 M€ en autorisations d'engagement et 15,55 M€ en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer le soutien à ces associations.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

● Les subventions aux opérateurs nationaux de la formation professionnelle

Le ministère chargé de la formation professionnelle participe au financement de deux organismes intervenant dans le champ de la formation professionnelle :

- le groupement d'intérêt public (GIP) « Erasmus + France / Éducation Formation », chargé d'assurer la promotion et la mise en œuvre des deux programmes d'actions de l'Union européenne en matière d'éducation et de formation professionnelle (programme Socrates et programme Leonardo da Vinci), du dispositif Europass-formation, du programme Erasmus Mundus, ainsi que du « Label européen des langues »,

- le groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme » (ANLCI), qui a notamment pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illetrisme, ainsi que de promouvoir, au niveau national et local, toutes les actions de prévention dans ce domaine et de sensibiliser le grand public.

Une dotation de 0,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de ce financement. Elle est stable par rapport à celle prévue en LFI 2017.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

● L'aide à la mobilité des jeunes

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue, créé par la convention intergouvernementale du 5 février 1980, a pour objectif de contribuer au développement de la mobilité entre la France et l'Allemagne en permettant à des jeunes en cours de formation et à des adultes déjà engagés dans la vie active d'effectuer une partie de leur formation dans le pays partenaire.

Une dotation de 0,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour assurer le financement de ce dispositif.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

3 – Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Succédant à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes au 1er janvier 2017, l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes appelé « Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes » (AFPA) est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget. L'AFPA prend la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), opérateur de l'État.

L'agence doit assurer la valorisation de la politique de certification des titres professionnels et, participant au développement de l'offre de formation professionnelle, traduire l'engagement de l'État de garantir l'accès effectif à la formation et à la qualification des personnes, notamment celles éloignées de l'emploi, sur l'ensemble du territoire nationale.

Par ailleurs, la création de l'EPIC doit permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable, et donc sur les bases d'un modèle économique pérenne. Les conditions de cette restructuration seront fixées dans le cadre du contrat d'objectif et de performance qui sera négocié d'ici fin 2017.

L'opérateur exerce directement trois types d'activités :

- des activités relevant des missions de service public qui lui sont directement confiées par l'État et font l'objet de compensations financières conformément aux dispositions des articles L. 5315-1 et L. 5315-5 du code du travail ;

- des actions de service public liées notamment à sa mission de qualification et de formation professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi dont les demandeurs d'emploi, dont la compétence d'organisation a été transférée aux régions. L'agence intervient en tant qu'opérateur prestataire des régions dans le cadre de délégation de service public ou par convention de financement au titre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) régional, dans le respect des dispositions prévues à ce titre par la réglementation, notamment par les articles R. 6121-1 et suivants du code du travail relatif à la procédure d'habilitation des organismes chargés d'actions d'insertion et de formation professionnelle;

- des activités de formation des demandeurs d'emploi en tant qu'opérateur prestataire des régions dans le cadre de marchés publics et des salariés ne relevant pas des missions de service public et mises en œuvre dans le cadre de filialesqui interviennent dans le champ concurrentiel.

Au titre du programme 103, sont donc financées par l'État les missions de service public suivantes :

1) L'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État

Ce premier axe au cœur des missions historiques de service public de l'AFPA structure l'appui du ministère chargé de l'emploi dans sa politique de certification professionnelle destinée à qualifier des personnes et à favoriser ainsi leur accès, leur maintien ou leur retour dans l'emploi. Au-delà, l'agence exerce un rôle de contribution à certaines actions portant sur la cohérence globale de l'action de l'État en apportant son concours à l'ingénierie du titre pour d'autres ministères certificateurs notamment celui en charge de la cohésion sociale.

2) Incubateur : ingénierie de formations aux compétences et métiers émergents

Un programme pluriannuel de recherche et développement est en œuvre afin de proposer une procédure nouvelle de création des titres à travers l'organisation de sessions expérimentales, spécifiques au périmètre des métiers d'avenir, et concertées avec les représentants des partenaires sociaux en coordination avec l'action des régions.

3) Développement d'une expertise prospective (didactique professionnelle) permettant d'anticiper l'évolution des compétences

Dans le cadre de la démarche d'appui aux mutations économiques, l'État impulse et coordonne, dans une approche globale, des actions partenariales de soutien et de développement de l'emploi et à l'adaptation des compétences. A cet effet, il s'appuie sur l'expertise de l'agence pour construire un diagnostic partagé avec les régions et les branches professionnelles des secteurs d'activités en termes d'évolution des besoins.

4) Appui au conseil en évolution professionnelle à destination des publics les plus fragiles

Le conseil en évolution professionnelle introduit par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale doit pouvoir s'appuyer sur un bouquet de services relevant d'activités spécifiques n'entrant pas dans le champ d'intervention des opérateurs en charge de ce conseil.

Aussi, et en appui du travail d'accompagnement et d'orientation réalisé par les opérateurs du conseil en évolution professionnelle et les acteurs du service public régional de l'orientation, l'agence met ainsi à disposition des publics et des conseillers des services en matière d'ingénierie pour notamment les publics les plus éloignés de l'emploi. Le programme « Déclic pour l'action » participe de ce mouvement.

Enfin, l'ensemble de ces missions impliquent un maillage territorial homogène et une accessibilité équilibrée sur l'ensemble du territoire notamment pour les centres d'examen. À ce titre et afin de contribuer à l'égal accès à la formation pour les personnes éloignées de l'emploi, l'agence est soumise à des sujétions de service public découlant de certaines implantations territoriales.

Il est prévu de déterminer, d'ici fin 2017, les actions de l'établissement dans un cadre conventionnel pluriannuel. Ce cadrage permettra à l'AFPA de poser les conditions de sa soutenabilité financière et économique et d'entreprendre les évolutions structurelles nécessaires à son ancrage dans le champ de la formation professionnelle. Le positionnement de l'opérateur sur le champ de la formation professionnelle ainsi que ses leviers d'actions seront des enjeux de réflexion importants.

Au titre des missions de service public qui lui sont confiées par l'État et dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA est dotée en 2018 d'une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

4 – Plan de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi

Les dépenses présentées dans cette sous-action correspondent à celles attachées en 2018 aux plans exceptionnels engagés par l'État en 2016 et 2017 pour augmenter le nombre d'actions de formation proposées aux demandeurs d'emploi. La stratégie d'investissement dans les compétences portée par le Grand plan d'investissement, et qui structurera la politique du ministère du Travail sur la période du quinquennat, est quant à elle détaillée dans une action dédiée pour davantage de lisibilité.

S'agissant des plans relatifs aux exercices 2016 et 2017 (plan « 500 000 » et ses suites), ils ont été coordonnés à l'échelle territoriale par les conseils régionaux volontaires, sous réserve de leur engagement à reconduire leur effort propre de formation 2015, en volume et en montant. L'État, de son côté, a assuré une compensation à hauteur de 3 000 € pour chaque formation supplémentaire. Les conseils régionaux ont confié à Pôle emploi la réalisation opérationnelle d'une partie des formations, tout en en gardant une autre partie en gestion directe.

Les objectifs de 2016 ont été atteints en volume, et l'année 2017 doit permettre la réalisation de l'ordre de 200 000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi notamment peu qualifiées (dont près de 50 000 prises en charge directement par les régions).

Le PLF 2018 prévoit le règlement du solde dû par l'État au titre des réalisations de ces deux plans, en application des stipulations conventionnelles conclues avec les régions et Pôle emploi et au vu d'une part des réalisations définitives qui seront connues en 2018 et des dépenses réellement engagées par les régions et Pôle emploi.

En 2018, les restes à payer pour le paiement du solde des plans mis en œuvre en 2016 et 2017 sont estimés à 225 M€ en crédits de paiement.

ACTION N° 03 53,0 %

Développement de l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 022 372 537	**3 022 372 537**	
Crédits de paiement		3 022 872 537	**3 022 872 537**	

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette action visent à favoriser la création d'emplois durables et de qualité. Les crédits de cette action financent premièrement les dispositifs d'exonérations de cotisations sociales accordées à certains secteurs (services à la personne) et à certains territoires, ainsi que l'exonération forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires accordée aux entreprises de moins de 20 salariés.

Les crédits afférents aux dispositifs locaux d'accompagnant (DLA), s'élevant à 8,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le PLF 2018, sont transférés du Programme 103 vers le Programme 159 dont la gestion incombe au Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). Le ministère du Travail disposera cependant encore de leviers permettant de soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire ainsi que, plus généralement, les structures associatives, qui constituent un gisement d'emplois important. Facteurs d'animation des territoires, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et vecteurs de cohésion sociale et professionnelle, ces structures justifient en effet un soutien adapté des pouvoirs publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	**3 022 372 537**	**3 022 872 537**
Transferts aux ménages	2 183 042 780	2 183 042 780
Transferts aux entreprises	833 128 340	833 128 340
Transferts aux autres collectivités	6 201 417	6 701 417
Total	**3 022 372 537**	**3 022 872 537**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette action, dont le montant des crédits prévues en PLF 2018 s'élève à3 022,37 M€ en autorisations d'engagement et à 3 022,87 M€ en crédits de paiement, est composée de deux sous actions :
- « Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emplois », pour un montant de 2 784,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- « Promotion de l'activité » pour un montant de 237,79 M€ en autorisations d'engagement et de 238,29 M€ en crédits de paiement.

SOUS ACTION 1 : BAISSE DU COUT DU TRAVAIL POUR FACILITER LE DEVELOPPEMENT DE TERRITOIRES ET DE SECTEURS A FORTS POTENTIELS D'EMPLOIS

1- La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Ce dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire) est réservé, depuis le 1er septembre 2012, aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Une dotation de 511,53 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif d'exonération. La budgétisation de cette dotation, en hausse par rapport à celle inscrite en LFI 2017 (480,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) s'appuie notamment sur une hypothèse d'évolution de la masse salariale de 3 % et de progression des effectifs de 1,6 % en 2018.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et aux ménages.

2– Les exonérations en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération est d'une durée de 12 mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi de finances pour 2008, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Une dotation de 8,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Des travaux seront conduits en 2018 sur les évolutions potentielles de ce dispositif dans le contexte du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales prévu à compter de 2019 en application du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

3– Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale.

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

Une dotation de 81,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

4– La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et ATMP. Elle n'est cumulable avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la LFR 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1er janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

Une dotation de 402,56 M€ est prévue en PLF pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération. La budgétisation de cette dotation, en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (395,14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement), s'appuie notamment sur une prévision de 206 millions d'heures exonérées en 2018, en hausse de 0,5 % par rapport à 2017.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

5- Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;

- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;

- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance - PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l' allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;

- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

Une dotation de 850,98 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de cette compensation. Cette dotation est en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (804 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) en raison des modalités de recouvrement des cotisations et de comptabilisation des exonérations : celle-ci se fait en droits constatés alors que la compensation par l'État doit s'établir en comptabilité de caisse. Ainsi, les organismes de Sécurité sociale ont recouvré début 2017 des cotisations dues au titre de 2016, soit sur un exercice où l'exonération n'était pas compensée. Ce décalage d'exercice a abouti à ce que la compensation ne se fasse en 2017 que sur la base des moindres recettes enregistrés sur une période de onze mois.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

6- Les exonérations en faveur de services d'aide a domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale...). Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale (cf. supra).

L'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations AT-MP, est totale pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées, sans plafond de rémunération. Elle est partielle, limitée à 65 fois le SMIC horaire par mois, lorsque le travailleur intervient auprès d'une personne âgée de 70 ans ou plus non dépendante. De plus, les centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) bénéficient pour leurs salariés, agents titulaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et exerçant des fonctions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou dépendantes, d'une exonération totale de la cotisation d'assurance vieillesse due au régime de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), sur la fraction de la rémunération correspondant à ces fonctions.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

Une dotation de 929,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de cette compensation. Cette dotation est en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (835 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) en raison des modalités de recouvrement des cotisations et de comptabilisation des exonérations : celle-ci se fait en droits constatés alors que la compensation par l'État doit s'établir en comptabilité de caisse. Ainsi, les organismes de Sécurité sociale ont recouvré début 2017 des cotisations dues au titre de 2016, soit sur un exercice où l'exonération n'était pas compensée. Ce décalage d'exercice a abouti à ce que la compensation ne se fasse en 2017 que sur la base des moindres recettes enregistrés sur une période de onze mois.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises ou aux collectivités territoriales.

SOUS ACTION 2 : PROMOTION DE L'ACTIVITE

1 – aides à la création et à la reprise d'entreprises

● Le fonds de cohésion sociale

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise » dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté. La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt des populations exclues du crédit bancaire désirant financer leur projet de création d'entreprise et des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de crédit professionnel et de micro crédit social.

Les crédits prévus en PLF 2018 s'élèvent à **14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** répartis comme suit :

– 2 M€ au titre de la garantie pour les prêts associés au dispositif Nacre ainsi que la garantie qui peut être mise en place pour les prêts accordés dans le cadre des actions d'accompagnement et de conseil prévues aux articles L. 5 141-5 et L. 5 522-21 du code du travail ;
– 11 M€ au titre de la garantie des microcrédits professionnels ;
– 1 M€ au titre de la garantie des microcrédits sociaux.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

●L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)

Ce dispositif vise à soutenir la création ou la reprise d'entreprises par des demandeurs d'emploi. Le public visé est le suivant :

- demandeurs d'emploi indemnisés par un régime d'assurance ou susceptibles de l'être ;

- demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi pendant six mois au cours des dix-huit derniers mois ;

- bénéficiaires de minima sociaux ou leurs conjoints, pacsés ou concubins : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ;

- salariés reprenant leur entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde ;

- bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise ;

- personnes physiques créant une entreprise implantée en zones urbaines sensibles ;

- bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA).

Le créateur ou repreneur d'entreprise bénéficie d'une exonération de cotisations sociales pour la fraction de son revenu n'excédant pas 1,2 SMIC au titre de sa nouvelle activité. Cette exonération concerne les cotisations patronales et salariales d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales. Si la personne relève du régime micro-social prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, l'ACCRE consiste alors en l'application de taux de cotisations dérogatoires et progressifs sur trois ans.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

Une dotation de 217,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 au titre de cette compensation. Cette dotation est en hausse par rapport à celle prévue en LFI 2017 (199 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) en raison des modalités de recouvrement des cotisations et de comptabilisation des exonérations : celle-ci se fait en droits constatés alors que la compensation par l'État doit s'établir en comptabilité de caisse. Ainsi, les organismes de Sécurité sociale ont recouvré début 2017 des cotisations dues au titre de 2016, soit sur un exercice où l'exonération n'était pas compensée. Ce décalage d'exercice a abouti à ce que la compensation ne se fasse en 2017 que sur la base des moindres recettes enregistrés sur une période de onze mois.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises ou aux collectivités territoriales.

2 - Développement des nouvelles formes d'emploi

Les crédits prévus pour le développement des nouvelles formes d'emploi s'élèvent à **5,7 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M€ en crédits de paiement.**

● Les conventions pour la promotion de l'emploi (CPE-GEIQ)

Elles visent à soutenir la création d'un environnement favorable au développement :
– des services et activités d'appui à la création d'entreprises ;
– du secteur de l'insertion par l'activité économique ;
– des formes atypiques ou novatrices d'emplois d'activités ou d'organisation du travail.

Les bénéficiaires des interventions retenues sont en priorité les publics fragilisés : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, publics traditionnellement discriminés.

D'autres ressources publiques (DGCS, FSE, Caisse des dépôts et consignations) ou privées peuvent cofinancer les projets.

Les crédits prévus en PLF pour 2018 sont de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, affectés au financement de l'aide versée aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification qui organisent, dans le cadre du contrat de professionnalisation, des parcours d'insertion et de qualification (cf. article D. 6325-23 du code du travail relatif au contrat de professionnalisation).

● Les crédits d'ingénierie et de conseil en promotion de l'emploi

Ces crédits permettent le financement d'actions spécifiques auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, ainsi que le financement d'études ou de conseils réalisées pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les crédits prévus en PLF 2018 sont de **1,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**
Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

● Les subventions de promotion de l'emploi

Les subventions de promotion de l'emploi ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

Les crédits prévus en PLF 2018 sont de **1,5 M€ en autorisations d'engagement et de 2 M€ en crédits de paiement.**

3- Les dispositifs propres à l'outre-mer

Les dispositifs relatifs à la création d'entreprise outre-mer sont les suivants :
- le projet initiative jeune (PIJ-création) ;
- les primes à la création d'emploi versées à l'employeur ;
- les primes à la création d'emploi des jeunes de Mayotte (PEJ).

Les crédits prévus au titre de ces dispositifs s'élèvent à 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

● Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ-création bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint Martin, Saint Pierre-et-Miquelon et Mayotte et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales. Le montant maximum de l'aide est de 7 317 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Une dotation de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2018 pour financer ce dispositif.

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités

● Les primes à la création d'emploi et les primes à la création d'emploi des jeunes (PEJ) de Mayotte

Les primes à la création d'emploi sont versées aux employeurs dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, après agrément préfectoral, pour chaque emploi créé par les entreprises remplissant les conditions d'entrée dans le dispositif. Le montant total de l'aide est de 34 650 € avec des versements dégressifs sur dix ans.

Par ailleurs, créée par la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, la prime à la création d'emploi des jeunes de Mayotte vise à encourager la création d'emplois au bénéfice des jeunes (âgés de 16 à 25 ans révolus) dans le secteur marchand. Cette prime, accordée par le représentant de l'État à l'occasion d'une embauche sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet est versée aux entreprises pendant trois ans au plus.

Une dotation de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF pour financer ces deux dispositifs.

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

ACTION N° 04 13,2 %

Plan d'investissement des compétences

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		751 650 282	**751 650 282**	250 000 000
Crédits de paiement		428 204 032	**428 204 032**	250 000 000

Comme annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017, 57milliards d'euros seront mobilisés sur la durée du quinquennat sous la forme d'un grand plan d'investissement pour poursuivre quatre objectifs :
- rehausser le potentiel économique en ancrant la compétitivité sur l'innovation ;

- rehausser le niveau d'emploi en édifiant une société de compétences ;

- accélérer la transition écologique de l'économie ;

- réduire durablement le niveau de dépenses publiques en construisant l'État de l'âge numérique.

Ces investissements ont vocation à accompagner et à assurer l'efficacité des réformes structurelles conduites par le Gouvernement. Le plan permettra en outre d'avoir une approche nouvelle, plus globale et plus lisible, de la fonction d'investisseur de l'État. La notion d'investissement s'entendra au sens large : formation de capital matériel ou immatériel, mais aussi actions de formation ou d'appui à la transformation des organisations.

Il financera, à hauteur d'environ 14,6milliards d'euros (dont 13,8 Md€ engagés sur le champ de la mission « Travail et emploi » au titre des programmes 102 et 103) des actions visant à développer les compétences, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification, pour faciliter leur accès à l'emploi et favoriser une croissance créatrice d'emplois. Cette orientation découle du double constat que le chômage est très fortement lié au manque de qualification (le taux de chômage des personnes n'ayant aucun diplôme ou étant titulaire d'un CAP est de 18,6 %, contre 5,6 % pour celles détentrices d'un bac +2) et que les réformes structurelles du marché du travail, l'éducation et de la formation professionnelle engagées et à venir n'auront pas d'effet immédiat sur le stock actuel de demandeurs d'emploi et de jeunes décrocheurs sans qualification.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	**751 650 282**	**428 204 032**
Transferts aux collectivités territoriales	751 650 282	428 204 032
Total	**751 650 282**	**428 204 032**

AXE 1 : LA FORMATION D'UN MILLION DE DEMANDEURS D'EMPLOI FAIBLEMENT QUALIFIÉES

Ce plan d'investissement dans les compétences sera d'une part axé sur la formation des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés : 1 million d'actions de formations seront financées en leur direction sur la durée du quinquennat, auxquelles il faut ajouter 250 000 actions de formations ouvertes à distance (FOAD) non ciblés spécifiquement sur le public faiblement qualifié.

Cet effort sera accompagné d'actions visant à :

- assurer la transformation et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant un système d'informations unique de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel ;

- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs.

AXE 2 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT D'UN MILLION DE JEUNES DÉCROCHEURS

Le plan sera d'autre part axé sur la formation et l'accompagnement des jeunes décrocheurs pour 1 million de jeunes supplémentaires. Sur le champ spécifique de la formation professionnelle couvert par le programme 103, ce sont 470 000 actions de formation qui leur seront dédiées sur la durée du quinquennat, ainsi que 330 000 actions de préparation aux dispositifs d'alternance de façon à maximiser l'efficacité de ces derniers.

Ce plan présente trois différences fortes avec les plans de formation des demandeurs d'emploi mis en œuvre antérieurement, notamment les plans exceptionnels de 2016 et 2017 :

- un accent sur les formations longues et les formations certifiantes, qui garantissent plus durablement l'accès à l'emploi que les formations courtes ;

- une attention spécifique portée à l'accompagnement des publics, demandeurs d'emploi et jeunes, avant, pendant et après leur formation ;

- un effort d'investissement visant à une transformation qualitative de l'offre de formation professionnelle.

L'exercice 2018 constitue la première année de montée en charge du plan, une enveloppe de 752 M€ est prévue en autorisations d'engagement et de 653 M€ en crédits de paiement comprenant 225 M€ de reste à charge au titre du plan de formation engagé en 2017 (cf. ci-dessus) et les crédits de paiements relatifs au plan d'investissement.

Ce financement de l'État sera complété par des contributions extérieures, à hauteur de 250 M€, qui pourront prendre la forme d'un fonds de concours.

La mise en œuvre du plan sera réalisée avec les régions et les partenaires sociaux. Les estimations retiennent à ce stade le financement d'environ 200 000 actions de formations supplémentaires, dans un objectif de ciblage sur les formations longues de nature à assurer une insertion durable dans l'emploi. Ce volume permettra en outre d'amorcer le développement d'une offre en faveur plus spécifiquement des jeunes à travers, d'une part, les formations visant l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, et, d'autre part, les sas de préparation à l'apprentissage visant à limiter les taux de rupture des formations en apprentissage. Enfin, les formations à distance seront aussi soutenues, 20 % des demandeurs d'emploi citant la distance comme un frein au recours à la formation, alors que l'offre de formation à distance est encore embryonnaire.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		1 001 650 282	1 001 650 282
Crédits de paiement		678 204 032	678 204 032

L'ensemble des crédits de cette action est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2017		PLF 2018	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	4 606	4 606	114 387	114 387
Dotation en fonds propres				
Transferts	4 210 773	2 426 151	416 517	1 558 775
Total	**4 215 379**	**2 430 757**	**530 904**	**1 673 162**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes										7 710		
Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	87	0	*0*	0	82	7			80		
Total ETPT	**0**	**87**	**0**	***0***	**0**	**82**	**7**			**7 790**		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	82
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	+7 710
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	**7 790**

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	**-2**

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a prévu la création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) amené à reprendre, dans un cadre rénové, les missions assurées par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à compter du 1er janvier 2017. L'établissement créé par l'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes est un nouvel opérateur du service public de l'emploi. À ce titre, le PLF 2018 prévoit l'intégration de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à liste des opérateurs de l'État et lui attribue, en compensation de ses missions de services publics, une **subvention pour charges de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La création d'un établissement public reprenant les activités de l'association AFPA et développant ses missions de service public tient à la nécessité pour l'État de pouvoir appuyer ses politiques d'emploi renforcées par une coopération étroite entre les acteurs du service public de l'emploi. Une telle coopération doit permettre d'accroître l'employabilité des publics les plus éloignés du marché du travail.

Par ailleurs, la création de l'EPIC doit permettre d'engager la structure dans un redressement financier durable sur les bases d'un modèle économique pérenne. Pour cela, une stratégie pluriannuelle de baisse des charges sera mise en œuvre au moyen, notamment, d'un contrat d'objectif et de performance.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi					**110 000**	**110 000**
Subvention pour charges de service public					110 000	110 000
Total					**110 000**	**110 000**

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel		526 300	Subventions de l'État :		114 600
dont charges de pensions civiles		*0*	*– subvention pour charges de service public (SCSP)*		*114 600*
			– transferts		
Fonctionnement autre que les charges de personnel		291 100	Fiscalité affectée		
			Autres subventions		65 974
Intervention			Autres produits		574 034
Total des charges		**817 400**	**Total des produits**		**754 608**
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		62 792
Total : équilibre du CR		**817 400**	Total : équilibre du CR		**817 400**

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Ressources	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	8 492	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements			Financement de l'actif par l'État (dotation en fonds propres)		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières		12 900	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	**0**	**21 392**	**Total des ressources**	**0**	**0**
Augmentation au fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement		21 392

Le compte de résultat et le tableau de financement 2017 font masse des activités à filialiser (formation des demandeurs d'emplois et des salariés), les filiales n'étant pas encore constituées au moment du vote du budget initial en mars 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :			**7 710**
– sous plafond			7 710
– hors plafond			
dont contrats aidés			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) LFI ou LFR le cas échéant.

L'AFPA intègre la liste des opérateurs au 1er janvier 2018. Par conséquent, seul un plafond d'emploi est défini pour cette année.

Centre INFFO - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1er mars 1976, qui constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle.

Il a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des professionnels de l'orientation et de la formation. Il est également chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination du grand public via des portails Internet. Il réalise ces missions en lien avec les organismes régionaux d'information sur la formation professionnelle continue, en particulier les CARIF. Il intervient également dans le cadre des politiques publiques européennes à travers sa position de référent national au sein du Centre européen pour le développement de la formation (CEDEFOP).

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend la forme d'une contractualisation pluri-annuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens a été signé début 2016. Ce COM s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- contribuer au développement de la formation sur l'ensemble du territoire national,

- accompagner la dématérialisation du secteur de la formation,

- participer activement à l'information et au soutien des personnes bénéficiaires finales de la formation et du développement des compétences,

- renforcer la professionnalisation et l'information des acteurs des ressources humaines, de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Le COM 2016-2019 prévoit également le développement des ressources propres de Centre INFFO, ainsi que la poursuite des efforts de modernisation de son organisation interne et de ses outils de gestion et de performance. Centre INFFO doit également continuer à maîtriser sa dette sociale et à réduire le niveau de ses charges.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**4 999**	**4 999**	**4 606**	**4 606**	**4 387**	**4 387**
Subvention pour charges de service public	4 999	4 999	4 606	4 606	4 387	4 387
Total	**4 999**	**4 999**	**4 606**	**4 606**	**4 387**	**4 387**

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	5 965	5 919	Subventions de l'État :	4 848	4 683
dont charges de pensions civiles	*39*	*34*	*– subvention pour charges de service public (SCSP)*	*4 848*	*4 683*
			– transferts	*0*	*0*
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 990	2 331	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	0	0
Intervention	0	0	Autres produits	4 285	3 568
Total des charges	**8 955**	**8 250**	**Total des produits**	**9 133**	**8 251**
Résultat : bénéfice	178	1	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	**9 133**	**8 251**	Total : équilibre du CR	**9 133**	**8 251**

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2016	Budget initial 2017	Ressources	Compte financier 2016	Budget initial 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	699	220
Investissements	164	21	Financement de l'actif par l'État (dotation en fonds propres)	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	44	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois	**164**	**21**	**Total des ressources**	**743**	**220**
Augmentation au fonds de roulement	579	199	Diminution du fonds de roulement		

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2017 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et provisions pour risques et charges.

(En milliers d'euros)

Destination Prévsion 2017	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	5 919	1 949	0	21	**7 889**
Total	**5 919**	**1 949**	**0**	**21**	**7 889**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**87**	**89**	**80**
– sous plafond	87	82	80
– hors plafond	0	7	
dont contrats aidés	*0*		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 111

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

PROGRAMME 111

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	134
Objectifs et indicateurs de performance	138
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	145
Justification au premier euro	150
Opérateurs	158

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Yves STRUILLOU
Directeur général du travail
Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (15,9 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Sa responsabilité incombe au directeur général du travail, qui s'appuie sur les services centraux de la direction générale du travail, les services déconcentrés (directions régionales des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi – DIRECCTE) ainsi que les opérateurs du programme :
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail. Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

L'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme du dialogue social, impulsée par la loi d'habilitation et les ordonnances, qui visent d'une part, à élargir la place de la négociation collective, notamment au niveau de l'entreprise et d'autre part, à simplifier le dialogue économique et social à travers une refonte du paysage des institutions représentatives du personnel. Elles visent aussi à rendre plus prévisibles pour l'employeur et les salariés les règles régissant la relation de travail. Outre la production des textes législatifs et réglementaires qui occuperont la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018, les services de la direction générale du travail accompagneront en 2018 la mise en place de cette nouvelle organisation du dialogue social en conduisant un travail d'information auprès des partenaires sociaux, des DRH, des universitaires et des revues spécialisées.

En matière de temps de travail, l'année 2018 verra également la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui, dans ce domaine, ont consacré la primauté de l'accord d'entreprise. La DGT sera attentive à accompagner les entreprises dans l'appropriation de ces nouveaux leviers.

Au-delà de cette activité réglementaire, les services de l'administration du travail seront particulièrement attentifs à l'évolution de la négociation collective afin d'accompagner la mise en œuvre des évolutions légales, et à l'appropriation par les entreprises, les salariés et leurs représentants des nouvelles dispositions législatives et réglementaires. À ce titre, ils veilleront à la mise en œuvre du droit à l'information des employeurs des petites et moyennes entreprises introduit par l'article 61 de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Les partenaires sociaux au niveau des entreprises seront ainsi tenus de négocier sur les modalités d'exercice du droit à la déconnexion. Au niveau professionnel, s'agissant des contrats de travail saisonniers, la loi invite les partenaires sociaux des branches concernées à proposer des évolutions conventionnelles en matière de reconduction des contrats de travail d'une saison à l'autre.

Au niveau national, le ministère accompagnera les partenaires sociaux, qui sont invités à négocier sur la question du télétravail et du travail à distance dix ans après l'accord national interprofessionnel de 2005 sur ce sujet. Il s'agira notamment de participer aux travaux pilotés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) visant à l'élaboration d'un « plan national de déploiement du télétravail avec les associations d'élus et les partenaires sociaux »

acté par le comité interministériel aux ruralités le 13 mars 2015 avec « pour ambition de placer la France dans les premières nations européennes en ce qui concerne la proportion de télétravailleurs ». Il s'agira également d'assurer un suivi et une analyse des accords collectifs conclus en matière de télétravail et de mise en œuvre du droit à la déconnexion afin de repérer et communiquer des bonnes pratiques à destination des partenaires sociaux et acteurs de l'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 2.3 du plan santé au travail 2016-2020 visant à mettre les technologies numériques au service de la qualité de vie au travail et du dialogue social.

S'agissant de la restructuration des branches professionnelles, le ministère du travail continuera à conduire le chantier de restructuration des branches professionnelles dans le but de réduire le nombre de branches à 200 d'ici deux ans, et à 100 d'ici 9 ans.

L'année 2018 sera également celle du développement de la publicité des accords d'entreprise, grâce au système de dépôt dématérialisé mis en place à la fin du troisième 2017.

En matière de **démocratie sociale**, plusieurs évolutions importantes trouveront leur aboutissement en 2018.

Après une année 2017 ayant vu la publication des arrêtés de représentativité patronale et syndicale et marquée par la mise en place des commissions paritaires régionales interprofessionnelles, l'année 2018 va voir une évolution des modalités techniques de la mesure d'audience de la représentativité syndicale. Un chantier sur la dématérialisation des procès-verbaux d'élection professionnelle va ainsi être mené pour automatiser la transmission des résultats entre les établissements organisant des élections professionnelles et le centre de traitement, chargé de centraliser les données servant au calcul de l'audience.

L'année 2018 sera également marquée par l'**installation des nouveaux conseillers prud'hommes**, dont le renouvellement doit intervenir au plus tard à la fin de 2017. Les 14 512 nouveaux conseillers prud'hommes auront, pour la première fois et en application de la réforme du mode de désignation des conseillers prud'hommes issue de l'ordonnance du 31 mars 2016, été désignés par les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, en fonction de leur audience. Des désignations complémentaires seront organisées au cours de l'année 2018 afin de pourvoir les postes restés ou devenus vacants.

Les questions de **conditions de travail et de santé au travail** seront aussi au cœur des priorités en 2018, avec la mise en œuvre de plusieurs réformes structurantes.

En effet, l'année 2018 se caractérisera par l'accompagnement des mesures de simplification voulue par le Gouvernement au titre de la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, issu de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. Ainsi, le dispositif sera simplifié, pour répondre aux difficultés des employeurs, tout en continuant à être fondé sur les principes de prévention et de compensation afin de garantir les droits des salariés exposés aux facteurs de risques professionnels. Le compte pénibilité, qui devient le compte professionnel de prévention, sera recentré sur une partie des facteurs de risques professionnels et continuera à produire les mêmes droits pour les salariés exposés. L'exposition aux facteurs de risques les plus complexes à évaluer sera quant à elle prise en compte à travers le dispositif, rénové, de départ en retraite anticipée pour pénibilité issu de la réforme des retraites de 2010.

Par ailleurs, l'année 2018 verra se poursuivre la mise en œuvre du troisième plan santé au travail-PST3 (2016-2020) et sa déclinaison au plus près du terrain via les plans régionaux santé au travail (PRST). Fruit d'un consensus entre les organisations représentatives salariales et patronales, cette démarche constitue la feuille de route du ministère du travail, de différents départements ministériels, et de l'ensemble des acteurs et des organismes de sécurité sociale, de veille et de prévention et des services de santé au travail. Pour mémoire, ses priorités sont :

- l'amélioration effective de la prévention des risques et la diffusion d'une culture de la prévention, notamment grâce à des actions ciblées sur l'évaluation des risques, le développement d'une offre de services en direction des PME-TPE et un ciblage spécifique sur certains risques professionnels majeurs, notamment le risque chimique dont l'amiante avec la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route interministérielle triennale validée par le Premier ministre en

décembre 2015, les risques psychosociaux, les chutes de hauteur et de plain-pied et la prévention du risque routier professionnel ;

- l'action en faveur de la prévention de l'usure professionnelle et de la pénibilité, et du maintien en emploi, en cohérence avec le plan cancer 2014-2019 et la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) pour 2018 - 2021 ;

- l'accompagnement des démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail, menées notamment par le réseau ANACT - ARACT (agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail, dont le pilotage et le dispositif d'aide aux entreprises via le fonds pour l'amélioration des conditions de travail ont été réformés en profondeur en 2015), dans leur nouvelle configuration territoriale. Cette action, issue de l'accord national interprofessionnel conclu par les partenaires sociaux le 19 juin 2013, s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'agence qui entrera en vigueur en 2018 pour une durée de 4 ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour la période 2018/2022, en cohérence avec les objectifs du PST3, comportera une dimension Santé Travail renforcée par la valorisation des actions de l'agence avec la poursuite de la réflexion sur la démarche de substitution des produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, l'exploitation des données du réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) pour un repérage des risques émergents en santé au travail, les travaux sur les problématiques émergentes relatives aux dangers et aux usages spécifiques des nanomatériaux.

L'année 2018 verra également intervenir la mise en œuvre de la réforme des services de santé au travail, premier réseau de prévention, notamment auprès des PME-TPE. Cette réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail, issue de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016 et de son décret d'application du 27 décembre 2016, a pour objectif de renforcer l'effectivité et l'efficience des services, en recentrant leur action sur la prévention et en permettant que le droit pour tout travailleur de bénéficier du suivi le plus adapté de son état de santé soit effectivement garanti.

Certains risques spécifiques feront l'objet d'une action particulière (retrait d'amiante via les travaux de normalisation du dispositif de repérage avant travaux amiante dans six domaines d'activités spécifiques, risque routier professionnel qui représente la 1ère cause de mortalité au travail, travaux agricoles exposés à des produits phytopharmaceutiques…). Un fort soutien du ministère du travail en direction de ses services territoriaux et des professionnels concernés sera déployé afin d'accompagner les évolutions de la réglementation d'origine communautaire : transposition des directives Euratom 2013/59 (radioprotection des travailleurs), modification de la directive 2004/37 relative aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail, mise en œuvre du nouveau règlement sur les équipements de protection individuelle.

Enfin, **la lutte contre le travail illégal** et la fraude au détachement restent une priorité en 2018, dans le cadre notamment de la dernière année de mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018 mais également au titre des axes d'actions prioritaires fixés au système d'inspection du travail. Pour ce qui est de la prestation de service internationale, la France est l'un des principaux pays de l'Union Européenne (UE) concernés par le détachement : elle est le 3ème pays d'origine des salariés détachés et le nombre de déclarations en France est en progression constante, notamment compte tenu de l'accroissement des déclarations dans le secteur des transports.

En matière de lutte contre la fraude au détachement, la mobilisation des services déconcentrés a permis d'obtenir des résultats significatifs en 2017. Sur le premier semestre de l'année 2017, 7047 interventions ont eu lieu, en progression d'environ 8 % par rapport au premier semestre de l'année 2016. Le nombre d'interventions a atteint un pic en avril, avec 1354 interventions dont 97 en dehors des horaires ouvrés des services (soir et week-end).

63 % des interventions ont eu lieu dans le secteur du BTP, secteur impacté par les fraudes au détachement avec l'agriculture. Chaque mois, en moyenne, 78 infractions ont été relevées par procès-verbal pour non-respect des règles relatives au détachement. Entre juillet 2015 et décembre 2016, 1077 amendes (dont 917 en 2016) ont été prononcées pour un montant de 5,7 millions d'euros. La montée en puissance des amendes administratives, introduites par la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, se poursuit en 2017.

L'objectif prioritaire de contrôles de la prestation de services internationale reste fixé à 1500 par mois au niveau national ce qui implique une légère augmentation de l'effort à fournir, chaque DIRECCTE déterminant la part qu'elle est en mesure de prendre en charge en fonction du contexte régional.

L'arsenal juridique a été notablement renforcé par la loi du 10 juillet 2014, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi du 8 août 2016. Les nouveaux outils introduits par ces lois (amendes administratives, suspensions de la prestation de service international (PSI), fermetures administratives, responsabilité solidaire, etc.) seront mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles du détachement, au respect des règles du noyau dur ou aux droits des salariés sont identifiées. L'accent sera mis sur l'appropriation opérationnelle des textes récents par les agents et sur le développement d'actions de contrôle partenariales notamment en cas de fraude complexe.

Au-delà des fraudes complexes au détachement, les priorités demeurent le recours aux faux statuts (faux travailleurs indépendants, abus de stagiaires et faux bénévoles), les plateformes numériques qui tout en correspondant à des attentes des citoyens, peuvent conduire au développement de nouvelles formes de travail dissimulé, ainsi que la lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement dont sont victimes particulièrement des travailleurs étrangers employés dans des filières.

Par ailleurs, en 2018, la carte d'identification professionnelle sera effective sur tout le territoire dans le BTP. Elle facilitera le contrôle dans ce secteur professionnel en permettant la vérification sur le chantier de la régularité de la situation du salarié. De plus, le décret du 10 novembre 1016 a abaissé le seuil de déclaration des chantiers forestiers afin d'améliorer leur contrôle par l'inspection du travail grâce à une meilleure connaissance de leur localisation et des contrôles mieux ciblés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail**
INDICATEUR 1.1	Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail
OBJECTIF 2	**Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels**
INDICATEUR 2.1	Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail
INDICATEUR 2.2	Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier
OBJECTIF 3	**Garantir l'effectivité du droit du travail**
INDICATEUR 3.1	Part des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales
OBJECTIF 4	**Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social**
INDICATEUR 4.1	Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective
INDICATEUR 4.2	Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche
OBJECTIF 5	**Lutter efficacement contre le travail illégal**
INDICATEUR 5.1	Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal
INDICATEUR 5.2	Nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives de l'inspection du travail dans lesquels le recours à la prestation de service internationale a été constaté

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La présente maquette de performance du programme 111 intègre une évolution au niveau de l'indicateur 2.1 « Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail ».

OBJECTIF N° 1

Orienter l'activité de contrôle des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

Cet objectif est transversal à l'ensemble du programme. Pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'efficacité socio-économique du programme, les services d'inspection du travail doivent inscrire leurs interventions dans les entreprises sur les priorités définies par la politique du travail.

Ainsi, sur la totalité des contrôles opérés par l'inspection du travail, 35 % ont vocation à porter sur les priorités d'action qui ont été définies au niveau national en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des travailleurs, de lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement et d'appui au dialogue social et de développement de la négociation collective. Le reste de l'activité de contrôle a pour objectif de prendre en compte des priorités d'action identifiées au niveau régional ou des unités de contrôle, à répondre aux demandes émanant localement des salariés ou de leurs représentants ou à intervenir en cas d'accident du travail ou de conflits collectifs.

INDICATEUR 1.1

Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des contrôles des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail	%	23	24,1	35	35	35	35

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail. Il n'a pas vocation à évoluer au-delà de 35 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les trois principaux axes de priorité d'action au titre de la politique du travail portant sur la santé et la sécurité des travailleurs, la lutte contre le travail illégal et l'appui au dialogue social définis en 2017 et maintenus pour 2018 justifient une part des actions prioritaires de l'ordre du tiers dans le total des interventions opérées par l'inspection du travail.

OBJECTIF N° 2
Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, reconnues aujourd'hui comme facteurs de compétitivité des entreprises, passent par l'information et la sensibilisation des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, partenaires institutionnels de la prévention.

L'indicateur relatif à la part du temps opérationnel de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) évolue.
L'ancien indicateur retenu lors de l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance pour 2014-2017 (COP) avait pour objectif de rendre compte de l'implication constante de l'agence sur les trois thématiques prioritaires du COP :

- la qualité de vie au travail (« Favoriser et accompagner les expérimentations de qualité de vie au travail ») ;
- la santé au travail (« Prévenir les risques et encourager les politiques de promotion de la santé au travail ») ;
- la prévention de la pénibilité et le maintien en emploi (« Prévenir la pénibilité pour favoriser un maintien durable en emploi et la qualité des parcours professionnels »).

En 2018, pour assurer une meilleure traçabilité, la mesure de l'indicateur sera faite sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au troisième Plan santé au travail pour 2016-2020. Ce dernier constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre de ce plan.

L'indicateur relatif à l'amiante a lui pour objet de mesurer le renforcement des contrôles en la matière. En effet, chaque année, entre 4000 et 5000 maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues, dont environ 1000 cancers. Ces maladies sont au premier rang des indemnisations versées au titre des maladies professionnelles. La création, dans le cadre de la réforme de l'inspection du travail, d'unités spécialisées sur le risque « amiante », les réseaux risques particuliers amiante, s'inscrit dans le cadre de cet objectif de renforcement.

INDICATEUR 2.1
Part du temps opérationnel de l'ANACT consacré au plan santé au travail
(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail	%	SO	SO	SO	SO	70	70

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT / ANACT

Mode de calcul de l'indicateur 2018 : Il s'agit de la proportion de temps opérationnel de l'ANACT et de l'ensemble du réseau ANACT/ARACT consacrée aux actions du troisième Plan santé au travail (PST3) pour lesquelles l'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable (voir PLF 2018 Présentation des opérateurs), au regard du temps opérationnel total.

Les données sont extraites de l'outil de gestion analytique du temps Saraweb commun à l'ANACT et aux ARACT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Avant l'année 2018, l'indicateur portait sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacré aux trois thématiques prioritaires du contrat d'objectifs et de performance (voir les précédents PAP et RAP). A compter de 2018, pour faciliter son analyse, l'indicateur évolue sur deux aspects. D'une part, pour une meilleure traçabilité, la mesure portera désormais sur la part du temps opérationnel de l'opérateur consacré aux actions du Plan santé au travail dont il est responsable et non plus aux trois thématiques prioritaires du contrat d'objectifs et de performance. D'autre part, son objectif devient une cible « plancher ». Cette modification permet d'intégrer la réactivité attendue de l'opérateur face à des problématiques nouvelles en parallèle de son activité sur les axes du Plan santé au travail. Ces axes pouvant évoluer dans le temps en fonction des objectifs définis dans le Plan santé au travail.

INDICATEUR 2.2

Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des contrôles de chantier "amiante" sur les contrôles de chantier	%	5	7,9	5,5	7	7	7

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les contrôles de chantier au cours desquels des interventions sur matériaux amiantés sont effectuées et le total des contrôles de chantier (BTP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2018, dans le contexte de mise en œuvre du plan d'action interministériel de trois ans relatif à l'amiante et du 3e plan santé travail (2016-2020), les démarches stratégiques des DIRECCTE sur le sujet seront consolidées et renforcées. Elles doivent, en outre, s'inscrire dans le cadre organisationnel du système d'inspection du travail ce qui nécessite de conforter et intensifier l'activité spécifique des réseaux des risques particuliers, notamment en renforçant le fonctionnement opérationnel du réseau des risques particuliers dans toutes ses dimensions, y compris pour le contrôle en zone confinée, notamment au travers d'une stratégie d'intervention propre.

OBJECTIF N° 3

Garantir l'effectivité du droit du travail

Le ministère du travail garantit la sécurité juridique et la qualité de la relation de travail :

- en facilitant l'accès des usagers, salariés et employeurs, à une information claire, rapide et précise sur les textes qui les concernent ;
- en renforçant les actions d'information et de contrôle de l'inspection du travail avec, par-delà l'approche visant à augmenter son volume d'activité, le souci constant de l'efficacité de l'action.

INDICATEUR 3.1

Part des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des entreprises s'étant mises en conformité suite à un premier constat d'infraction établi par l'inspection du travail à l'occasion de contrôles portant sur les priorités nationales	%	52	51	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur est calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T sur la base d'un rapport : contre-visites sans observation / contre-visites.

L'indicateur ne mesure que partiellement l'efficacité des contrôles de l'inspection du travail puisque son mode de calcul exclut les régularisations portées à la connaissance de l'inspection du travail par une autre voie que celle de la contre-visite. La cible est donc un minorant de la mise en conformité à la suite d'un premier constat d'infraction.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités nationales 2017 sont les chutes de hauteur, le risque d'exposition à l'amiante, la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement, les agences d'intérim dans la cadre du travail détaché, le dialogue social dans le cadre de la négociation collective, les actions collectives dans les TPE/PME, l'égalité professionnelle et les transports routiers/maritimes.

La prévision 2018 est constante par rapport aux deux dernières années. Pour une bonne appréhension de l'efficience du contrôle, il convient de noter que ces mises en conformité peuvent aussi être spontanées.

OBJECTIF N° 4

Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

Dans le double contexte de la mondialisation et de l'individualisation croissante des relations du travail, la politique du travail a, de manière constante depuis le début des années 1980, accordé une importance croissante à la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale. Cette place croissante de la négociation collective s'est notamment illustrée au travers de la multiplication des obligations de négocier (salaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, emploi des seniors, contrat de génération).

Dans ce cadre, il est apparu essentiel de renforcer à la fois la légitimité des acteurs et celle des accords collectifs. C'est dans ce sens que, dans le prolongement de la réforme de la représentativité syndicale dont le premier cycle a abouti fin 2012, la loi du 5 mars 2014 a réformé en profondeur les règles de représentativité des organisations d'employeurs et le système de financement du dialogue social. Cette loi a également permis d'initier le chantier de la restructuration des branches, en dotant l'État d'instruments contraignants pour agir sur les branches qui ne sont pas en capacité de négocier.

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi renforce cette impulsion, notamment au niveau du dialogue social en entreprise en révisant les règles et en favorisant le développement des institutions représentatives du personnel, notamment dans les PME.

La loi d'habilitation relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a pour but de donner plus de place à la négociation collective dans le droit du travail pour renforcer la compétitivité de l'économie et développer l'emploi. Son titre II renforce les acteurs du dialogue social à travers des moyens améliorés et une plus grande légitimité donnée aux accords d'entreprises, qui devront être conclus selon une

règle majoritaire, qui entrera progressivement en vigueur. Les branches, dont le rôle est défini pour la première fois dans la loi, seront rendues beaucoup plus visibles et dynamiques grâce à des jalons clairement définis dans le calendrier de leur mouvement de restructuration et de rapprochement.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les indicateurs présentés ci-après.

L'indicateur 4.1, mesure la part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective. Il convient à cet égard de souligner l'impact de la loi relative au dialogue social et à l'emploi qui permet, à partir du 1 erjanvier 2016, de regrouper, par un accord de méthode conclu au niveau de l'entreprise, les différents thèmes de négociation obligatoire et d'en moduler la périodicité.

S'agissant de l'indicateur 4.2 qui mesure le délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche, il est important de souligner que l'État, par la procédure d'extension qui permet de rendre applicable à l'ensemble d'un champ professionnel un accord collectif négocié par des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives dans ce champ, est garant de la légalité de la norme conventionnelle et assure ainsi les conditions nécessaires à son développement. La question du délai de la procédure d'extension apparaît ainsi essentielle afin de ne pas pénaliser la négociation collective.

INDICATEUR 4.1 mission

Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	16,5	ND	>=22	17	18,5	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	53,5	ND	>=64	55	57,5	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62,9	ND	>=70	63	64	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,2	ND	>=90	82	83,5	85

Précisions méthodologiques

Source des données : DARES

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

En raison du temps de traitement des informations sur ce champ d'investigation, les résultats ne peuvent être communiqués que pour l'année N-2.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2015 et en 2016, le gouvernement a entrepris des réformes importantes et de structure afin de favoriser la négociation collective au niveau de la branche et de l'entreprise (loi du 17 août 2015 réorganisant la négociation en l'absence délégué syndical et loi du 8 août 2016 rénovant le rôle de la branche tout en donnant plus de place à la négociation collective d'entreprise en matière de durée du travail). Les effets de ces lois seront enregistrés à partir de 2018 et 2019 car les données recueillies en année N sont celles de l'année N-2.

La loi du 17 août 2015 a également introduit plus de souplesse pour les entreprises dans l'organisation des négociations et de leur périodicité. Les thèmes de négociations peuvent être regroupés au sein d'un même accord et la périodicité des négociations peut-être modifiée par accord majoritaire.

Ces réformes ont visé à renforcer la qualité et l'étendue de la négociation tant au niveau de la branche que de l'entreprise, plutôt que sa fréquence. L'objectif de renforcement de la négociation collective ne repose ainsi pas dans une hausse continue de l'indicateur. C'est pourquoi il est proposé de stabiliser l'indicateur.

Par ailleurs, la réforme du travail qui sera engagée avant la fin 2017 devrait encore renforcer la place de la négociation d'entreprise, avec des effets qui pourront être enregistrés à partir de 2019, 2020 (les données de l'année N étant enregistrés en N+2).

INDICATEUR 4.2

Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	71	84	78	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective. La procédure accélérée est prévue par l'article R. 2261-5 du code du travail et vise exclusivement les accords salariaux. Elle permet une consultation dématérialisée des partenaires sociaux, qui est plus rapide que la consultation physique. La procédure normale, visant les accords autres que salariaux, est prévue par les articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles 2018 et 2020 demeurent fixées à 80 % des textes car pour certains types d'accords, dont les thématiques sont variées, techniques et nécessitent de recueillir l'avis de plusieurs administrations, la durée d'extension peut difficilement être comprimée en dessous de 6 mois.

OBJECTIF N° 5

Lutter efficacement contre le travail illégal

Lutter efficacement contre le travail illégal implique notamment d'améliorer l'efficacité du dispositif interinstitutionnel de contrôle et de répression des fraudes.

D'une part, dans un objectif de prévention, des actions de sensibilisation sur la législation et les risques encourus en cas de travail illégal sont développées avec les branches professionnelles. D'autre part, dans un objectif de dissuasion, il s'agit d'accroître la pression des contrôles sur les infractions les plus complexes et les plus importantes en termes d'impact socio-économique, à la fois en augmentant leur nombre et en développant les coopérations inter-services, gage d'une plus grande efficacité.

Ces orientations sont confirmées dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018. En effet, la lutte contre les fraudes au détachement, contre l'emploi de personnes sous de faux statuts et contre toute forme de travail dissimulé demeure une priorité nationale qui doit être déclinée par l'ensemble des services de contrôle. Elle passe par une professionnalisation accrue des agents de contrôle et un renforcement des coopérations entre services. Les contrôles conjoints favorisent cette montée en compétence, accroissant ainsi l'efficacité des contrôles.

INDICATEUR 5.1

Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de participation de l'inspection du travail à des opérations de contrôles conjoints ayant donné lieu à procès verbal	%	24	25,5	26	26	26	26

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base TADEES)

Mode de calcul : Cet indicateur vise à mesurer le degré d'implication des services d'inspection du travail dans la coopération interservices et constitue une déclinaison de l'indicateur transversal du plan national d'action « part des procédures issues d'opérations de contrôles conjoints ». Il se calcule en rapportant le nombre de participation de l'inspection du travail au total des opérations de contrôles conjoints.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme en 2017, une approche concertée entre les différents services concernés doit être menée en 2018 sur des dossiers de fraude complexe bien choisis, des secteurs bien ciblés, des situations bien identifiées avec des moyens optimisés.

C'est ainsi que les contrôles conjoints entre les différents services seront encore intensifiés, avec des objectifs ambitieux d'interventions conjointes , notamment dans les secteurs prioritaires (bâtiment, agriculture, transports, HCR, services aux entreprises et spectacle).
Cette cible de 26 % constitue un seuil qui garantit la crédibilité des contrôles.

INDICATEUR 5.2

Nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives de l'inspection du travail dans lesquels le recours à la prestation de service internationale a été constaté

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de procès-verbaux en matière de prestations de service internationales	nombre	117	163	166	166	166	166
Nombre de sanctions administratives en matière de prestations de service internationales	nombre	139	850	450	800	850	900

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base TADEES, WIKI'T, remontées qualitatives du SIT, enquête SOLEN)

Mode de calcul : Cet indicateur vise à mesurer l'évolution de l'implication des services d'inspection du travail sur des infractions complexes à fort enjeu. En effet, le fort développement de la prestation de service internationale génère un risque accru de fraude au détachement de travailleurs, préjudiciable aux salariés concernés mais également à la compétitivité des entreprises du fait d'une concurrence déloyale.

Précision sur la série : En 2014, l'indicateur comprend uniquement le nombre de procès-verbaux. Les sanctions administratives sont ajoutées à compter de 2015.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'arsenal juridique a été notablement renforcé par la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, la loi du 6 août 2015 et la loi du 8 août 2016. Ces nouveaux outils, notamment les amendes administratives, sont mobilisés chaque fois que des fraudes graves aux règles du détachement, au respect des règles du noyau dur ou aux droits des salariés sont identifiées, conformément à la priorité nationale donnée à la lutte contre la fraude au détachement.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199	6 069 400	**24 408 599**	
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391	22 823 739	**24 026 130**	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 488 209	104 005 450	**106 493 659**	
04 – Lutte contre le travail illégal				
Total	**22 029 799**	**132 898 589**	**154 928 388**	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Santé et sécurité au travail	18 339 199	5 769 400	**24 108 599**	
02 – Qualité et effectivité du droit	1 202 391	22 823 739	**24 026 130**	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 384 534	36 005 450	**38 389 984**	
04 – Lutte contre le travail illégal				
Total	**21 926 124**	**64 598 589**	**86 524 713**	

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Santé et sécurité au travail	18 641 000	5 736 400	**24 377 400**	
02 – Qualité et effectivité du droit	2 487 000	8 523 000	**11 010 000**	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 400 000	2 120 500	**5 520 500**	
04 – Lutte contre le travail illégal				
Total	**24 528 000**	**16 379 900**	**40 907 900**	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Santé et sécurité au travail	18 641 000	5 996 400	**24 637 400**	
02 – Qualité et effectivité du droit	2 834 000	8 583 000	**11 417 000**	
03 – Dialogue social et démocratie sociale	6 340 000	36 120 500	**42 460 500**	
04 – Lutte contre le travail illégal				
Total	**27 815 000**	**50 699 900**	**78 514 900**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	24 528 000	22 029 799	27 815 000	21 926 124
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 887 000	3 690 600	9 174 000	3 586 925
Subventions pour charges de service public	18 641 000	18 339 199	18 641 000	18 339 199
Titre 6 – Dépenses d'intervention	16 379 900	132 898 589	50 699 900	64 598 589
Transferts aux entreprises	1 494 400	1 494 400	1 494 400	1 494 400
Transferts aux autres collectivités	14 885 500	131 404 189	49 205 500	63 104 189
Total	**40 907 900**	**154 928 388**	**78 514 900**	**86 524 713**

DÉPENSES FISCALES[6]

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730207	**Taux de 10 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5 % pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA** Taxe sur la valeur ajoutée *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a bis et 278-0 bis-E*	880	905	930
120111	**Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 4 000 000 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19°*	360	375	380
110202	**Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : 1 619 448 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater C*	154	152	152
120113	**Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° ter*	135	135	135
210320	**Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement** Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2016 : 3 487 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 244 quater T, 199 ter R, 220 Y, 223 O-1-x*	12	10	10
120116	**Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail** Impôt sur le revenu *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 157-6°*	10	10	10

[6] Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
300109	**Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent** Impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 207-1-1° bis*	ε	ε	ε
	Coût total des dépenses fiscales[7]	**1 551**	**1 587**	**1 617**

[7] Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – **Santé et sécurité au travail**		24 408 599	**24 408 599**		24 108 599	**24 108 599**
02 – **Qualité et effectivité du droit**		24 026 130	**24 026 130**		24 026 130	**24 026 130**
03 – **Dialogue social et démocratie sociale**		106 493 659	**106 493 659**		38 389 984	**38 389 984**
04 – **Lutte contre le travail illégal**						
Total		**154 928 388**	**154 928 388**		**86 524 713**	**86 524 713**

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRÉSENTATIVITÉ

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets nécessaires à la mesure des audiences syndicale et patronale :

- le projet « MARS » a pour objet de traiter et agréger les résultats des élections professionnelles retranscrits sur les procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus,
- le projet « TPE » mesure l'audience syndicale avec un scrutin organisé auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile,
- le projet « Représentativité patronale » (RP) mesure l'audience patronale à partir des adhésions des entreprises aux organisations patronales.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans. Les prochains résultats seront disponibles en 2021 sur la base des mesures d'audience réalisées au cours du cycle 2017-2020 (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020). Les projets MARS et TPE s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Initié pour la première fois à compter de 2015, le projet « Représentativité patronale », a permis, grâce à un système d'information dédié (SI RP), le traitement de 603 dossiers de candidatures déposés auprès des services de la Direction générale du travail. À ce jour, plus de 160 arrêtés de représentativité au niveau des branches professionnelles ont été publiés. Pour l'année 2018, des évolutions adaptatives seront apportées au SI RP. Cependant, une refonte du socle technique du système d'information devra être prévue en 2019 pour la prochaine mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2					2,5	1,6	2,4	2,2	35,3	36,4	40,2	40,2
Titre 2												
Total					**2,5**	**1,6**	**2,4**	**2,2**	**35,3**	**36,4**	**40,2**	**40,2**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	40,2	40,2	-0
Durée totale en mois	48	48	0

L'année 2018 est la deuxième année du troisième cycle de mesure de l'audience des organisations syndicales.
Le SI Représentativité a permis la mesure de l'audience des organisations syndicales à l'issue du 1er cycle 2009-2012 et du 2e cycle 2013-2016, complétée par la mesure de la représentativité des organisations professionnelles à l'occasion du premier cycle 2013-2016. L'année 2017 correspond au lancement du troisième cycle de la mesure de l'audience des organisations syndicales et au deuxième cycle de la mesure de la représentativité des organisations professionnelles (2017-2020), avec une connaissance des résultats attendue au début de l'année 2021.
Compte tenu du traitement continu des procès-verbaux d'élections dans les entreprises de 11 salariés et plus, le projet « MARS » est le seul projet nécessitant des crédits en 2017 et en 2018. Les projets « TPE » et « Représentativité patronale » mobiliseront une part importante des crédits consacrés au SI Représentativité à partir de 2019 et ce jusqu'en 2021.

GAINS DU PROJET

Ces projets génèrent des gains métiers. Ils permettent d'améliorer la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	**11 544**	**11 544**
Subvention pour charges de service public	10 050	10 050
Transferts	1 494	1 494
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**8 289**	**8 289**
Subvention pour charges de service public	8 289	8 289
ANSP - Agence Nationale de Santé Publique (P204)	**970**	**970**
Transferts	970	970
Total	**20 803**	**20 803**
Total des subventions pour charges de service public	18 339	18 339
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	2 464	2 464

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
50 071 011		45 790 511	90 210 931	4 632 883

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
4 632 883	4 632 883			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / *AE FDC et ADP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
154 928 388	81 891 830	39 036 558	34 000 000	
Totaux	**86 524 713**	**39 036 558**	**34 000 000**	

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
52,9 %	25,2 %	21,9 %	0 %

La baisse du volume des restes à payer entre le 31/12/2016 (50,1 M€) et la prévision au 31/12/2017 (4,6 M€) est essentiellement liée à la fin des conventions triennales 2015/2017 portant sur les crédits d'intervention dédiés au paritarisme et à la formation syndicale :

- la contribution de l'État au dispositif de financement des organisations syndicales et patronales reposant sur un fonds paritaire, alimenté également par une contribution des entreprises et une participation des organismes paritaires (32,6 M€ par an) ;
- le financement de la formation économique, sociale et syndicale assuré par les douze organismes agréés par le ministère du travail (1,4 M€ par an).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01 15,8 %

Santé et sécurité au travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		24 408 599	**24 408 599**	
Crédits de paiement		24 108 599	**24 108 599**	

Dans sa politique globale de prévention contre les risques professionnels, la dégradation des conditions de travail, les accidents du travail et les maladies professionnelles, le ministère s'appuie principalement sur ses services déconcentrés et sur deux opérateurs : l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Leurs moyens d'expertise permettent à la fois de mieux identifier les risques en milieu professionnel et d'améliorer les conditions de travail dans les branches et les entreprises.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**18 339 199**	**18 339 199**
Subventions pour charges de service public	18 339 199	18 339 199
Dépenses d'intervention	**6 069 400**	**5 769 400**
Transferts aux entreprises	1 494 400	1 494 400
Transferts aux autres collectivités	4 575 000	4 275 000
Total	**24 408 599**	**24 108 599**

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 1 sont destinés au versement d'une subvention pour charges de service public aux deux opérateurs du programme :
- L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à hauteur de 8,29 M€.
- L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), à hauteur de 10,05 M€.

Les crédits d'intervention, 6,07 M€ d'AE et 5,77 M€ de CP, permettent de financer les études destinées à la connaissance des risques professionnels et les interventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT).

Connaissance des risques professionnels : recherche et exploitation des études
4,57 M€ d'AE et 4,27 M€ en CP sont prévus.
Ces crédits permettront d'engager ou de poursuivre les actions suivantes :
- études en partenariat avec les organismes de recherche et des organismes experts afin de permettre à l'État d'améliorer ses connaissances dans le champ de la santé et de la sécurité au travail, en particulier concernant le domaine du contrôle de qualité des organismes agréés ou celui de la connaissance des expositions professionnelles, mais aussi dans le domaine des risques psychosociaux ;
- financement d'actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles. Ces actions doivent contribuer à l'amélioration de la prévention en matière de risques professionnels considérés comme prioritaires.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

1,49 M€ d'AE et de CP sont prévus au titre du FACT

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail a pour objet d'inciter et d'aider les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, les associations ou les branches professionnelles au moyen de subventions et dans le cadre de démarches participatives, à concevoir et mettre en œuvre des projets d'expérimentation dans le champ de l'amélioration des conditions de travail.

La gestion de ce dispositif est confiée à l'ANACT.

Ces projets d'expérimentation s'inscriront en 2018 dans le cadre des priorités du troisième Plan santé au travail (PST3) qui se concentrent autour de deux axes stratégiques et un axe support :

1. La prévention primaire et la culture de prévention,
2. La qualité de vie au travail, le maintien en emploi et la performance,
3. Le dialogue social et le système d'acteurs.

ACTION N° 02 — 15,5 %

Qualité et effectivité du droit

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		24 026 130	**24 026 130**	
Crédits de paiement		24 026 130	**24 026 130**	

Le droit du travail doit répondre à une double exigence : assurer le respect des droits fondamentaux des salariés et contribuer à la performance des entreprises, source de croissance et d'emploi.

C'est pourquoi il importe de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social, de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**1 202 391**	**1 202 391**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 202 391	1 202 391
Dépenses d'intervention	**22 823 739**	**22 823 739**
Transferts aux autres collectivités	22 823 739	22 823 739
Total	**24 026 130**	**24 026 130**

Renouvellement des conseillers prud'hommes

Les crédits de fonctionnement de l'action n°2 sont destinés à financer les suites de l'opération du renouvellement des 14 512 conseillers prud'hommes en décembre 2017.

Pour l'année 2018, le montant de l'ensemble des dépenses relatives au renouvellement des conseillers prud'hommes est estimé à **1,20 M€ en AE et en CP**.

Le renouvellement repose sur un système de désignation des conseillers prud'hommes entièrement fondé sur les résultats de la mesure de l'audience des organisations syndicales et patronales consolidés en 2017.

Les crédits de cette action permettront la mise œuvre en 2018 d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de maîtrise d'œuvre afin de constituer et maintenir les systèmes d'information dédiés à l'opération.

Par ailleurs, les crédits d'intervention de cette action financent **la formation des conseillers prud'hommes**, ainsi que les dépenses liées aux fonctions exercées par les **conseillers du salarié et les subventions aux groupements et associations** et par les **défenseurs syndicaux** instaurés par la loi du 6 août 2015. Ces crédits correspondent à 22,82 M€ d'AE et CP.

Formation des conseillers prud'hommes

Conformément aux dispositions de l'article L. 1442-1 du code du travail, l'État organise et finance la formation des conseillers prud'hommes.

Pour l'année 2018, le montant de l'ensemble des dépenses relatives à la formation des conseillers prud'hommes est estimé à **13,71 M€ d'AE et CP**. Ces crédits permettront de financer environ 68 500 jours conventionnés de formation dans le contexte de renouvellement des conseillers prud'hommes en décembre 2017.

La formation des conseillers prud'hommes est assurée par des établissements publics d'enseignement supérieur ou par des organismes privés, agréés par le ministère en charge du travail au titre de l'article R. 1442-2 du code du travail. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Conseillers du salarié et subventions aux groupements et associations

1,31 M €d'AE et de CP sont prévus au titre de cette sous-action.

Ils permettront de financer les dépenses suivantes :

- *1,17 M€* d'AE et de CP sont destinés aux services déconcentrés pour la prise en charge des dépenses liées aux fonctions exercées par les conseillers du salarié telles prévues par les articles L. 1232-10, L.1232-11, D.1232-7, D.1232-8, D.1232-8 et D.1232-11 du code du travail (remboursements aux employeurs des salaires maintenus pendant les absences du conseiller du salarié pour l'exercice de sa mission ainsi que des avantages et des charges sociales correspondants, remboursement des frais de déplacement supportés par les conseillers du salarié pour l'accomplissement de leur mission, versement de l'indemnité forfaitaire annuelle au conseiller du salarié ayant au moins réalisé quatre interventions dans l'année). Compte tenu du coût moyen d'intervention, environ *40 000 interventions* pourront être financées. Cette dépense constitue à la fois un transfert aux ménages, via les remboursements des frais de déplacement et le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle aux conseillers ayant exercé au moins quatre interventions dans l'année, et un transfert aux entreprises, via le remboursement aux employeurs des salaires maintenus pendant les absences des conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission, ainsi que des avantages et charges sociales correspondants ;
- *0,08 M€* d'AE et de CP serviront à payer les cotisations pour la couverture du risque « accident du travail » des conseillers du salarié pendant l'exercice de leur mission. Dans la nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités ;
- *0,06 M€* d'AE et de CP permettront de verser des subventions au bénéfice d'associations menant des actions ciblées dans le domaine du droit du travail. En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Défenseur syndical

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a créé le statut du défenseur syndical. Il intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale. Au 1er avril 2017, 4 605 défenseurs syndicaux ont été inscrits sur les listes arrêtées par les Préfets de région (dont 59 défenseurs syndicaux employeurs).

Pour l'année 2018, le montant des dépenses relatives au défenseur syndical est estimé à **7,80 M€ d'AE et CP.** Les crédits de cette sous-action permettront de financer :

- le maintien du salaire pendant les heures de délégation pour l'exercice de leurs fonctions, dans les établissements d'au moins onze salariés et dans la limite de 10 heures par mois. Ces heures font l'objet d'un remboursement des employeurs par l'État et sont assimilées à une durée de travail effectif ;
- des autorisations d'absence pour les besoins de formation, dans la limite de 2 semaines par période de quatre ans. Ces absences sont rémunérées par l'employeur et admises au titre de la participation au financement de la formation professionnelle.

Les modalités de prises en charge financière sont définies par le décret n° 2017-1020 du 10 mai 2017.

ACTION N° 03 — 68,7 %

Dialogue social et démocratie sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		106 493 659	**106 493 659**	
Crédits de paiement		38 389 984	**38 389 984**	

La politique du travail ne peut se construire et s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux, qui doivent être associés à sa conception et sont en outre appelés à jouer un rôle croissant dans sa mise en œuvre, avec une importance nouvelle conférée au droit conventionnel ou d'origine conventionnelle par rapport à l'intervention unilatérale de l'État.

La place croissante accordée à la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale conduit à renforcer la légitimité des acteurs et des accords collectifs. La loi du 28 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale s'inscrit dans cette dynamique (sur le nouveau cadre de la représentativité syndicale) laquelle est renforcée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (sur la réforme de la représentativité patronale ou sur le financement des organisations professionnelles).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**2 488 209**	**2 384 534**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 488 209	2 384 534
Dépenses d'intervention	**104 005 450**	**36 005 450**
Transferts aux autres collectivités	104 005 450	36 005 450
Total	**106 493 659**	**38 389 984**

Représentativités syndicale et patronale

Les crédits de fonctionnement de l'action n°3, à hauteur de **2,49 M€ d'AE et de 2,38 M€ de CP** permettront de poursuivre le financement du 3ème cycle de la mesure de l'audience syndicale (2017-2020).

En 2018, les crédits concernant la mesure de l'audience des organisations syndicales permettront essentiellement de financer le système de mesure de l'audience de la représentativité syndicale, dit « MARS », permettant de recueillir, traiter et collecter les suffrages recueillis par les organisations syndicales au cours des élections professionnelles organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus. Le budget inscrit à ce titre permettra de financer les systèmes d'information nécessaires à la poursuite de cette opération, notamment les travaux visant à dématérialiser le dépôt et de l'envoi des PV des élections professionnelles vers le système « MARS »,

Paritarisme et formation syndicale

Les crédits d'intervention destinés à cette action permettront essentiellement de traduire la contribution de l'État au dispositif de financement des organisations syndicales et patronales tel qu'introduit par l'article 31 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Ce dispositif repose sur un fonds paritaire, alimenté par une contribution des entreprises et une participation des organismes paritaires.

Il offre un cadre pérenne et transparent de financement des partenaires sociaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

Son périmètre d'intervention est le suivant :

- financement des missions liées au paritarisme : celles-ci recouvrent la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées par les organismes paritaires ayant pour caractéristique de concourir à des missions d'intérêt général régulées pour tout ou partie par voie conventionnelle ;
- financement de la participation des partenaires sociaux à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par la négociation, la consultation et la concertation ;
- financement de la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.

32,6 M€ de CP sont prévus à ce titre pour l'année 2018, quatrième année de mise en œuvre du fonds. **1,4 M€ de CP** sont destinés aux douze organismes agréés par le ministère du travail pour s'assurer la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales.

Aide au développement de la négociation collective

2,0 M€ d'AE et de CP sont prévus pour le financement d'actions nationales ou locales visant à développer le dialogue social, notamment pour favoriser la négociation collective là où, du fait de la faiblesse des acteurs locaux, le dialogue social éprouve des difficultés à naître (petites entreprises, artisanat, secteur agricole). Le financement du dispositif « appui aux relations sociales » (ARESO) permet également d'intervenir auprès des entreprises et organisations qui sont en situation de conflit récurrent ou souhaitant améliorer la qualité des relations collectives du travail.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2017		PLF 2018	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	18 641	18 641	18 339	18 339
Dotation en fonds propres				
Transferts	2 464	2 464	2 464	2 464
Total	**21 105**	**21 105**	**20 803**	**20 803**

Les crédits alloués sont destinés à l'ANACT (pour un montant de 10,05 M€ au titre de la subvention pour charge de service public) et à l'ANSES dont le programme chef de file est le 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du budget du ministère de l'agriculture - (pour un montant de 8,29 M€ au titre de la subvention pour charge de service public).
Les transferts sont destinés à l'ANACT au titre du Fonds d'amélioration des conditions de travail, et à l'Institut de veille sanitaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail		75	3	*2*		75	9	*3*		74	9	*3*
Total ETPT		**75**	**3**	***2***		**75**	**9**	***3***		**74**	**9**	***3***

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	75
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	**74**

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	**-2**

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

L'ANACT concourt à la mise en œuvre de l'action n°1 « Santé et sécurité au travail » du programme 111.

La tutelle de l'ANACT est assurée par la Direction générale du travail. Les missions de l'Agence sont définies par l'article L. 4642-1 du code du travail et les dispositions des articles R. 4642-1 à R.4642-20 révisées par le décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015.

Les priorités de l'ANACT et ses objectifs sont définis par la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de performance (COP) en fonction de l'évolution des priorités gouvernementales et après négociation avec les partenaires sociaux.

Les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) constituent un réseau dont l'agence assure le pilotage. Elles participent aux missions énoncées aux articles du code du travail mentionnés ci-dessus et de fait, déclinent les politiques publiques au niveau régional.

L'année 2018 sera marquée par l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2018-2021.

Le premier COP (2014-2017), directement issu des réflexions du groupe tripartite, à la suite des conclusions du référé de la Cour des Comptes du 31 août 2011, avait permis de redéfinir le contour des missions et des actions prioritaires de l'ANACT, notamment en les recentrant sur le champ de l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail. Le positionnement et l'activité du réseau ANACT-ARACTont ainsi gagné en lisibilité et sont désormais évalués en fonction des impacts produits. À travers la conclusion du premier COP, et la réforme réglementaire qui a suivi en 2015, le réseau ANACT-ARACT a été refondé et consolidé dans sa légitimité.

Le prochain COP s'inscrira dans la continuité et traduira l'évolution du positionnement de l'ANACTà l'intersection des politiques du travail et de l'emploi, en développant la dimension expérimentale et prospective de ses activités, afin que l'agence tienne son rôle d'appui aux politiques publiqueset de laboratoire d'innovation sociale.

Les travaux d'élaboration du COP ont été menés conjointement avec les services de la direction générale du travail et l'ANACTen concertation avecles gouvernances de l'ANACT et des ARACT.

La structuration du projet de COP 2018-2021

Les trois axes stratégiques retenus à ce stade sont les suivants :

Axe 1 - Programmatique : L'ANACT, opérateur de l'État intervenant dans le champ de l'amélioration des conditions de travail et dans le cadre des différentes politiques publiques qui y sont associées.

Sous cet axe, la priorité pour la tutelle est de :

● Prioriser l'intervention de l'ANACT dans le champ des plans nationaux portés par le ministère du Travail: le Plan santé travail 2016-2020 (PST3), la feuille de route des acteurs de la prévention des risques professionnels et le Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle Hommes/Femmes(PIEP) sur l'axe organisation et relations de travail.

● Positionner l'agence sur les grandes transformations du travail et des systèmes productifs dans un contexte de transformation numérique et de décentralisation accrue de la négociation où l'accompagnement des acteurs du dialogue social occupe une place centrale dans le programme d'activité de l'agence.

● Permettre à l'agence d'agir dans l'anticipation des nouvelles problématiques et des risques émergents.

Axe 2 - Institutionnel: Consolider le positionnement spécifique de l'ANACT dans sa mission de service public, afin de mieux toucher ses cibles et de renforcer son identité d'acteur de l'innovation publique.

Cet axe vise à mettre en cohérence et à amplifier une série d'orientations stratégiques prises dans le cadre du COP précédent afin de réaffirmer la place et le rôle de l'agence vis à vis de l'État, des cibles privilégiées de son action que sont les TPE/PME et les acteurs du secteur.

Axe 3 -Pilotage : Continuer à améliorer l'efficacité de l'ANACT et du réseau ANACT/ARACT en poursuivant l'évolution engagée.

La reconfiguration du réseau des ARACT, en cohérence avec la réforme territoriale de l'État, a été menée à bien lors du précédent COP. Le prochain aura pour objectif de poursuivre son évolution en menant à son terme la réflexion sur la mutualisation, tant dans une logique d'efficience (allocation optimale des ressources et des moyens) que de meilleure intégration des technologies numériques.

Le 3ème Plan Santé au Travail :

Sollicitée en 2015 pour participer à l'élaboration du 3ème Plan Santé au Travail, l'ANACT est l'un des principaux partenaires du ministère, avec le réseau des ARACT, pour la mise en œuvre opérationnelle du PST 3 au niveau national et au niveau régional dans le cadre des Plans régionaux santé au travail (PRST) pilotés par les services déconcentrés du ministère (DIRECCTE).

Le PST 3 est structuré autour de 2 axes stratégiques principaux et d'1 axe « support » transversal qui se déclinent en objectifs opérationnels et une série d'actions-cibles. L'ANACT est positionnée comme responsable ou co-responsable des 10 actions suivantes qui s'inscrivent en résonance avec l'action de l'agence développée dans le cadre du COP :

Sur l'axe 1 : Donner la priorité à la prévention primaire et développer la culture de la prévention

1 Développer une offre de services en direction des entreprises pour leur donner les moyens d'accompagner le vieillissement actif.

2 Expérimenter et développer une offre de services dans plusieurs branches pour la prévention des chutes de plain-pied.

3 Impulser et coordonner, dans le cadre des PRST 3, une offre de services régionale et nationale en matière de risques psychosociaux (RPS).

4 Outiller, évaluer et pérenniser les démarches de prévention des RPS.

5 Veiller aux conditions d'usage des outils numériques (en lien avec la prévention des RPS).

Sur l'axe 2 : Améliorer la qualité de vie au travail, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise

6 Valoriser le développement d'un management de qualité.

7 Promouvoir auprès de tous les acteurs de l'entreprise la qualité de vie au travail comme démarche stratégique reposant sur le dialogue social et intégrant un volet « qualité du travail ».

8 Impulser et piloter une offre régionale de services en matière de qualité de vie au travail, notamment en direction des TPE-PME.

9 Élaborer des solutions permettant le maintien en emploi des travailleurs atteints de maladies chroniques évolutives.

Sur l'axe 3 : Renforcer le dialogue social et les ressources de la politique de prévention en structurant un système d'acteurs, notamment en direction des TPE-PME

10 Développer à destination de toutes les régions une méthodologie de regroupement des données permettant d'établir un diagnostic territorial opérationnel et l'animer.

Le Plan interministériel pour l'égalité professionnelle :

Initié en octobre 2016, ce plan interministériel comporte de nombreux objectifs directement en lien avec les champs d'intervention et les expertises du réseau ANACT-ARACT. Celui-ci est nommément cité pour appuyer une série d'initiatives en matière de relations de travail et d'évolution des organisations de travail dans le but de favoriser la mixité des emplois et l'égalité professionnelle :

- Promouvoir les dispositions de prévention de l'usure professionnelle dans les métiers à prédominance masculine, en tant que leviers d'action pour améliorer l'attractivité de ces métiers auprès de la main-d'œuvre féminine.
- Établir le bilan des accords en matière d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail pour développer des guides et formations en direction des entreprises et des partenaires sociaux.
- Accompagner les partenaires sociaux dans leurs négociations sur l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle.
- Capitaliser les résultats d'expérimentations sur document unique d'évaluation des risques et genre.

L'action du réseau ANACT-ARACT se développe aussi à l'interface des champs travail et emploi

La DGT et la DGEFP ont un intérêt commun à mobiliser le réseau ANACT-ARACT pour optimiser les effets de leurs politiques respectives, les conditions de travail constituant un levier de performance économique et d'attractivité des entreprises et des territoires, ainsi que de bien-être et d'évolution des travailleurs. La cohérence des missions confiées par le ministère au réseau ANACT-ARACT a été ainsi renforcée par l'entrée d'un représentant de la DGEFP au conseil d'administration de l'Anact.

Les actions du réseau ANACT-ARACT, désormais situées à l'interface des politiques du travail et de l'emploi, prennent en compte les politiques de l'emploi portées par la DGEFP, notamment l'accès et le maintien durables en emploi des travailleurs, grâce à la prévention des risques, l'adaptation des postes et de l'organisation du travail ainsi que la gestion des parcours et la formation.

L'action du réseau contribue ainsi à l'accès et au maintien en emploi durable et à la performance des entreprises. La démarche qualité de vie au travail fait en effet le lien entre conditions de travail et compétitivité, le maintien en emploi passe par l'amélioration des conditions de travail, en lien avec l'attractivité des territoires, ce que recherchent plus particulièrement, aux côtés de la DGT, la DGEFP et les Conseils régionaux.

Les priorités d'intervention du réseau ANACT/ARACT en 2018

Dans le cadre des objectifs opérationnels fixés par le nouveau COP, le réseau ANACT-ARACT s'attachera à investir dès 2018 deux grandes thématiques porteuses d'enjeux majeurs au cœur du monde du travail :

- La transformation numérique : explorer les possibilités offertes en matière d'innovation sociale et organisationnelle au travail par les nouvelles technologies de l'information ; appuyer la transformation numérique des TPE/PME ; travailler à l'usage des données dans l'action publique de prévention/promotion de la santé au travail (cartographies).

- Le dialogue social comme levier d'accompagnement du changement des organisations du travail: concevoir et transférer des méthodes innovantes pour améliorer le dialogue social ; expérimenter de nouvelles formes de dialogue social au service de l'amélioration des conditions de travail.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	**11 300**	**11 300**	**11 760**	**11 760**	**11 544**	**11 544**
Subvention pour charges de service public	10 076	10 076	10 266	10 266	10 050	10 050
Transferts	1 224	1 224	1 494	1 494	1 494	1 494
Total	**11 300**	**11 300**	**11 760**	**11 760**	**11 544**	**11 544**

L'écart entre le transfert par l'État via le P111 au titre du FACT (1,494 M€ en LFI 2017) et le transfert inscrit en produit au compte de résultat prévisionnel du BI 2017 de l'ANACT (2,7 M€) est lié au rattachement à l'exercice 2017 d'une recette encaissée en 2016, le titre de recette ayant été établi en 2017 : il s'agit d'une écriture comptable de régularisation.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Autorisations budgétaires

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 894	5 894	Recettes globalisées :	14 438
			– subvention pour charges de service public	10 266
			– autres financements de l'État	
Fonctionnement	3 151	4 548	*– fiscalité affectée*	
Intervention	5 923	6 523	*– autres financements publics*	
Investissement	703	703	*– recettes propres*	*4 172*
			Recettes fléchées :	1 224
			– financements de l'État fléchés	*1 224*
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	**15 671**	**17 668**	**Total des recettes**	**15 662**
Charges de pensions civiles globales	101	101		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 006

Les recettes propres de l'ANACT correspondent aux interventions facturées en entreprise et aux conventions de partenariat mise en œuvre avec certains organismes pour accompagner l'amélioration de leurs conditions de travail. Les dépenses d'intervention portent essentiellement sur les subventions versées aux agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), ainsi que les reversements réalisés au bénéfice des ARACT liés à leurs interventions dans le cadre des conventions de partenariat.

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 006	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**2 006**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)**	**0**
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	**0**	**Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :**	**2 006**
– abondement de la trésorerie fléchée		*– prélèvement de la trésorerie fléchée*	*1 475*
– abondement de la trésorerie non fléchée	*0*	*– prélèvement de la trésorerie non fléchée*	*531*
Total des besoins	**2 006**	**Total des financements**	**2 006**

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contribution aux coûts de la réforme territoriale			200	200					**200**	**200**
Contributions des ARACT aux partenariats			1 000	1 720					**1 000**	**1 720**
Déploiement et diffusion	1 458	1 458	563	563			114	114	**2 135**	**2 135**
Fonctions support et frais généraux	1 839	1 839	926	1 603			273	273	**3 038**	**3 715**
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)					2 100	2 700			**2 100**	**2 700**
Intervention et capitalisation	2 597	2 597	462	462			16	16	**3 075**	**3 075**
Réseau des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)					3 823	3 823	300	300	**4 123**	**4 123**
Total	**5 894**	**5 894**	**3 151**	**4 548**	**5 923**	**6 523**	**703**	**703**	**15 671**	**17 668**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**78**	**84**	**83**
– sous plafond	75	75	74
– hors plafond	3	9	9
dont contrats aidés	*2*	*3*	*3*

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

PROGRAMME 155

Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

PROGRAMME 155

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	166
Objectifs et indicateurs de performance	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	176
Justification au premier euro	181
Opérateurs	198

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Directrice des finances, des achats et des services
Responsable du programme n° 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Le programme 155 est un programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère du Travail, qui porte en 2017 l'ensemble des 9 500 emplois du Ministère du Travail exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés du ministère, les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), ainsi que la masse salariale correspondante (y compris l'action sociale).

Compte tenu des transferts intervenus respectivement en 2017 concernant les moyens de fonctionnement des Direccte (désormais supportés sur le programme 333), et en 2018 s'agissant des crédits de fonctionnement courant et logistique pour l'administration centrale, mutualisés avec ceux du programme 124 sous l'égide du secrétaire général des ministères sociaux, le programme 155 porte désormais les crédits de fonctionnement des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements d'outre-mer (DIECCTE), ainsi que les crédits d'études et statistiques (portés par la DARES), de communication, et de systèmes d'information « métier » du ministère du travail, au service des politiques de l'emploi et du travail portées par le Gouvernement. Le programme 155 porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP), opérateur qui assure la formation initiale et continue des agents du ministère, et notamment des inspecteurs du travail.

En 2018, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et de poursuite de baisse des effectifs publics, tout l'enjeu sera d'optimiser les moyens tout particulièrement dans les domaines des systèmes d'informations qui représente un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique et puissent réaliser les gains de productivité nécessités par la trajectoire d'emplois.

La qualité de la gestion des ressources humaines restera également en 2018, dans un contexte très exigeant, au cœur des priorités avec un accent tout particulièrement porté sur les conditions de travail des agents et sur le dialogue social dans le respect de l'identité du ministère du travail. L'INTEFP apportera, à travers son offre de formation aux agents du ministère, son soutien au bon déploiement des priorités d'action des Direccte dans le cadre de la mise en œuvre des ordonnances.

Enfin le ministère du travail s'inscrira pleinement dans le processus « Action publique 2022 » et apportera sa contribution aux deux chantiers transversaux relatifs à la modernisation de la gestion des ressources humaines et à celle de la gestion budgétaire et comptable qui concernent tout particulièrement le programmes 155.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	**Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences**
INDICATEUR 1.1	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF 2	**Accroître l'efficience de la gestion des moyens**
INDICATEUR 2.1	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR 2.2	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 2.3	Efficience de la fonction achat
INDICATEUR 2.4	Respect des coûts et délais des grands projets
OBJECTIF 3	**Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**
INDICATEUR 3.1	Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée
INDICATEUR 3.2	Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Depuis 2013, dans le contexte de mutualisation des fonctions soutien des ministères sociaux, le secrétariat général des ministères sociaux assure, par l'action des directions soutien qui lui sont rattachées, une gestion commune en administration centrale du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». En conséquence, les objectifs et indicateurs du programme 155, transversaux et interministériels dans leur majorité, s'inscrivent dans une cartographie et un périmètre commun avec ceux du programme 124 depuis 2015.

Pour poursuivre cette logique et permettre une comparaison pluriannuelle, il n'est pas proposé de modification de cartographie pour 2018.

Pour mémoire, la dernière modification a été adoptée en LFI 2017, le taux d'emploi des travailleurs handicapés (indicateur 1.2) étant depuis cet exercice présenté de façon mutualisée sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux.

OBJECTIF N° 1
Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

Le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / sport et vie associative / travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou pour partie dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion, en l'occurrence les agences régionales de santé.
Cette stratégie d'efficience par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale induit en conséquence une complexité de gestion dans de nombreux domaines (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier).

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté, pour lequel les ministères sociaux poursuivent une politique volontariste, axée sur le recrutement, la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences. De fait, le taux d'emploi direct constaté sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux, constitué des administrations du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est de 6,84 % en 2016. Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auquel s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, s'établit à 6,90 % en 2016.

Cette politique volontariste, qui s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu par les ministères sociaux, et pour lequel ils sont candidats au renouvellement, est renforcée en 2017 et en 2018. La cible légale fixée à 6 % est maintenue.

INDICATEUR 1.1 transversal

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,44	3,3	3,1	3,1	3,1	3,1
Pour information : effectifs gérés	Effectifs physiques	19 308	19 112	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés selon le nouveau périmètre santé / solidarité / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les effectifs chargés de la liquidation de la paye et de la gestion des pensions.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Les données n'intègrent pas la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

Les données intègrent les conseillers techniques du sport, qui sont pour l'essentiel en fonction au niveau local ou au sein des fédérations sportives, mais qui sont rattachés en gestion à l'administration centrale.

Ce périmètre entraîne une réduction significative du nombre d'agents effectivement gérés. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois, a été appliqué à l'ensemble de l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emploi et 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. De fait, les modalités de mobilité sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative). Pour chaque corps, sont organisées des commissions administratives paritaires / commissions consultatives paritaires plusieurs fois par an. Selon les secteurs sont menées des campagnes multiples de recensement des besoins, et s'appliquent des modalités différentes de publication de postes (bourse interne de l'emploi public pour le secteur santé / affaires sociales, avis de vacances pour le secteur travail et emploi, et mouvement informatisé sur le SIRH pour le secteur jeunesse, sport et vie associative).

La diversité des corps gérés induit par ailleurs un volume élevé de concours et examens correspondants, et ce malgré les concours interministériels auxquels s'adossent les ministères sociaux (concours des Instituts régionaux d'administration pour les attachés, concours B et C). Les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.

La diversité des métiers exercés entraîne la même dynamique en matière de professionnalisation des agents par la formation continue. A ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Par ailleurs, les ministères sociaux doivent prendre en compte l'effet induit de structures territoriales aux statuts différents. Un nombre important d'actes de gestion est ainsi produit pour les ARS, établissements publics, et pour les réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et D(R)(D)JSCS – partagés entre plusieurs départements ministériels.

La mise en place de la nouvelle organisation des services déconcentrés liée à la réforme territoriale ne pourra améliorer le ratio d'efficience des ressources humaines qu'à moyen terme, notamment au travers de mesures de mutualisation de la fonction RH au sein des nouvelles structures. En l'état actuel des données connues, l'ampleur de cette amélioration n'est cependant pas quantifiable.

Dans ce contexte de transition, et compte tenu de l'apport escompté du déploiement du nouveau système d'information RenoiRH, la prévision 2018 et la cible 2020 sont maintenues au-delà de la réalisation 2016.

INDICATEUR 1.2 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs de la mission	%	7,02	6	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

Mode de calcul : les données font l'objet d'un recensement national. Les directions régionales recueillent le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de chaque unité territoriale ainsi que celui de leur siège. La mission de la diversité et de l'égalité des chances agrège l'ensemble des remontées régionales et collecte les données pour les effectifs d'administration centrale. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définis aux articles L.5212-2 et L5212-15 du code du travail, sont comptabilisés au 1er janvier de l'année N-1. Chaque agent compte pour une unité quelle que soit sa quotité de travail. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif total rémunéré (effectif physique). Il intègre les dépenses associées donnant lieu à unités déductibles de l'ensemble de l'effectif. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguée à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent prévoir de nombreux départs à la retraite dans les prochains exercices, susceptibles de dégrader le ratio. En 2016, 66,32 % des effectifs concernés étaient âgés de 50 ans ou plus.

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage, est mise en exergue depuis plusieurs années et constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006 (l'actuel étant le quatrième). Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de correspondants handicap constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier au niveau de la catégorie A, qui représente 46 % des effectifs des ministères sociaux, est mené dans les recrutements en offrant à la voie dérogatoire 6 % des postes ouverts dans la plupart des corps de cette catégorie.

Si l'évolution démographique ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées, ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront garantir *a minima* le respect du seuil des 6 %.

OBJECTIF N° 2

Accroître l'efficience de la gestion des moyens

2.1 – Efficience bureautique

La performance mesurée par l'indicateur d'efficience bureautique s'inscrit dans un effort pluriannuel de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse, vie associative, travail et emploi. Initié en 2014, ce renouvellement d'ampleur des ressources informatiques communes (serveurs et logiciels) a été principalement mis en œuvre en 2015 et 2016. Les derniers travaux sont pris en compte sur l'exercice 2017. Cet effort de rationalisation a reposé pour l'essentiel sur des marchés interministériels (téléphonie fixe, téléphonie mobile, solution d'impression et acquisition de licences de suites bureautiques).

A partir de 2017, le coût du poste bureautique intègre tout à la fois les renouvellements de logiciels et la mise en œuvre technique du déploiement de la politique nouvelle en faveur du télétravail, qui débutera fin 2017 avec une montée en charge progressive.

2.2 - Efficience de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers permettant de générer une meilleure efficience de la gestion immobilière.
Le premier axe de rationalisation est basé sur des réductions de surfaces occupées qui peut se traduire par le regroupement des services et par des renégociations de baux lorsque cela est possible. C'est ainsi qu'en 2015 trois sites annexes ont été libérés et en 2016 un bail a été renégocié à la baisse permettant de générer 0,75 M€ d'économies annuelles.
Les ministères sociaux sont actuellement engagés dans la démarche de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, qui vise à regrouper les agents sur un nombre de sites inférieur à ce qui existe actuellement. Selon différents scenarii qui pourraient être envisagés, les effets de la relocalisation en termes de surfaces et de coûts de fonctionnement seraient visibles en 2020 ou 2021.
Outre les économies de loyer générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés haute qualité environnementale (HQE).

2.3 – Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur 3.1 « gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».
En effet, le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État (DAE) a renforcé la gouvernance des achats de l'État avec la mise en place de la conférence des achats de l'État. Cette dernière, animée par le secrétaire général du Gouvernement, réunit les secrétaires généraux des ministères au moins une fois par semestre.

2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

En matière immobilière, aucun projet porté par les programmes 124 et 155 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.
S'agissant des systèmes d'information et de communication (SIC), le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement.

En 2016, trois projets relevant du périmètre du ministère du travail avaient été achevés (WIKI'T, système d'information de l'inspection du travail, SI CPF relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation, et le SI des missions locales I-MILO). En 2017 et 2018, un projet reste en cours de mise en œuvre sur ce même périmètre (CPA relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité).
Il convient de préciser que le SI de gestion des ressources humaines RENOIRH, commun à l'ensemble des ministères sociaux, est porté par les crédits mutualisés sur le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

INDICATEUR 2.1 transversal

Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
En administration centrale	Euros/poste	1 247	1423	<=1 620	1480	1480	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nombre de postes	5 548	5825	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Précisions méthodologiques

Source des données :secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF

Mode de calcul : le ratio d'efficience bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste pour les services d'administration centrale.
Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique.
Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique.
À partir de 2016, le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.
Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.
Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :
– du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
– d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Le dénominateur est établi à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2017, la prévision 2018 et la cible 2020 sont ajustées en fonction de la réalisation 2016.
Sur la base de l'hypothèse d'un dénominateur et d'un budget à ce jour stabilisés, elles intègrent les coûts afférents au déploiement dès 2017 du télétravail. Ce coût comprend l'équipement du poste de travail, la fourniture d'un PC portable d'une station d'accueil et d'un équipement téléphonique.
Elles intègrent également le déploiement du système d'exploitation Windows 10 en administration centrale dès 2018.

INDICATEUR 2.2 transversal

Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m²	28,65	24,85	28,98	24	24	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m²/poste de travail	12,30	12,3	12,3	12,3	12,3	12

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul :

Les coûts d'entretien courant comprennent les coûts engagés pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant le bon fonctionnement dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes, et concernent les interventions régulières d'entretien, de petites réparations et de maintenance, qu'elles soient préventives ou correctives. Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation. Pour des locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Pour l'administration centrale, la cible 2020 prend en compte le nouveau SPSI qui prévoit l'abandon de certains sites et le regroupement des agents sur un nombre de sites inférieurs et dont les effets pourraient intervenir en 2021 selon le calendrier de mise en œuvre du scénario retenu dans le SPSI.

Depuis 2014, la mesure de la performance du champ travail-emploi a été élargie aux secteurs affaires sociales, santé, jeunesse et sport.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si le ratio m²/poste de travail est relativement stable depuis quelques années, il devrait encore l'être jusqu'à la mise en place du nouveau SPSI d'administration centrale actuellement en cours de finalisation et dont les projets devraient permettre une réduction de ce ratio.
En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réaliser ainsi une réduction du nombre de m². Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013 sera à nouveau densifié.

Ainsi, la cible de 12m² par agent fixée en 2020 ou 2021 selon le calendrier de mise en œuvre du scénario retenu dans le SPSI, pourrait être améliorée.

INDICATEUR 2.3

Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Efficience de la fonction achat	millions d'€	8,3	6,23	6	6	6	n.c.

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD)

Mode de calcul : la méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016.

Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission «Travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - DRJSCS - et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la période 2017-2020, la SDADD a mis en place un recueil des programmations des projets d'achats de l'ensemble des directions et service des ministères sociaux. Ces programmations sont le support des dialogues de gestion qui s'organisent de janvier à mai avec la direction des achats de l'État (DAE).

A l'issue des dialogues de gestion, la DAE a fixé, pour les ministères sociaux, un objectif d'économie achat de 6 M€ annuel pour la période 2017 et 2018.

L'ensemble des directions et services d'administration centrale et déconcentrés se mobilisent pour essayer d'atteindre la cible. Les marchés interministériels contribuent également à l'atteinte des objectifs.

INDICATEUR 2.4

Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	n.d.	43	10	0	0	0
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	n.d.	12.6	5	0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données :

secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF pour les SI. Tableau de bord des projets SI sensibles pour le gouvernement.

secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés que les projets en dépassement sur le secteur travail et emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, trois projets de système d'information et de communication (SIC) retenus par la DINSIC ont été finalisés (modernisation du système d'inspection du travail WIKI'T, mise en œuvre du compte personnel de formation SI CPF, refonte de l'outil de gestion locale I-MILO).
Dans le champ de la mission Travail et Emploi, l'année 2018 portera sur le projet de déploiement du compte personnel d'activité, conformément à la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, destiné à renforcer la sécurisation des parcours professionnels. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun dépassement calendaire ou budgétaire.

OBJECTIF N° 3
Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

L'objectif vise l'amélioration de la qualité du service offert par le ministère et les opérateurs. L'axe privilégié est la satisfaction des usagers et des citoyens.
Le choix de cet objectif correspond à la nécessité de développer une politique de mise à disposition d'informations statistiques et d'études afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des décideurs publics et acteurs du monde économique et social, demande portée par les évolutions du cadre législatif et réglementaire, par les mutations du marché du travail et par l'attention permanente portée à l'efficacité de la dépense publique. Plus largement, une telle politique de mise à disposition de données statistiques et d'études vise à éclairer le débat public sur les questions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

INDICATEUR 3.1
Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée
(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des publications programmées diffusées au plus tard le mois suivant la date indiquée	%	60	55	62	62	65	70

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Mode de calcul : l'indicateur mesure, pour les publications faisant l'objet d'une programmation, le respect du calendrier mis en ligne en début d'année. Sa valeur correspond à la part des publications diffusées au plus tard le mois suivant la date programmée par rapport au total des publications programmées. La publication est considérée comme ayant respecté la programmation initiale si elle a été publiée, à un mois près, le mois annoncé dans le calendrier.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La programmation annuelle des publications récurrentes de la DARES est publiée sur son site Internet. Le nombre important de publications, des retards dans la disponibilité des données mobilisées ou bien le souci de diffuser certaines publications non récurrentes en lien avec l'actualité économique et sociale, peuvent conduire à ajuster les dates de publication par rapport au calendrier prévu. Cependant, la trajectoire d'amélioration de cet indicateur, confirmée en 2015, se poursuit à l'horizon 2018.

INDICATEUR 3.2
Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation
(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation	Nb retombées médias	8254	9131	>7000	>7000	>7500	>8000

Précisions méthodologiques

Source des données : DARES / organisme extérieur

Mode de calcul: l'indicateur mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la DARES (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la DARES, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les créations s'appuient sur le développement et la valorisation d'actions de communication auprès des médias et des partenaires institutionnels. Elles se fondent également sur l'intérêt croissant suscité par les travaux de la DARES dans le contexte socio-économique actuel et sur le pôle accru d'Internet, devenu le premier relais de médiatisation des travaux de la DARES depuis 2012. Le site Internet de la DARES représente un levier d'action important pour faire connaître les publications de la DARES, tant au niveau des médias que des citoyens.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
07 – Fonds social européen - Assistance technique					9 200 000
08 – Fonctionnement des services		5 594 358	207 251	**5 801 609**	
09 – Systèmes d'information		13 194 735		**13 194 735**	
10 – Affaires immobilières		3 668 426		**3 668 426**	
11 – Communication		3 473 380		**3 473 380**	
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 626 721		**8 626 721**	
13 – Politique des ressources humaines		29 456 466		**29 456 466**	
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 705 084			**73 705 084**	
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 336 944			**82 336 944**	
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	343 501 969			**343 501 969**	
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 292 428			**22 292 428**	
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 571 406			**99 571 406**	
Total	**621 407 831**	**64 014 086**	**207 251**	**685 629 168**	**9 200 000**

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
07 – Fonds social européen - Assistance technique					9 200 000
08 – Fonctionnement des services		3 443 288	207 251	**3 650 539**	
09 – Systèmes d'information		13 194 735		**13 194 735**	
10 – Affaires immobilières		3 761 874		**3 761 874**	
11 – Communication		3 546 758		**3 546 758**	
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		8 230 508		**8 230 508**	
13 – Politique des ressources humaines		28 524 020		**28 524 020**	
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	73 705 084			**73 705 084**	
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	82 336 944			**82 336 944**	
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	343 501 969			**343 501 969**	
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	22 292 428			**22 292 428**	
18 – Personnels transversaux et de soutien	99 571 406			**99 571 406**	
Total	**621 407 831**	**60 701 183**	**207 251**	**682 316 265**	**9 200 000**

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
07 – Fonds social européen - Assistance technique					3 700 000
08 – Fonctionnement des services		12 251 739	270 791	**12 522 530**	
09 – Systèmes d'information		25 229 487		**25 229 487**	
10 – Affaires immobilières		11 361 524		**11 361 524**	
11 – Communication		3 873 380		**3 873 380**	
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		9 382 001		**9 382 001**	
13 – Politique des ressources humaines		31 190 018		**31 190 018**	417 438
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	75 326 158			**75 326 158**	
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	75 235 042			**75 235 042**	
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	335 241 774			**335 241 774**	
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	24 751 950			**24 751 950**	
18 – Personnels transversaux et de soutien	118 823 531			**118 823 531**	
Total	**629 378 455**	**93 288 149**	**270 791**	**722 937 395**	**4 117 438**

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
07 – Fonds social européen - Assistance technique					3 700 000
08 – Fonctionnement des services		10 104 533	270 791	**10 375 324**	
09 – Systèmes d'information		23 908 808		**23 908 808**	
10 – Affaires immobilières		25 081 945		**25 081 945**	
11 – Communication		3 946 758		**3 946 758**	
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche		9 308 134		**9 308 134**	
13 – Politique des ressources humaines		31 588 108		**31 588 108**	417 438
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	75 326 158			**75 326 158**	
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	75 235 042			**75 235 042**	
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	335 241 774			**335 241 774**	
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	24 751 950			**24 751 950**	
18 – Personnels transversaux et de soutien	118 823 531			**118 823 531**	
Total	**629 378 455**	**103 938 286**	**270 791**	**733 587 532**	**4 117 438**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre et catégorie	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	629 378 455	621 407 831	629 378 455	621 407 831
Rémunérations d'activité	377 249 882	371 976 565	377 249 882	371 976 565
Cotisations et contributions sociales	247 708 695	244 931 266	247 708 695	244 931 266
Prestations sociales et allocations diverses	4 419 878	4 500 000	4 419 878	4 500 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	93 288 149	64 014 086	103 938 286	60 701 183
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 219 278	48 549 449	87 869 415	45 236 546
Subventions pour charges de service public	16 068 871	15 464 637	16 068 871	15 464 637
Titre 6 – Dépenses d'intervention	270 791	207 251	270 791	207 251
Transferts aux autres collectivités	270 791	207 251	270 791	207 251
Total hors FDC et ADP prévus	**722 937 395**	**685 629 168**	**733 587 532**	**682 316 265**
FDC et ADP prévus au titre 2		2 700 000		2 700 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	4 117 438	6 500 000	4 117 438	6 500 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	**727 054 833**	**694 829 168**	**737 704 970**	**691 516 265**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – **Fonds social européen - Assistance technique**						
08 – **Fonctionnement des services**		5 801 609	**5 801 609**		3 650 539	**3 650 539**
09 – **Systèmes d'information**		13 194 735	**13 194 735**		13 194 735	**13 194 735**
10 – **Affaires immobilières**		3 668 426	**3 668 426**		3 761 874	**3 761 874**
11 – **Communication**		3 473 380	**3 473 380**		3 546 758	**3 546 758**
12 – **Etudes, statistiques évaluation et recherche**		8 626 721	**8 626 721**		8 230 508	**8 230 508**
13 – **Politique des ressources humaines**		29 456 466	**29 456 466**		28 524 020	**28 524 020**
14 – **Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi**	73 705 084	0	**73 705 084**	73 705 084	0	**73 705 084**
15 – **Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**	82 336 944	0	**82 336 944**	82 336 944	0	**82 336 944**
16 – **Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**	343 501 969	0	**343 501 969**	343 501 969	0	**343 501 969**
17 – **Personnels de statistiques, études et recherche**	22 292 428	0	**22 292 428**	22 292 428	0	**22 292 428**
18 – **Personnels transversaux et de soutien**	99 571 406	0	**99 571 406**	99 571 406	0	**99 571 406**
Total	**621 407 831**	**64 221 337**	**685 629 168**	**621 407 831**	**60 908 434**	**682 316 265**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits							Emplois	
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants				-25 542 978	-37 667 457	-25 542 978	-37 667 457		
Solde des transferts				**-25 542 978**	**-37 667 457**	**-25 542 978**	**-37 667 457**		

En 2018, les crédits hors titre 2 du programme 155 intègrent trois transferts sortants pour un montant -25 542 978 € en AE et de -37 667 457 € en CP :

- 24 719 978 € en AE et 36 844 457 vers le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », ce transfert pérennise celui opéré chaque année depuis 2014 en gestion pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien centrales des ministères sociaux. Il recouvre, pour l'administration centrale, l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant, d'immobilier, de bureautique, d'infrastructures informatiques ainsi que les projets et la maintenance applicative destinés aux directions support.

- 563 000 € en AE et CP vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du gouvernement ». Il vise à permettre aux DIRECCTE, ainsi qu'à la DIECCTE de la Martinique, de prendre en charge les dépenses de frais de déplacement entièrement sur le programme 333, qui porte déjà aujourd'hui la majeure partie de leurs crédits de fonctionnement. En 2017, une partie des crédits de frais de déplacement avait été maintenue sur le programme 155 et il s'agit ici de les transférer dans leur totalité.

- 260 000 € en AE et CP vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », ce transfert est destiné à financer le plan LGBT.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2018 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2018 (3)	Effet des corrections techniques pour 2018 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2018 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018 (7)*	*dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018 (8)*	Plafond demandé pour 2018 (6)
Emplois fonctionnels	167			-6	-3	0	-3	158
A administratifs	1 451			-39	+4	19	-15	1 416
A techniques	2 233			414	-8	21	-29	2 639
B administratifs	753			0	+18	33	-15	771
B techniques	2 428			-490	-103	-63	-40	1 835
Catégorie C	2 491			33	-92	-56	-36	2 432
Total	**9 523**			**-88**	**-184**	***-46***	***-138***	**9 251**

Le plafond d'emplois de la mission « Travail et emploi » pour 2018 est fixé à 9 251 ETPT, en baisse de 272 ETPT par rapport à la LFI 2017.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

a) Un effort de maîtrise des effectifs de l'État qui se traduit par une réduction de 184 ETPT et qui va gager en partie les créations d'emplois prévues dans les ministères prioritaires :

- extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 sur 2018 : -46 ETPT

- impact du schéma d'emplois 2018 sur 2018 : -138 ETPT

b) Une correction technique de -88 ETPT qui se décompose comme suit :

- -30 ETPT au titre du resserrement des cabinets ministériels intervenu au printemps 2017 lors du changement de gouvernement ;
- -58 ETPT au titre des mesures de périmètre intervenues en 2017 (-43 ETPT pour la décentralisation de la formation professionnelle prévue par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et -15 ETPT pour celle du dispositif d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise (NACRE) prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Emplois fonctionnels	18	*9*	7	12	*0*	7	-6
A administratifs	156	*32*	7	134	*53*	7,4	-22
A techniques	119	*75*	7	68	*38*	7,7	-51
B administratifs	72	*22*	7	57	*55*	8,5	-15
B techniques	140	*117*	7	60	*0*	7	-80
Catégorie C	145	*95*	7	80	*30*	7,5	-65
Total	**650**	***350***	**7**	**411**	***176***	**7,6**	**-239**

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2018, s'élève à -239 ETP.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2018 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 650 ETP :

- 350 départs à la retraite ;
- 300 autres sorties (détachements sortants, fins de détachements entrants, *etc.*).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées prévues en 2018 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 411 ETP :

- 176 primo recrutements ;
- 235 autres entrées (réintégrations, détachements entrants, *etc.*).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	1 122	1 078
Services régionaux	8 335	8 107
Services départementaux		
Opérateurs	3	3
Services à l'étranger		
Autres	63	63
Total	**9 523**	**9 251**

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est totalement indicative.

Elle s'appuie, à périmètre constant, sur la LFI 2017 pour l'impact du schéma d'emplois 2017 et sur une répartition homothétique par service du schéma d'emplois fixé pour 2018 en attendant les décisions de notification d'effectifs dans les services pour 2018. Les plafonds par service ainsi obtenus ont été diminués de la correction technique présentée *supra*.

La catégorie « Autres » correspond aux élèves inspecteurs du travail en formation à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Ces agents ont tous vocation à rejoindre les services déconcentrés après leur formation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonds social européen - Assistance technique	60
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	1 081
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 216
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	5 002
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	289
18 – Personnels transversaux et de soutien	1 603
Total	**9 251**

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et correction technique, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien observé au 31 décembre 2016, notamment sur la base des résultats de l'enquête « Affectations opérationnelles » menée dans les services déconcentrés.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés.

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (action n° 07 et actions n° 14 à 18).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	**377 249 882**	**371 976 565**
Cotisations et contributions sociales	**247 708 695**	**244 931 266**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	191 209 168	189 672 078
– Civils (y.c. ATI)	*191 209 168*	*189 672 078*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	56 499 527	55 259 188
Prestations sociales et allocations diverses	**4 419 878**	**4 500 000**
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	**629 378 455**	**621 407 831**
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	**438 169 287**	**431 735 753**
FDC et ADP prévus		*2 700 000*

- CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2018 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2017 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).
La baisse de la contribution au CAS Pensions entre 2017 et 2018 (-1,5 M€) résulte notamment des économies liées au schéma d'emplois.

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 4,5 M€ en 2018, dont 0,8 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	**433,5**
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	435
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017–2018	0
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,5
– GIPA	*-0,1*
– Indemnisation des jours de CET	*-1,6*
– Mesures de restructurations	*-0,1*
– Autres	*0,2*
Impact du schéma d'emplois	**-6,7**
EAP schéma d'emplois 2017	-1,4
Schéma d'emplois 2018	-5,3
Mesures catégorielles	**1,7**
Mesures générales	**0,2**
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0,2
Mesures bas salaires	0
GVT solde	**2**
GVT positif	6,3
GVT négatif	-4,2
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**1,6**
Indemnisation des jours de CET	1,6
Mesures de restructurations	0,1
Autres	
Autres variations des dépenses de personnel	**-0,7**
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0
Autres	-0,7
Total	**431,7**

Socle Exécution 2017 retraitée

Le 0,2 M€ inscrit sur la ligne « Autres » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux rétablissements de crédits prévus en 2017.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6,3 M€, soit 1,5 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2018.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,2 M€, soit -1,0 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2018.

Autres variations des dépenses de personnels

Le -0,7 M€ inscrit sur la ligne « Autres » de ce poste correspond à l'économie prévue en 2018 au titre, d'une part, de la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (-0,1 M€) et, d'autre part, de l'instauration d'un jour de carence (-0,6 M€).

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	101 077	102 901	107 183	89 507	92 496	95 732
A administratifs	51 095	57 583	54 462	44 583	48 417	47 816
A techniques	40 771	52 801	58 555	35 685	46 074	50 904
B administratifs	31 359	35 863	32 858	27 169	31 100	28 637
B techniques	37 376	42 377	44 506	32 435	37 270	38 660
Catégorie C	27 633	31 460	30 921	23 929	27 394	26 862

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2016.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						654 874	785 577
Requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail (Mesure 2017)	*250*	*A*	*Contrôleurs du travail*	*12-2017*	*11*	*410 700*	*448 036*
Transformation des emplois de RUD en emplois de DATE	*54*	*A*		*11-2017*	*10*	*207 064*	*248 477*
Autres mesures statutaires				*06-2017*	*5*	*37 110*	*89 064*
Mesures statutaires						1 078 851	1 489 547
Mise en oeuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR)		*A,B,C*	*Tous les agents*	*01-2018*	*12*	*1 041 515*	*1 041 515*
Requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail (Mesure 2018)	*250*	*B*	*Contrôleurs du travail*	*12-2018*	*1*	*37 336*	*448 032*
Total						**1 733 725**	**2 275 124**

Les mesures catégorielles prévues en 2018 s'élèvent à 1,73 M€ hors CAS Pensions et ne concernent que des mesures statutaires :

- la poursuite du plan de requalification des contrôleurs du travail en inspecteurs du travail, pour un coût estimé à 0,45 M€ hors CAS Pensions ;
- la transformation des emplois de RUD en emplois de DATE, pour un coût estimé à 0,20 M€ hors CAS Pensions ;
- la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2018, pour un coût estimé à 1,04 M€ hors CAS Pensions (dont 0,32 M€ pour les agents de catégorie A , 0,56 M€ pour les agents de la catégorie B et 0,16 M€ pour les agents de la catégorie C) ;
- diverses autres mesures, pour un coût estimé à 0,04 M€ hors CAS Pensions.

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		3 300 000		3 300 000
Logement				
Famille, vacances		400 000		400 000
Mutuelles, associations		1 600 000		1 600 000
Prévention / secours		1 183 000		1 183 000
Autres		398 627		398 627
Total		**6 881 627**		**6 881 627**

Les crédits d'action sociale -hors titre 2- se composent de cinq postes :

1. Le poste *Restauration* représente à lui seul près de la moitié du budget dédié à l'action sociale. Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents des services centraux et territoriaux.

2. Le poste *Famille et Vacances* regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés.

3. Le poste *Mutuelle et Associations* concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

4. Le poste *Prévention et secours* couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH comme les mesures de prévention des risques psychosociaux, la lutte contre les discrimination ou la médecine de prévention.

5. Le poste *Autres* correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	**915**	**915**
Subvention pour charges de service public	915	915
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	**14 550**	**14 550**
Subvention pour charges de service public	14 550	14 550
Dotation en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Total	**15 465**	**15 465**
Total des subventions pour charges de service public	15 465	15 465
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	0	0

Les dépenses relatives aux subventions aux opérateurs sont explicitées dans le volet opérateurs.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
39 255 427		96 715 687	109 300 835	38 991 191

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
38 991 191	24 936 595 *0*	5 563 928	4 845 447	3 645 221
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / *AE FDC et ADP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / *CP FDC et ADP*	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
64 221 337 *6 500 000*	35 971 839 *6 500 000*	21 086 449	4 242 355	2 920 693
Totaux	**67 408 434**	**26 650 377**	**9 087 802**	**6 565 914**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
60,1 %	29,8 %	6 %	4,1 %

Suite à la mutualisation des directions soutien d'administrations centrales des secteurs travail, solidarité, jeunesse et sport, un transfert de crédits d'un montant de 24,16 M€ en AE et de 36,49 M€ en CP a été effectué à destination du programme 124 en gestion 2016. Par ailleurs, au titre de l'expérimentation en Martinique, souhaitée par les services du Premier ministre, visant à prendre en charge les frais de fonctionnement courant, les formations transverses et les dépenses immobilières de la DIECCTE Martinique, un transfert de crédits de 0,88 M€ en AE et CP a été effectué à destination du Programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Ainsi l'évaluation des engagements non couverts par des paiements sur le programme 155 au 31 décembre 2017 correspond :

– aux engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 d'un montant de 39 054 023€ ;

– montant auquel s'ajoutent les AE ouvertes en 2016, soit 96 715 687 € auxquels on retranche 25044993 € qui ont été transférés sur les programme 124 et 333, soit 71 670 694 € ;

– minoré des CP ouverts en 2015, soit 109 300 835 € auxquels on retranche 37 366 085 € qui ont été transférés sur le programme 124, soit 71 934 750 €.

Le total se porte à 38 991 191€. Ces dépenses concernent essentiellement les sommes relatives aux projets informatiques et aux loyers des directions d'outre-mer dont de nombreux baux engagés de manière pluriannuelle ont été renouvelés en 2017.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 07 %

Fonds social européen - Assistance technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement				9 200 000
Crédits de paiement				9 200 000

L'action n°07 est une action qui permet d'assurer la traçabilité des crédits européens au titre de l'assistance technique relative au fonds social européen.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action n°07 est uniquement dotée en crédits par rattachement de fonds de concours en provenance du Fonds social européen (FSE), au titre de l'assistance technique, pour un montant estimé à 6,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur la base du montant à programmer et à réaliser au titre de la programmation 2014-2020 pour l'exercice annuel 2018.

Les montants FSE inscrits sur cette action concourent au financement d'opérations telles que :

- l'appui à la gestion et au contrôle des programmes communautaires (prestations de contrôle de service fait, d'audits d'opérations, de contrôle de supervision sur les délégataires de gestion, prise en charge des déplacements liés à la gestion des programmes, prestations de formation et d'appui aux porteurs de projets, …) ;
- la communication et l'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact, colloques, séminaires, publications…) ;
- l'appui à la mise en œuvre du programme ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique, l'amélioration des systèmes d'information (dématérialisation des dossiers de gestion, interface de saisie des indicateurs d'évaluation et de pilotage des programmes, Ma-démarche-FSE…).

Ils intègrent également aussi à la rémunération de 60 agents contractuels recrutés sur des crédits d'assistance technique et affectés en services déconcentrés au suivi des actions financées par le FSE.

ACTION N° 08 0,8 %

Fonctionnement des services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 801 609	**5 801 609**	
Crédits de paiement		3 650 539	**3 650 539**	

Compte-tenu du transfert des crédits de fonctionnement de l'administration centrale vers le programme 124, cette action porte désormais d'une part les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés (DIECCTE) et d'autre part les frais de justice et la subvention à Expertise France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**5 594 358**	**3 443 288**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 594 358	3 443 288
Dépenses d'intervention	**207 251**	**207 251**
Transferts aux autres collectivités	207 251	207 251
Total	**5 801 609**	**3 650 539**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement courant :4 094 273 € en AE et 1 943 288 € en CP

Ces dépenses correspondent à l'achat de matériel et de fournitures de bureau, aux frais de déplacement et de correspondance, de représentation et de réception, d'abonnements et de documentation, de reprographie, d'audiovisuel et à l'achat de carburants, de réparation et d'entretien des véhicules des DIECCTE d'Outre Mer.

Les frais de justice et réparations civiles : 1 500 000 € en AE et CP

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement les mises en cause de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (exposition des travailleurs aux poussières d'amiante), de licenciement (salariés protégés, plans de sauvegarde de l'emploi) et les dépenses induites par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail. Il convient également de mentionner l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration du travail et de l'emploi et les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

DEPENSES D'INTERVENTION

Subvention à Expertise France : 207 251 en AE et CP

Une subvention d'un montant de 207 251 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en 2017 pour financer Expertise France.

ACTION N° 09 — 1,9 %

Systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		13 194 735	**13 194 735**	
Crédits de paiement		13 194 735	**13 194 735**	

Cette action permet de financer les dépenses liées aux systèmes d'information du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**13 194 735**	**13 194 735**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 194 735	13 194 735
Total	**13 194 735**	**13 194 735**

Les crédits informatiques s'élèvent à 13 194 435 € en AE et CP. Ils sont destinés au financement d'applicatifs dans le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et des politiques publiques du travail. Ils augmentent de 3 M€ en AE et CP par rapport à la LFI 2017 sous l'effet de l'intégration de dépenses auparavant portées par le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour accompagner des projets informatiques tels que la rénovation du portail de l'alternance.
Par ailleurs, ces crédits intègrent également les achats bureautiques des DIECCTE.

ACTION N° 10 — 0,5 %

Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 668 426	**3 668 426**	
Crédits de paiement		3 761 874	**3 761 874**	

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières des services d'outre-mer (DIECCTE). Il s'agit des loyers budgétaires et privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques, du gardiennage et des dépenses d'entretien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**3 668 426**	**3 761 874**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 668 426	3 761 874
Total	**3 668 426**	**3 761 874**

L'écart entre le montant des autorisations d'engagement (AE) et celui des crédits de paiement (CP) s'explique par les modalités d'engagement des baux, l'engagement du bail s'effectuant la première année pour sa totalité – 3 ou 6 ans.

Dépenses liées aux loyers : 1 852 044 € en AE et 2 002 109 € en CP

Pour 2018, ces montants portent sur l'ensemble des surfaces occupées par les directions d'outre-mer (domanial et baux privés).

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier : 1 816 382 € en AE et 1 759 765 € en CP

Pour 2018, ces montants portent sur l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'entretien des directions d'Outre-mer.

ACTION N° 11 0,5 %

Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		3 473 380	**3 473 380**	
Crédits de paiement		3 546 758	**3 546 758**	

Cette action couvre les dépenses de communication se rapportant aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**3 473 380**	**3 546 758**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 473 380	3 546 758
Total	**3 473 380**	**3 546 758**

Cette action regroupe trois types de dépenses.

– **Les dépenses de socle** correspondant aux prestations venant en appui à l'activité des services ; elles recouvrent la production et la diffusion des supports réguliers et la gestion des vecteurs de communication transverses (sites internet et intranet, les outils de veille et abonnements à des agences de presse).

– **Les dépenses se rapportant à la conception et à la réalisation de campagnes nationales d'information**. En 2018, sont prévues l'accompagnement de la mise en œuvre des ordonnances sur le renforcement du dialogue social et la digitalisation du code du travail à destination des PME.

– **Les dépenses relatives à l'organisation de manifestations publiques** : les principales manifestations publiques recouvrent des colloques techniques, ainsi que la participation du ministère à des salons.

ACTION N° 12 1,3 %

Etudes, statistiques évaluation et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 626 721	**8 626 721**	
Crédits de paiement		8 230 508	**8 230 508**	

Cette action regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère du travail et de l'emploi. Les services responsables de cette action sont la Direction de l'animation des recherches et études statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations des DIRECCTE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**8 626 721**	**8 230 508**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 712 580	7 316 367
Subventions pour charges de service public	914 141	914 141
Total	**8 626 721**	**8 230 508**

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement financent les travaux menés d'une part par la DARES et, d'autre part par les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des DIRECCTE.

Les crédits mobilisés en administration centrale permettent de couvrir deux grands types de dépenses :

- *Dépenses du socle statistique (40 %)*

Il s'agit des coûts de production et de diffusion de données statistiques conjoncturelles, utiles aux ministères comme aux acteurs économiques et sociaux (enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, indicateurs sur les mouvements de main d'œuvre qui se substituent aux déclarations de mouvements de main-d'œuvre, suivi de l'emploi intérimaire, enquête sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi…). En 2017, la DARES a poursuivi son effort pour le déploiement de la Déclaration sociale nominative (DSN) qui vient se substituer à certaines modalités de collecte de données existantes. En 2018, elle poursuivra cet investissement majeur par la mobilisation des crédits de paiement correspondants.

- *Dépenses destinées aux études et à la recherche sur le champ des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (60 %)*

Afin d'éclairer le débat économique et social et d'apporter un appui à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques relevant des champs de compétence du ministère, la DARES conduit ou diligente des travaux d'évaluation, d'études et de recherche, dont certains s'appuient sur des enquêtes statistiques reconnues d'intérêt général. Ces crédits correspondent à des opérations dont la réalisation est pour tout ou partie confiée à des équipes de chercheurs ou à des prestataires.

En 2017, les activités d'évaluation de politiques publiques ont porté en particulier sur l'évaluation du Plan 500 000 formations, du Compte Personnel de Formation (CPF) et l'évaluation de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, évaluations qui se poursuivront en 2018. La DARES a conduit la mise en œuvre du fichier TRAJAM qui vise notamment à suivre la Garantie européenne pour la Jeunesse. La DARES a poursuivi également l'évaluation en continu des dispositifs relatifs aux contrats aidés et la réalisation des enquêtes SUMER (*Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels)* et REPONSE (*Relations Professionnelles et Négociations d'Entreprises*), la réalisation de ces deux enquêtes ayant lieu suivant une périodicité d'environ 6 ans.

En 2018, les activités d'évaluation programmées par la DARES porteront notamment sur la réalisation de l'enquête relative à « l'organisation et aux conditions de travail et notamment l'exposition et la prévention des risques psychosociaux » qui mobilisera une part importante des crédits de la DARES (environ 1M €) ainsi que sur une enquête sur l'apprentissage et sur la formation professionnelle. La DARES, dans le cadre de son activité d'animation de la recherche a programmé pour 2018 des appels à projet de recherche portant notamment sur « l'économie collaborative », « la politique de gestion des ressources humaines et les risques discriminatoires » et la problématique de « l'activité réduite et des contrats courts ».

Subventions pour charges de service public

Il est prévu d'accorder une subvention pour charges de service public d'un montant de 914 141 euros au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

ACTION N° 13 4,3 %

Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		29 456 466	**29 456 466**	
Crédits de paiement		28 524 020	**28 524 020**	

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel hors masse salariale dont :
– les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
– les frais liés à la médecine de prévention et actions liées aux conditions de travail ;
– les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des ministères et de gratification des stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	**29 456 466**	**28 524 020**
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 905 970	13 973 524
Subventions pour charges de service public	14 550 496	14 550 496
Total	**29 456 466**	**28 524 020**

Les crédits se répartissent ainsi :

L'action sociale: la justification des crédits d'action sociale : **7,1 M€ AE et 6,9 M€ en CP** est décrite dans la partie « dépenses de personnel» portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

La formation: 1,09 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.
Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par le bureau de la formation (administration centrale et services territoriaux). Le budget de la formation couvre également les dépenses de formation mises en œuvre par les directions régionales au titre de leur plan régional de formation.
Les crédits participent également au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires: 6,7 M€ en AE et 6,19 M€ en CP.
Ces crédits permettent principalement le remboursement des personnels mis à disposition du ministère, notamment pour disposer de personnel ayant des compétences techniques spécifiques qui ne se trouvent pas parmi les corps du ministère.

Subvention pour charges de service public

Cette subvention, d'un montant de **14 550 496 €** est destinée à financer l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), établissement public administratif de l'État, en charge de la formation initiale et continue des agents de la mission « Travail et emploi ». Elle intègre un effort d'économie demandé à l'ensemble des opérateurs de l'État et imposera à l'INTEFP de réaliser des gains de productivité lui permettant, en lien avec son contrat d'objectif et de performance (COP), de poursuivre ses missions et d'adapter son offre de formation au nouveau contexte législatif et réglementaire résultant des ordonnances modifiant le code du travail.

ACTION N° 14 — 10,7 %

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	73 705 084	0	**73 705 084**	
Crédits de paiement	73 705 084	0	**73 705 084**	

Constitués d'une partie des effectifs de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action n° 14 contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion durable du marché du travail. Leur nombre est estimé à 11,7 % du plafond d'emplois autorisé pour 2018, soit 1 081 ETPT annuels.

ACTION N° 15 — 12,0 %

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	82 336 944	0	**82 336 944**	
Crédits de paiement	82 336 944	0	**82 336 944**	

Constitués d'une partie des effectifs de la DGEFP et d'une partie des effectifs des services déconcentrés, les effectifs de l'action n°15 contribuent aux politiques publiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Leur nombre est estimé à 13,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2018, soit 1 216 ETPT annuels.

ACTION N° 16 — 50,1 %

Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	343 501 969	0	**343 501 969**	
Crédits de paiement	343 501 969	0	**343 501 969**	

Les effectifs de l'action n°16 sont les plus nombreux. Ils participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, du développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi que de lutte contre le travail illégal. Ils regroupent les effectifs de la direction générale du travail (DGT) et des agents des services déconcentrés notamment les effectifs de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle. Leur nombre est estimé à 54,0 % du plafond d'emplois autorisé pour 2018, soit 5 002 ETPT annuels.

ACTION N° 17 3,3 %

Personnels de statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	22 292 428	0	**22 292 428**	
Crédits de paiement	22 292 428	0	**22 292 428**	

Les effectifs de l'action n° 17 participent, en administration centrale (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – DARES) et dans les services en charge des études, des évaluations et des statistiques des services déconcentrés, aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. Leur nombre est estimé à 3,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2018, soit 289 ETPT annuels.

ACTION N° 18 14,5 %

Personnels transversaux et de soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	99 571 406	0	**99 571 406**	
Crédits de paiement	99 571 406	0	**99 571 406**	

Constitués des agents chargés des fonctions d'état-major et de soutien des cabinets ministériels, des agents des directions supports du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales et des agents des services déconcentrés exerçant des fonctions analogues, les effectifs de l'action n°18 sont estimés à 17,4 % du plafond d'emplois autorisé pour 2018, soit 1 603 ETPT annuels.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2017		PLF 2018	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	16 068	16 068	15 465	15 465
Dotation en fonds propres			0	0
Transferts			0	0
Total	**16 068**	**16 068**	**15 465**	**15 465**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*		sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2	92	2	2	2	93	2	2	2	92		
Total ETPT	**2**	**92**	**2**	**2**	**2**	**93**	**2**	**2**	**2**	**92**		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.
(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	93
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	**92**

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	**-2**

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

L'INTEFP est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle de la ministre du travail. Son budget annuel est de l'ordre de 17 M€, financé essentiellement par une subvention du programme 155. Son plafond d'emploi en 2018 est de 92 ETPT.

Ces moyens servent à financer la formation professionnelle initiale et continue des agents du ministère, notamment des inspecteurs du travail, et le plan de transformation de l'emploi (PTE) concernant les contrôleurs du travail. Les actions de formation sont priorisées annuellement à la suite d'une concertation entre les directions d'administration centrale métier, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INTEFP, élaboré pour la période 2016-2018, définit les orientations stratégiques de l'INTEFP dans un double contexte d'importantes réformes législatives (loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), et organisationnelles (accompagnement de la réforme territoriale, et poursuite du projet « Ministère fort »).

Le COP est construit autour de cinq axes qui structurent l'activité de l'INTEFP et qu'il faudra continuer à décliner en 2018, notamment dans le cadre du nouveau contexte législatif et réglementaire introduit par les ordonnances modifiant le code du travail :
- Être acteur de la professionnalisation des agents et cadres du ministère du travail, aux niveaux central et déconcentré ;
- Accompagner les politiques publiques en tant qu'opérateur de formation continue du ministère, en mettant en œuvre l'offre nationale de formation ;
- Accompagner les processus de transformation internes et externes des services ;
- Associer les partenaires contribuant aux politiques publiques auxquelles participe le ministère, et devenir un opérateur de référence en renforçant les partenariats stratégiques et en développant une offre de service reconnue, aux niveaux interministériel, interinstitutionnel et à l'international ;
- Optimiser la gestion des moyens de l'établissement, notamment sur le plan immobilier, dans une démarche de modernisation du cadre financier et comptable de l'opérateur.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
Programme intéressé ou nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
155 / Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	**14 915**	**14 915**	**15 054**	**15 054**	**14 550**	**14 550**
Subvention pour charges de service public	14 915	14 915	15 054	15 054	14 550	14 550
Dotation en fonds propres					0	0
Transferts					0	0
Total	**14 915**	**14 915**	**15 054**	**15 054**	**14 550**	**14 550**

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires (en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	7 310	7 310	Recettes globalisées :	14 867
			– subvention pour charges de service public	14 363
Fonctionnement	8 884	8 778	*– autres financements de l'État*	
			– fiscalité affectée	
Intervention	0	0	*– autres financements publics*	
Investissement	600	697	*– recettes propres*	*504*
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	**16 794**	**16 785**	**Total des recettes**	**14 867**
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 918

Équilibre financier (budget initial 2017) (en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 918	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	**1 918**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)**	**0**
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	**0**	**Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :**	**1 918**
– abondement de la trésorerie fléchée	*0*	*– prélèvement de la trésorerie fléchée*	*316*
– abondement de la trésorerie non fléchée	*0*	*– prélèvement de la trésorerie non fléchée*	*1 602*
Total des besoins	**1 918**	**Total des financements**	**1 918**

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de l'opérateur	7 310	7 310	8 884	8 778	0	0	600	697	**16 794**	**16 785**
Total	**7 310**	**7 310**	**8 884**	**8 778**	**0**	**0**	**600**	**697**	**16 794**	**16 785**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**94**	**95**	**92**
– sous plafond	92	93	92
– hors plafond	2	2	
dont contrats aidés	*2*	*2*	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**2**	**2**	**2**
– rémunérés par l'État par ce programme	2	2	2
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	0		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.